



**L'ANALYSE DES PRIX DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ
NATUREL EN WALLONIE (CLIENTS RESIDENTIELS)
REFERENCE : CWAPE – 2009 / 001**

Rapport n°9 : portant sur la période de Janvier 2007 à Décembre 2009

pour le compte
de la CWAPE

INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL
(ancien nom Institut Wallon de développement économique et social et d'aménagement du territoire asbl)
Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR
Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : icedd@icedd.be

EXECUTIVE SUMMARY

Les analyses développées dans ce rapport visent à comprendre les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1^{er} janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne.

Ce neuvième rapport actualise les données pour le dernier trimestre 2009 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE (www.cwape.be) et couvre une période d'analyse de 3 ans. Il porte essentiellement sur les clients-types les plus représentés sur le marché wallon ; à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en raccordement mono-horaire (Dc1) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage). Les annexes contiennent toutefois des informations sur les autres clients-types.

Durant l'année 2009, les prix de l'électricité et du gaz sont repartis à la baisse principalement suite à une diminution du terme énergie. Notons cependant que les tarifs de distribution proposés par les gestionnaires de réseaux n'ont dans un premier temps pas été approuvés par la CREG de sorte que c'est ceux de 2008 qui ont été prolongés provisoirement. Au dernier trimestre 2009, de nouveaux tarifs de distribution ont été approuvés en électricité et en gaz pour les GRD mixtes et l'AIEG (électricité) à partir du 1^{er} octobre ainsi que pour l'AIESH (électricité) à partir du 1^{er} novembre 2009); les tarifs des autres GRD restant inchangés.

Depuis le lancement de l'Observatoire des prix de l'électricité et du gaz début 2007, le nombre de produits s'est considérablement étoffé (trentaine de produits en électricité proposés par Belpower, Electrabel, Essent, Lampiris, Luminus, Nuon, et une quinzaine de produits en gaz proposés Electrabel, Essent, Lampiris, Luminus, Nuon). Au cours du dernier trimestre 2009, trois nouveaux produits sont apparus sur le marché de l'électricité (Essent Spéciale Edition 1 an et 3 ans, Nuon Fixe 1 an) alors qu'aucun produit ne disparaissait des offres tarifaires des fournisseurs. Pour le gaz, seul un nouveau produit fixe a fait son apparition (Luminus fixe 2 ans). Les produits Nuon Fixe (aussi appelés Nuon Budget) 1 an et 3 ans n'incluent pas de terme fixe, de sorte qu'il s'agit en électricité des premiers produits de type « tarification progressive ».

Les consommateurs wallons qui ont choisi un produit adapté à leurs consommations ont pu réaliser des économies parfois substantielles par rapport aux consommateurs qui n'ont pas fait de choix actif et qui sont aujourd'hui toujours alimentés par leur fournisseur désigné. Ce constat vaut pour toutes les catégories de consommateurs.

Au court du dernier trimestre 2009, cette économie se monte à 51 €/an (soit près de 7%) pour le client-type Dc1 en électricité et à 216 €/an (soit près de 19%) pour le client-type D3 en gaz.

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	7
2.	Contexte	8
3.	Définitions	11
4.	Aspects méthodologiques	12
4.1.	Les sources de données et leur présentation	12
4.2.	La pondération par GRD	12
4.3.	Comparaisons internationales et interrégionales	13
5.	Segmentation de la clientèle	14
5.1.	Electricité	14
5.2.	Gaz naturel	16
6.	Analyse des prix de l'électricité	18
6.1.	Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type	18
6.1.1.	Clients passifs	18
6.1.2.	Clients actifs	19
6.2.	Résultats obtenus pour un client-type Dc1	21
6.2.1.	Corrélations	25
6.2.2.	Comparaisons	27
6.2.2.1.	Comparaison entre plusieurs GRD	27
6.2.2.2.	Comparaison régionale.....	30
6.2.3.	Evolution des composantes de prix.....	31
6.2.3.1.	Part des composantes et leurs évolutions	31
6.2.3.2.	Tarifs de distribution.....	33
6.2.3.3.	Contribution énergie verte.....	37
6.2.4.	Le tarif social en électricité	38
6.3.	Degré de liberté des clients-type	40
7.	Analyse des prix du gaz naturel	41
7.1.	Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type	41
7.1.1.	Clients passifs	41
7.1.2.	Clients actifs	42

7.2. Résultats obtenus pour un client-type D3.....	44
7.2.1. Corrélations	48
7.2.1.1. Les variables : (New) lga, lgd et (New) G	48
7.2.1.2. Les variables : GOL et HUB.....	49
7.2.1.3. Représentation graphique.....	50
7.2.2. Comparaisons	51
7.2.2.1. Comparaison entre plusieurs GRD	51
7.2.2.2. Comparaison régionale.....	54
7.2.3. Evolution des composantes de prix	55
7.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions	55
7.2.3.2. Tarifs de distribution.....	57
7.2.4. Le tarif social en gaz.....	58
7.3. Degré de liberté des clients-type.....	60
8. Conclusions	61

1. Introduction

La libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel est un processus complexe qui peut susciter des interrogations auprès des consommateurs résidentiels. Pour cette raison, le Ministre en charge de l'Energie et la CWAPE ont souhaité mettre à la disposition du public - notamment via la mise en place d'un « Observatoire des prix du gaz et de l'électricité » - un ensemble d'informations qui leur permettront de mesurer et de comprendre les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel depuis le 1^{er} janvier 2007.

Ce rapport a aussi pour vocation d'éclairer les pouvoirs publics en leur fournissant les informations et les données chiffrées qui les aideront à évaluer le fonctionnement des marchés. Il cherchera d'abord à mesurer objectivement les évolutions de prix en les mettant en perspective avec la réalité des prix dans les périodes qui ont précédé l'ouverture totale des marchés. Dans la mesure du possible le rapport cherchera à expliquer l'évolution des prix de l'électricité et du gaz naturel en faisant appel à des variables externes (prix des énergies sur les marchés internationaux, par exemple). L'objectif poursuivi est également de quantifier les différents éléments qui constituent les prix de l'électricité et gaz (énergie, transport-distribution, parafiscalité) et d'en suivre les évolutions.

Concrètement, la mission a démarré par une première exploitation des données transmises par les fournisseurs concernant les tarifs de l'électricité et du gaz naturel appliqués aux clients résidentiels pour les trois premiers trimestres de l'année 2007. Cette première étude se prolonge par l'exploitation de ces mêmes chiffres avec publication trimestrielle des résultats¹. **Le présent document correspond au neuvième rapport intermédiaire et reprend l'analyse des données sur 3 ans, de janvier 2007 à décembre 2009.**

Ce rapport passe d'abord en revue quelques éléments d'ordre général (définitions, aspects méthodologiques et segmentation de la clientèle) avant d'aborder le cœur de l'analyse des prix pour l'électricité puis pour le gaz naturel. Celle-ci porte d'abord sur les évolutions de la facture finale pour l'ensemble des clients-type. Un focus est fait sur le client-type le plus représentatif du marché wallon et pour ce dernier, des corrélations sont établies avec des variables externes susceptibles de pouvoir expliquer les évolutions de prix. Des comparaisons sont alors réalisées entre GRD mais aussi des comparaisons régionales. L'évolution des composantes constituant le prix global est également abordée. Enfin, le rapport présente l'évolution du tarif social et les degrés de libertés des clients-type.

¹ Il n'y a toutefois pas eu de rapport publié pour le 1^{er} trimestre 2009

2. Contexte

Les premiers jalons officiels de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel ont été posés par la directive européenne 96/92/CE pour ce qui concerne l'électricité (remplacée par la directive 2003/54/CE) et par la directive 98/30/CE pour le gaz naturel (remplacée par la directive 2003/55/CE). Ces directives ont été transposées en droit belge par les lois électricité et gaz du 29 avril 1999 et les modifications qui ont suivies. Au niveau wallon, elles ont été transposées par le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité² et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz³.

Conformément aux directives européennes, l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz à la clientèle résidentielle devait avoir lieu au 1^{er} juillet 2007 au plus tard. En Région wallonne, depuis le 1^{er} janvier 2007, l'ensemble de la clientèle résidentielle est éligible. Cela signifie qu'un particulier peut, depuis cette date, choisir librement son fournisseur d'électricité ou de gaz naturel.

Alors qu'auparavant dans un marché captif l'intégration verticale des opérateurs énergétiques était la règle⁴, la libéralisation a introduit le principe de la séparation ou du découplage des différents métiers (unbundling). Dorénavant, les fonctions de production-importation et de fourniture sont séparées de celles de transport-distribution et assurées par des entreprises juridiquement indépendantes (cf. Figure 2). Les activités de réseaux (le transport et la distribution) restent un monopole et leurs tarifs sont toujours réglementés. Ces derniers restent de compétence fédérale et sont approuvés par la CREG sur proposition des différents gestionnaires de réseaux. Par contre, les activités de production et de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont désormais soumises à concurrence. Le schéma de principe est le même pour l'électricité et pour le gaz naturel à la seule différence qu'il n'y a pas de production de gaz en Belgique et que donc, pour celui-ci, la « production-importation » se résume à « l'importation » (dans les deux cas via les marchés internationaux et les bourses de l'énergie).

Dans les faits, le prix de l'électricité que paie le consommateur final se décompose en quatre grandes parties:

- l'énergie qui correspond au coût de production de l'électricité (y compris le surcoût répercuté lié aux certificats verts) et comprend la marge bénéficiaire du fournisseur,
- le tarif de transport
- le tarif de distribution tous deux nécessaires pour acheminer l'électricité jusqu'au client final
- les taxes et redevances qu'elles soient fédérales ou régionales.

Pour le gaz naturel, on observe une structure de prix similaire à l'exception du coût des certificats verts qui ne s'appliquent pas à cette forme d'énergie.

Soulignons que c'est uniquement sur le poste énergie que la concurrence peut jouer pour éventuellement faire baisser les prix. En gaz naturel, ce poste représente un peu plus de deux tiers de la facture d'un client résidentiel, contre la moitié en électricité.

² Voir site Internet : <http://wallex.wallonie.be/wallexII?PAGEDYN=SIGNTEXT&CODE=92063&MODE=STATIC>

³ Voir site Internet : <http://wallex.wallonie.be/wallexII?PAGEDYN=SIGNTEXT&CODE=126091&MODE=STATIC>

⁴ Une entreprise intégrée verticalement contrôle l'ensemble du processus de fabrication, de distribution et de vente d'un produit ou d'un service. Dans le cas de l'électricité, par exemple, les entreprises du secteur étaient précédemment actives dans la production d'électricité (elles étaient propriétaires et exploitantes des centrales), dans le transport et la distribution via les réseaux électriques et elles assuraient la fourniture (la vente) au client final.

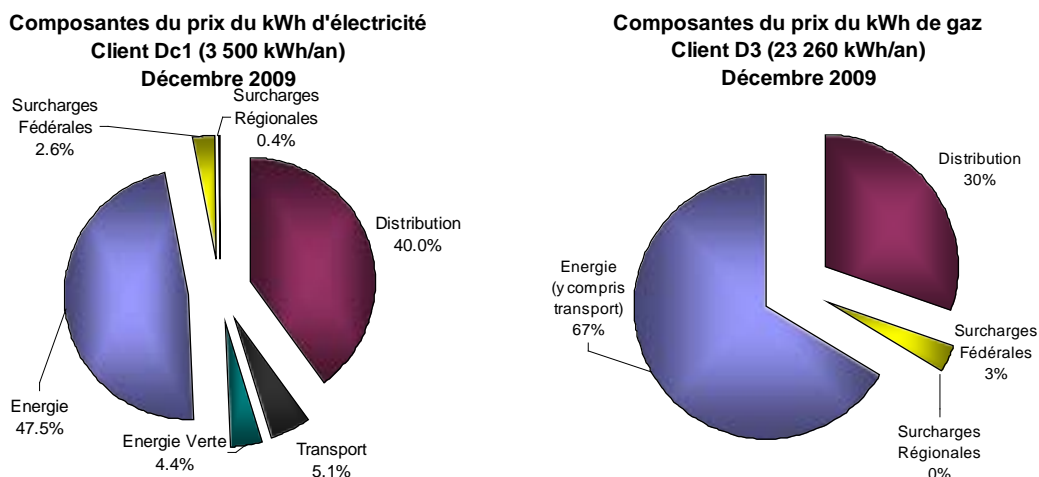


Figure 1 : Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz

Avant la libéralisation, par contre, les tarifs et donc les prix étaient fixés sur base de conventions négociées entre les partenaires sociaux (secteur de l'énergie, patronat, syndicats) au sein du CCEG (Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz). Les résultats de ces négociations étaient entérinés par le gouvernement. Une partie des recettes générées par la vente de l'électricité et du gaz naturel était rétrocédée aux pouvoirs publics locaux via les Intercommunales. La suppression de ces transferts a été partiellement compensée par la mise en place de la redevance de voirie en électricité⁵.

⁵ La redevance de voirie pour le gaz naturel n'est à ce jour pas encore d'application en Région wallonne dans l'attente d'un arrêté d'exécution.

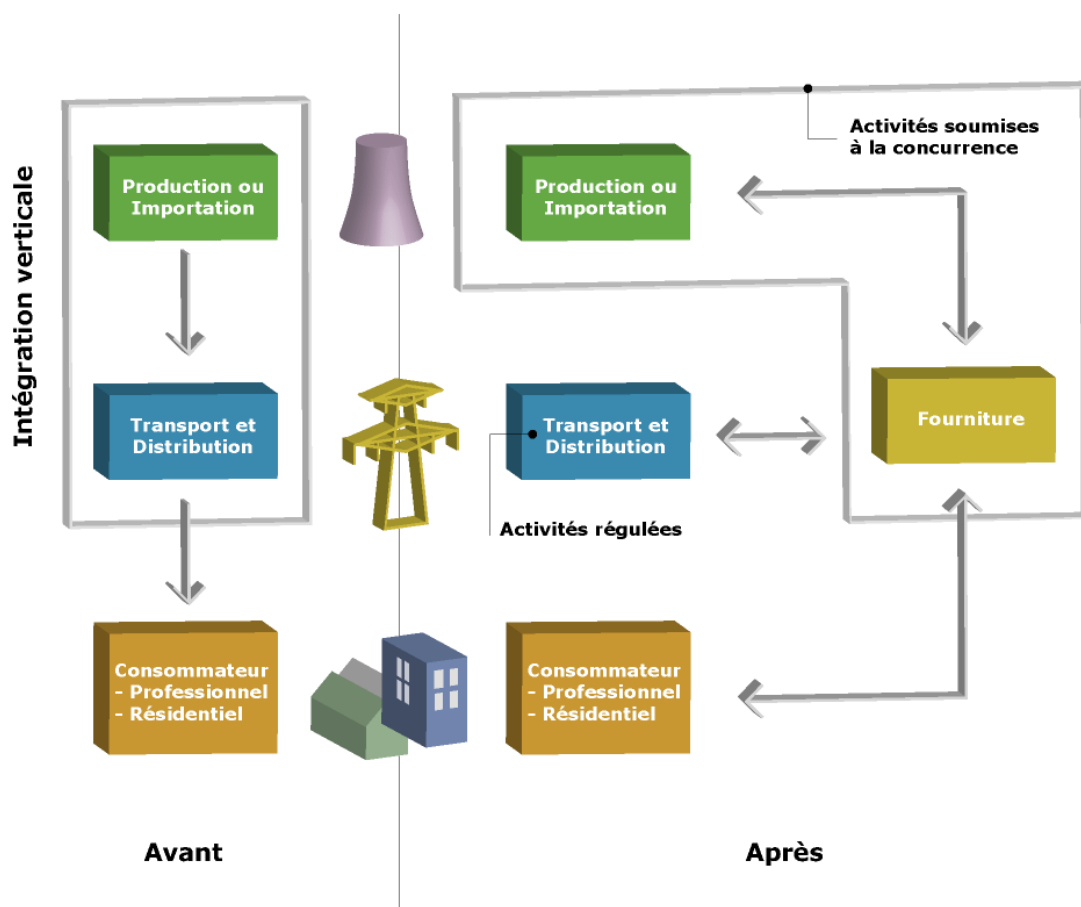


Figure 2 : Schéma de principe de fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel avant et après la libéralisation

Les bases légales qui mettent en œuvre la libéralisation en Région wallonne (et dans les autres régions du pays d'ailleurs) ont créé de nouvelles obligations de service public de nature environnementale (ex : soutien de la production d'énergies renouvelables via les certificats verts) et sociales (ex : compteurs à budget) afin d'encadrer le marché libéralisé. Des surcharges nouvelles (tant fédérales que régionales) ont été introduites pour assurer, notamment, le financement des organismes régulateurs du marché, des mesures de protection des clients vulnérables (ex. : tarif social) ou des primes régionales en matière d'URE ou pour compenser partiellement les pertes de revenus des communes liées aux modifications du fonctionnement des intercommunales.

La libéralisation a ainsi profondément modifié le paysage énergétique européen, belge et wallon. Mais, contrairement à une idée reçue, la libéralisation d'un marché ne correspond pas nécessairement à une baisse des prix. Dans le cas de l'électricité et du gaz naturel, la libéralisation a d'ailleurs coïncidé avec une augmentation forte des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz naturel) qui ont pesé sur les prix. De plus, le marché régional (ou national) est toujours dominé par l'opérateur historique, il existe donc peu de concurrence au niveau de la production d'électricité même si de nouveaux projets voient le jour. Enfin, les capacités de transport transfrontalier sont encore insuffisantes. Ces trois raisons (hausse des prix des énergies fossiles, insuffisance de la concurrence et des capacités de transport transfrontalières) expliquent en grande partie les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel qui sont détaillées dans ce rapport.

Pour répondre aux légitimes attentes d'information des consommateurs, la CWaPE a mis en ligne certains outils dont le simulateur tarifaire. Cet outil permet au consommateur de choisir le fournisseur qui répond le mieux à ses besoins.

3. Définitions

Ce paragraphe précise quelques termes et concepts couramment utilisés dans la suite du rapport. Certaines définitions sont inspirées du glossaire élaboré par la CWaPE et disponible sur son site Internet (<http://www.cwape.be/>). Un simulateur tarifaire est également disponible sur ce même site.

Facture annuelle	Estimation du montant total annuel, toutes taxes comprises, que paiera un client à son fournisseur, sur base d'une proposition tarifaire de celui-ci.
GRD	Abréviation de Gestionnaire du Réseau de Distribution ⁶ . Personne physique ou morale de droit public, en général une intercommunale, responsable du relevé des index de consommation, de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement du réseau de distribution dans une zone donnée, ainsi que de ses interconnexions avec d'autres réseaux. Il lui appartient de garantir la capacité du réseau et de satisfaire, à court et à long terme, la demande prévue.
Fournisseur	Toute personne physique ou morale qui vend de l'électricité ou du gaz à des clients finals. Depuis la libéralisation, le client final est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz. Dans le cas où le client final n'a pas effectué de choix, un fournisseur par défaut ou " fournisseur désigné " lui a été attribué par le GRD duquel il ressort. ⁷ On qualifiera le client d'actif ou passif selon qu'il a fait ou non le choix d'un fournisseur.
Produit	Par produit, on entend une formule tarifaire proposée par un fournisseur. Pour l'électricité, on peut faire la distinction entre un produit vert ou non vert. On parlera de produit vert, si l'électricité est produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération de qualité. Toujours pour l'électricité, le produit peut être fixe ou variable . Le prix d'un produit variable évolue suivant un mécanisme d'indexation alors que celui d'un produit fixe restera en principe le même sur la durée du contrat.
Best-bill	Ce système fait référence, pour un même fournisseur, à l'application du tarif ou du produit le plus intéressant pour un client sur base de ses consommations. Un fournisseur pratiquera le best-bill s'il propose le produit de sa gamme qui minimisera la facture de son client.
Client-type	Catégorie de clients établie au départ de la classification d'Eurostat (le service statistique des Communautés européennes) et dont les caractéristiques de consommations sont définies aux paragraphes 4.1, 5.1 et 5.2.
EAN	Raccourci usuel de EAN/GSRN : abréviation pour European Article Number/Global Service Related Number. Il s'agit d'un champ numérique unique de 18 positions, permettant l'identification univoque d'un point d'accès.

⁶ Les listes des GRD sont disponibles sur le site de la CWaPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « Opérateurs »

⁷ Les listes des fournisseurs (et fournisseurs désignés) sont également disponible sur le site de la CWaPE sous la même rubrique que ⁶

4. Aspects méthodologiques

4.1. Les sources de données et leur présentation

Les données de base qui sont utilisées pour l'établissement de ce rapport sont celles fournies mensuellement à la CWAPE pour la mise à jour de son simulateur tarifaire, par les fournisseurs et sous leur entière responsabilité. Ces chiffres intègrent tous les postes de la facture d'électricité ou de gaz naturel (énergie, transport-distribution, taxes et redevances).

Ces chiffres correspondent aux tarifs appliqués pour un mois donné pour différents clients-types donnés (cf. paragraphe 5). Ils ne comprennent pas les remises commerciales qui peuvent être accordées suivant certaines conditions (domiciliation bancaire, remise de bienvenue,...).

Les chiffres que fournit le simulateur tarifaire et qui sont présentés dans ce rapport pour quelques clients-types ne sont donc pas une simulation exacte de leur facture annuelle. Ils correspondent, par contre, au prix que paierait un client-type si le tarif qu'il a choisi lui était appliqué pendant 12 mois aux conditions qui prévalaient au moment où la simulation tarifaire a été réalisée.

Pour la lisibilité du rapport, les graphiques reprenant les évolutions de tarifs présentés dans le corps du rapport se rapportent au client Dc1 en électricité (3 500 kWh) et D3 en gaz naturel (23 260 kWh). Il s'agit là des clients-types les plus représentatifs de la population résidentielle wallonne (cf. paragraphe 5.1 et 5.2). Les graphiques reprenant les évolutions des tarifs pour les autres clients-types figurent en annexe de ce rapport.

4.2. La pondération par GRD

Dans un souci de lisibilité, le rapport se limite à présenter l'évolution au fil du temps de ce qu'on appellera dans la suite de cette étude « **la facture moyenne sur base annuelle pondérée par GRD⁸** ».

Il s'agit en fait de la facture moyenne sur base annuelle d'un produit (ou groupe de produits) pondérée par le nombre de raccordements par réseau de distribution.

L'exemple repris dans l'encadré ci-dessous est volontairement limité à deux GRD pour alléger l'explication; mais, dans la suite de cette étude, c'est à chaque fois sur la totalité des GRD que la facture moyenne est calculée.

L'utilisation de moyennes pondérées par GRD permet de bien rendre compte de la réalité. Ces moyennes évitent de 'tirer' artificiellement les tarifs présentés vers le bas (ou vers le haut) si, par exemple, un GRD alimentant un très petit nombre de consommateurs présente des tarifs de distribution très faibles (ou très élevés) du fait d'une situation géographique favorable (ou défavorable).

Finalement, sur le territoire de certains GRD, il peut coexister plusieurs fournisseurs désignés aussi bien pour l'électricité que pour le gaz. Dès lors la facture du fournisseur désigné moyen sur ce GRD est calculée en pondérant les factures des différents fournisseurs désignés par le nombre respectif de points de raccordement bénéficiant du tarif par défaut.

⁸ Les facteurs de pondérations sont repris en annexe

Exemple :

Pour la clarté de cet exemple concernant le gaz, on se limite à deux GRD (soit ici IDEG et IGH) et on souhaite calculer la facture sur base annuelle du client-type D3 pour le produit proposé par Lampiris. Les caractéristiques de ces réseaux et les factures de Lampiris sont reprises dans le tableau ci-dessous.

GRD	Nombre de points de raccordement au 1/06/2007	Facture de Lampiris sur base annuelle pour le client-type D3
IDEG	27 367	1 134.35 €
IGH	238 223	1 131.82 €

La facture de gaz sur base annuelle pondéré par GRD est alors calculé de la manière suivante :

$$\frac{(27\,367 \times 1\,134.35 \text{ €}) + (238\,223 \times 1\,131.82 \text{ €})}{27\,367 + 238\,223} = 1\,132.08 \text{ €}$$

4.3. Comparaisons internationales et interrégionales

Comme déjà mentionné, afin de rendre possibles d'éventuelles comparaisons internationales, le choix des profils-types s'est inspiré de ceux utilisés par Eurostat (cf. paragraphe 5.1 et 5.2).

Néanmoins, en Belgique, depuis le 1^{er} janvier 2007, les heures de jour et de nuit ont disparu pour être remplacées par des heures pleines et des heures creuses (soit les heures de nuit auxquels ont été ajoutées les heures de journée du week-end). Depuis cette modification, il n'est plus possible de comparer directement les clients-types d'Eurostat avec ceux qui figurent dans ce rapport. Eurostat considère, par exemple, un client-type Dc qui consomme 3500 kWh par an dont 2200 kWh de jour et 1300 kWh de nuit. En Wallonie, avec l'extension du tarif 'Heures creuses' à l'ensemble du week-end, ce client consommerait 1600 kWh en heures pleines et 1900 kWh en heures creuses.

Les éventuelles comparaisons avec les chiffres d'Eurostat sont donc à faire avec prudence en gardant ces réserves en mémoire.

De même, le lecteur pourra être tenté de comparer les chiffres de ce rapport avec ceux publiés par le régulateur flamand, la VREG. Même si le redécoupage des heures pleines et creuses a également eu lieu en Flandre, ces comparaisons doivent être effectuées avec prudence et ce pour deux raisons essentielles:

- Les tarifs de distribution sont globalement plus élevés en Wallonie du fait d'un habitat moins dense dans certaines sous-régions.
- Les fournisseurs d'électricité actifs en Flandre sont tenus de proposer à chaque ménage 100 kWh gratuits auxquels s'ajoutent 100 kWh gratuits par personne faisant partie du ménage (un ménage moyen de 2 personnes 'reçoit' ainsi 300 kWh gratuits). Ces coûts sont répercutés sur l'ensemble de la clientèle basse tension via les tarifs de distribution. En fonction de la composition réelle du ménage, le bénéfice des kWh gratuits sera donc plus ou moins grand ce qui rend délicates les comparaisons interrégionales.

5. Segmentation de la clientèle

Avant de chiffrer la facture annuelle de chaque client-type, que ce soit en électricité ou en gaz naturel, il est intéressant d'estimer ce que représente chacun de ces clients-types dans la population wallonne.

5.1. Electricité

Les caractéristiques de consommation des clients-types sont reprises dans le tableau ci-dessous. Elles sont inspirées de la segmentation d'Eurostat

Client-type	Consommations annuelles d'électricité			
	Heures pleines [kWh]	Heures creuses [kWh]	Excl. Nuit [kWh]	Total [kWh]
Da	600			600
Db	1 200			1 200
Dc	1 600	1 900		3 500
Dc1	3 500			3 500
Dd	3 600	3 900		7 500
De	3 600	3 900	12 500	20 000

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité

Depuis le 1er janvier 2007, les heures pleines correspondent à 15 heures consécutives par jour en semaine dont les horaires peuvent être variables selon les GRD. Les heures creuses correspondent aux autres heures, soit 9 heures de nuit en semaine et toutes les heures du week-end. Les jours fériés tombant en semaine sont considérés comme des jours de semaine (heures pleines durant le jour).

Un compteur bihoraire d'électricité permet de comptabiliser séparément les consommations d'électricité en heures pleines et en heures creuses ce qui explique, par exemple, la distinction faite entre les clients-types Dc et Dc1 alors que leur consommation totale est identique.

Le client-type De, présentant une consommation en exclusif nuit, correspond à un client bénéficiant d'une tarification adaptée car se chauffant à l'électricité (chauffage électrique à accumulation).

L'enquête sur le budget des ménages 2004 réalisée par la DGSIE⁹ donne des informations quant aux consommations annuelles d'électricité des ménages en Wallonie. La figure ci-dessous est réalisée à partir de celles-ci; elle répartit la clientèle résidentielle par classe de consommation (de 0 à 500 kWh/an, de 501 à 1000 kWh/an,...). Les différents clients-types utilisés ont alors été superposés à ces classes de consommation de manière à retrouver au mieux la consommation réelle du secteur résidentiel en multipliant le nombre de clients-types supposés par leur consommation (3500 kWh/an

⁹ Direction générale Statistique et Information économique

pour un Dc et un Dc1 par exemple). La répartition entre les heures pleines et les heures creuses des clients-types consommant 3500 kWh, information indispensable pour évaluer les poids respectifs des clients Dc et Dc1, a été obtenue sur base d'enquêtes réalisées précédemment dans le cadre de l'élaboration des bilans énergétiques de la Région wallonne.

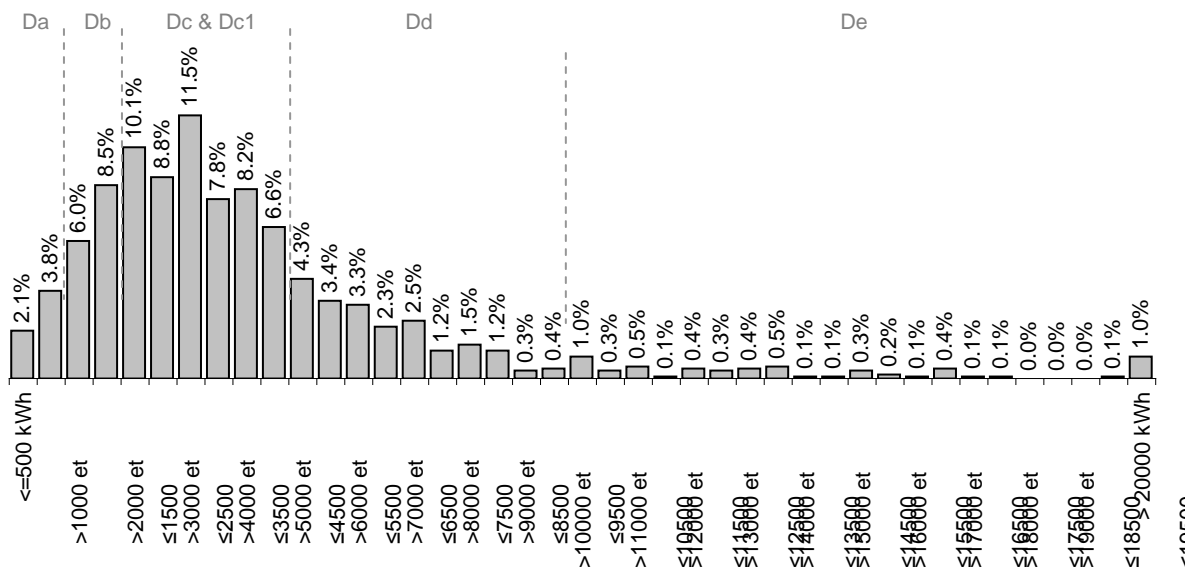


Figure 3 : Consommation d'électricité par ménage et par an (Source DGSIE Enquête sur le Budget des Ménages 2004)

Sur base de la consommation finale d'électricité du secteur résidentiel, du nombre de points de raccordements au 2^{ème} trimestre 2007 et de la ventilation des consommations d'électricité par ménage, on peut modéliser le paysage énergétique résidentiel wallon avec des clients-types. Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous.

Client-type	Nombre de points de raccordement	Pourcentage
Da	86 849	5.86%
Db	213 905	14.43%
Dc	200 160	13.50%
Dc1	586 302	39.54%
Dd	302 362	20.39%
De	93 282	6.29%
Total	1 482 859	100.00%

Tableau 2 : Modélisation du nombre de clients-types en électricité en Région wallonne

Il ressort de ce tableau que près de 40% des ménages ont une consommation annuelle d'électricité proche d'un client-type Dc1; il s'agit du client-type le mieux représenté dans la population wallonne. L'accent sera donc mis sur ce client-type dans la suite du rapport. Précisons encore que le Tableau 2 ne signifie pas que 53.04% (13.5% + 39.54%) des clients wallons consomment précisément 3 500

kWh/an. Ce tableau est construit à partir de la Figure 3 qui nous indique que 53.04% des consommateurs consomment entre 2 001 et 5 000 kWh/an c'est-à-dire une classe de consommation ayant une moyenne centrée sur 3 500 kWh/an.

5.2. Gaz naturel

Cette étude ne considère que le cas de clients raccordés au réseau de distribution de gaz naturel par canalisations. Les clients qui se font livrer à domicile par camion dans des réservoirs sous pression ou par bonbonnes ne sont donc pas pris en compte. La nature de telles fournitures est d'ailleurs essentiellement différente du gaz naturel, les clients utilisant les produits dérivés du pétrole (Propane, butane...) en sont exclus.

Les caractéristiques de consommation des clients-types sont reprises dans le tableau ci-dessous. Elles sont inspirées de la segmentation d'Eurostat.

Client-type	Consommations annuelles de gaz naturel [kWh]
D1	2 326
D2	4 652
D3	23 260
D3b	34 890

Tableau 3 : Clients-types pour le gaz naturel

Les clients-types D1 et D2 sont donc de petits consommateurs qui n'utilisent pas le gaz naturel comme vecteur de chauffage généralisé mais bien pour la production d'eau chaude sanitaire et/ou pour la cuisine, ainsi qu'éventuellement pour une utilisation limitée d'appareils de chauffage directe de type convecteurs (correspondant à l'ancien « Tarif A »).

Les clients-types D3 et D3b utilisent, quant à eux, le gaz naturel comme vecteur de chauffage. Ils correspondent à ce que l'on appelait précédemment le « Tarif B ».

L'enquête sur le budget des ménages 2004 réalisée par la DGSIE donne, comme pour l'électricité, des informations quant aux consommations annuelles de gaz des ménages en Wallonie. Sur base de cette enquête, il apparaît que les consommations annuelles des clients-types présentent une évolution de type exponentielle plutôt que linéaire. Pour cette raison, la graduation de l'axe de la figure ci-dessous réalisée à partir des données de l'enquête est donc également exponentielle.

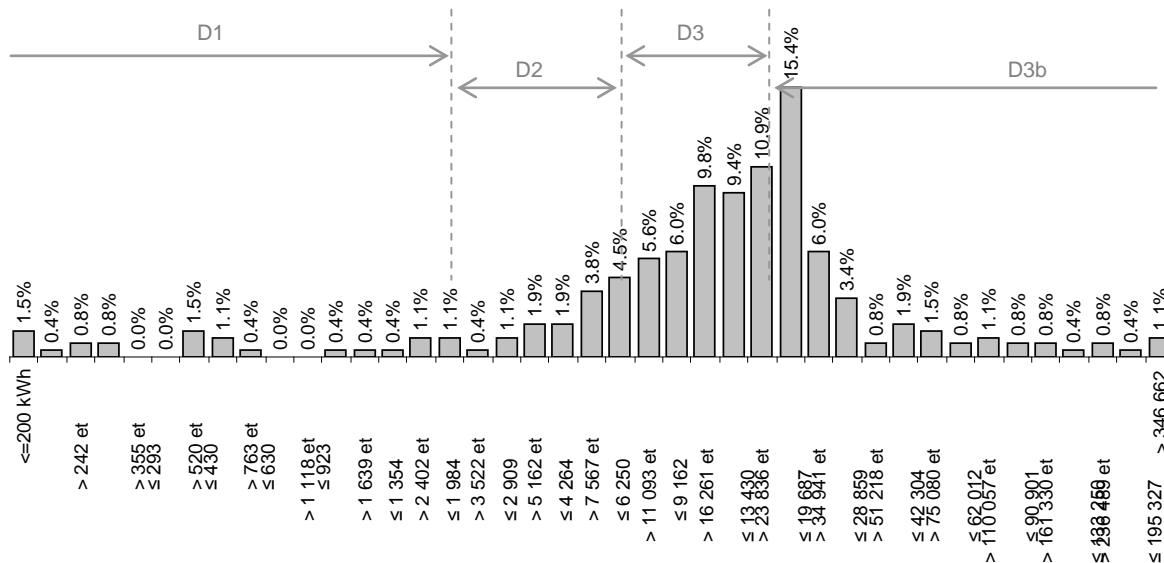


Figure 4 : Consommation de gaz naturel par ménage et par an
 (Source DGSIE Enquête sur le Budget des Ménages 2004)

Pour se donner une idée de la représentativité des différents clients-types dans un parc wallon, il faut concilier des clients-types (qui ont une consommation donnée) avec des classes de consommation. Dans le cas du gaz naturel, les bornes des classes de consommation ont été définies sur base de la moyenne des logarithmes népériens des consommations des clients-types. Ainsi la borne supérieure de consommation de la classe associée à D1 (borne inférieure de la classe D2) est égale à :

$$e^{\frac{\ln(2326) + \ln(4652)}{2}} = 3\,289$$

On obtient alors le tableau ci-dessous :

Client-type	Classe de consommation associée [kWh/an]	Distribution d'après l'enquête du budget des ménages 2004
D1	≤ 3 289	10%
D2	> 3 289 et ≤ 10 402	12%
D3	> 10 402 et ≤ 28 488	42%
D3b	> 28 488	36%

Tableau 4 : Distribution des clients-types associés à des classes de consommation sur base de l'enquête du budget des ménages 2004 d'après la DGSIE

Il ressort de ce tableau que le client-type raccordé au réseau de distribution de gaz naturel par canalisation le plus représenté affiche une consommation annuelle proche d'un client-type D3 (23 260 kWh/an soit en équivalent mazout de l'ordre de 2 300 litres/an). L'accent sera donc mis sur ce client-type dans la suite du rapport.

6. Analyse des prix de l'électricité

Ce chapitre présente l'analyse des évolutions du prix de l'électricité pour les clients résidentiels. Dans un premier temps nous verrons comment la facture totale annuelle évolue pour l'ensemble des clients-type (cf. §5.1p14 pour les définitions des clients-type). Ensuite, nous regarderons plus en détail ces évolutions pour le client-type Dc1 (3 500 kWh/an) - client-type le plus représenté sur le marché wallon. Finalement, nous chercherons à mettre en évidence l'évolution des différentes composantes du prix total de l'électricité et dans la mesure du possible, des comparaisons régionales et internationales seront réalisées.

Avant le 1^{er} janvier 2007 et donc avant la libéralisation de la clientèle résidentielle, le tarif était unique et approuvé par le Comité de Contrôle. Au passage de la libéralisation en janvier 2007, les clients n'ayant pas fait le choix actif du fournisseur se sont vus attribuer un fournisseur désigné. On parlera donc pour ces derniers de clients passifs au contraire des clients actifs qui, eux, ont fait un choix de fournisseur et de produit.

6.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type

6.1.1. Clients passifs

La Figure 5, présentée ci-dessous, montre l'évolution de la facture d'électricité pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés et ce pour les différents clients-type. Il s'agit donc ici de clients passifs c.-à-d. n'ayant pas fait un choix actif de fournisseur et de produit. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-type, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.

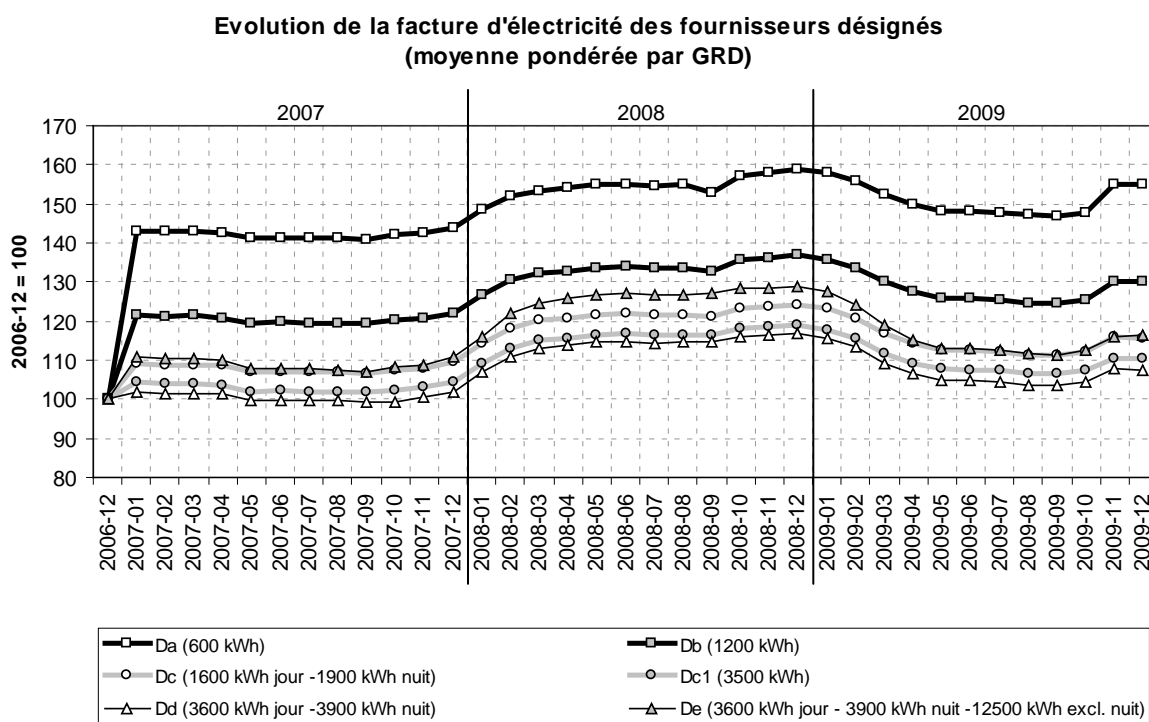


Figure 5 : Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

On constate, pour ces clients-type et dès janvier 2007, une augmentation allant de 2% (client-type Dd) jusqu'à 43% (client-type Da) de la facture annuelle d'électricité. Parmi les facteurs explicatifs de cette augmentation des prix au passage de la libéralisation, on retrouve l'augmentation des coûts fixes ; ces derniers impactant beaucoup plus les petits consommateurs. En effet, avant la libéralisation, les seuls coûts fixes étaient relatifs au GRD ; maintenant on retrouve des coûts fixes également dans le chef des fournisseurs.

On observe également que l'augmentation s'est encore intensifiée en 2008 suite à l'augmentation du prix de l'énergie, des tarifs de distribution et de la contribution énergie verte (voir §6.2.3 p31). Pour les trois premiers trimestres 2009, les prix sont quant à eux repartis à la baisse principalement suite à la chute des prix des énergies fossiles avant de repartir à la hausse au dernier trimestre 2009 principalement en raison de l'application des nouveaux tarifs de distribution¹⁰.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés depuis décembre 2006 ; soit juste avant la libéralisation. Comme mentionné précédemment, on constate bien que ce sont les plus petits consommateurs ainsi que les clients se chauffant à l'électricité (client-type De) qui ont été les plus impactés par la libéralisation. Fin 2009 et par rapport à décembre 2006, la facture annuelle avait augmentée de 10% pour le client-type le plus représenté en région wallonne (client-type Dc1).

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour -1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour -3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit -12500 kWh excl. nuit)	Indice des prix à la consommation
Moyenne année 2007	+42%	+20%	+8%	+3%	+0%	+9%	+1.3%
Moyenne année 2008	+55%	+33%	+21%	+16%	+14%	+26%	+5.9%
Moyenne année 2009	+51%	+28%	+15%	+10%	+7%	+16%	+5.8%
Décembre 2009	+55%	+30%	+16%	+10%	+7%	+16%	+6.1%

Tableau 5 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

6.1.2. Clients actifs

L'exercice précédent réalisé pour les clients passifs (fournisseurs désignés) est réalisé ci-dessous mais cette fois pour des clients actifs dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché. Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur et/ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne peut pas changer de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.

L'échelle en ordonnées de la Figure 6 est volontairement identique à celle de la Figure 5 afin de faciliter les comparaisons. On constate aisément que l'augmentation, parfois importante, lors du 1^{er} janvier 2007 pour le client passif peut être jugulée par un choix actif et judicieux de fournisseur et de produit (+7% pour Da) et parfois même conduire à une économie (-8% pour Dc1).

Notons qu'à la Figure 6, la chute observée pour le client-type Da en septembre 2009 est due au produit Nuon Fixe 3 ans pour lequel il n'y a pas de terme fixe dans le chef du fournisseur.

¹⁰ Les tarifs de certains GRD électricité (PBE, TECTEO, Régie de Wavre) n'ont pas été approuvés en 2009, de telle sorte que les tarifs d'application en 2009 pour ces GRD étaient ceux d'application en 2008.

**Evolution de la facture d'électricité du produit meilleur marché
 (moyenne pondérée par GRD)**

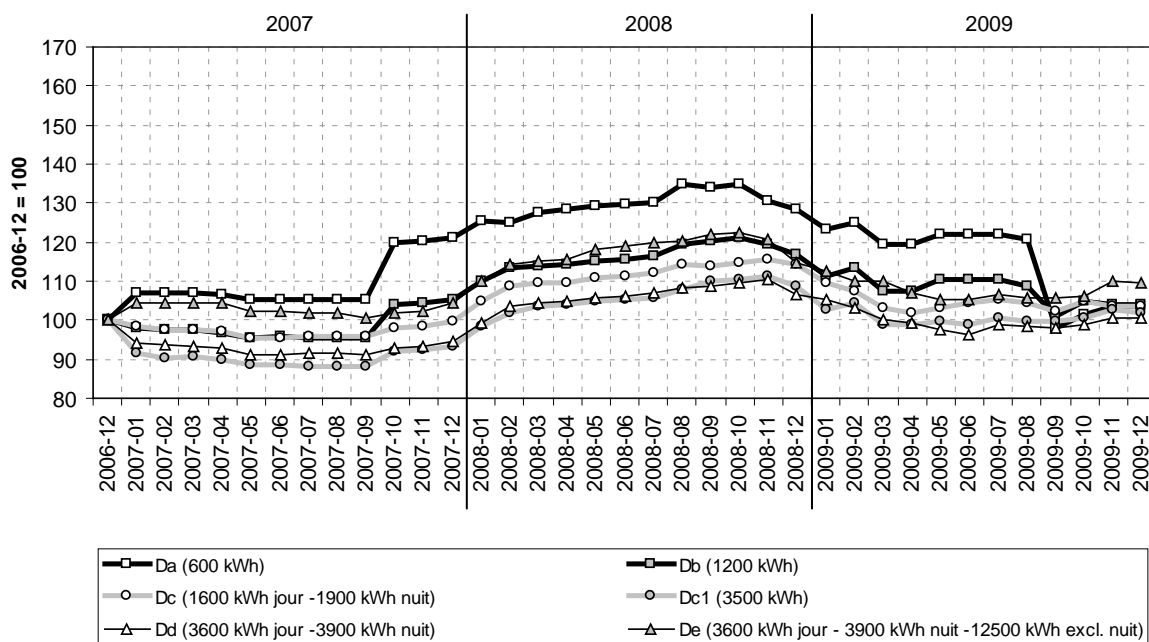


Figure 6 : Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Le tableau ci-dessous reprend quant à lui les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la facture de décembre 2006 établie d'après le Comité de Contrôle. On y constate ce qui a été mentionné précédemment : ce sont les plus petits consommateurs qui ont été les plus impactés par la libéralisation et dans une moindre mesure les clients se chauffant à l'électricité (client-type De). En 2007, un choix judicieux de fournisseur et de produit permettait pour la majorité des clients-type de payer moins cher leur électricité qu'ils ne l'avaient payée en décembre 2006. En 2008, ceci n'était plus possible mais il y avait toutefois moyen de réduire sa facture par rapport au client passif. En décembre 2009, les factures annuelles des clients-type Da à Dd sont comparables à celles de décembre 2006 (de +0% à +4%) en termes nominales. Si l'on prend l'inflation en considération (voir indice des prix à la consommation), les factures annuelles pour ces mêmes catégories ont diminué fin 2009 par rapport à fin 2006..

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour -1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour -3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit -12500 kWh excl. nuit)	Indice des prix à la consommation
Moyenne année 2007	+10%	-2%	-3%	-10%	-7%	+3%	+1.3%
Moyenne année 2008	+30%	+16%	+12%	+6%	+6%	+18%	+5.9%
Moyenne année 2009	+15%	+8%	+4%	+1%	-0%	+8%	+5.8%
Décembre 2009	+4%	+4%	+3%	+2%	+0%	+10%	+6.1%

Tableau 6 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-type autres que Dc1 sont repris en annexe du présent rapport.

6.2. Résultats obtenus pour un client-type Dc1

Pour la partie antérieure à janvier 2007 et donc à la libéralisation de la clientèle résidentielle, le tarif était unique et approuvé par la Comité de Contrôle. Pour essayer d'estimer ce qu'aurait été la réalité des prix sans la libéralisation, cette référence historique a été artificiellement prolongée au-delà de décembre 2006 par calcul sur base des indices Ne et Nc, encore publiés à ce jour par la CREG, et qui servaient auparavant à l'indexation des tarifs. Notons que la formule historique de calcul ne prend pas en compte l'augmentation du quota de certificats verts (cf. Annexe 5). Pour mémoire, le prix maximum qui peut être attribué au mécanisme des certificats verts pour un client Dc1 en 2009 est de 38.12 €TVAC (cf. §6.2.3.3 p37).

La figure suivante reprend l'évolution du tarif du Comité de Contrôle ainsi que son prolongement au delà de décembre 2006 et l'évolution de la facture sur base annuelle de la moyenne pondérée par GRD comme expliqué au paragraphe 4.2 à partir du 1^{er} janvier 2007.

**Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD
 Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

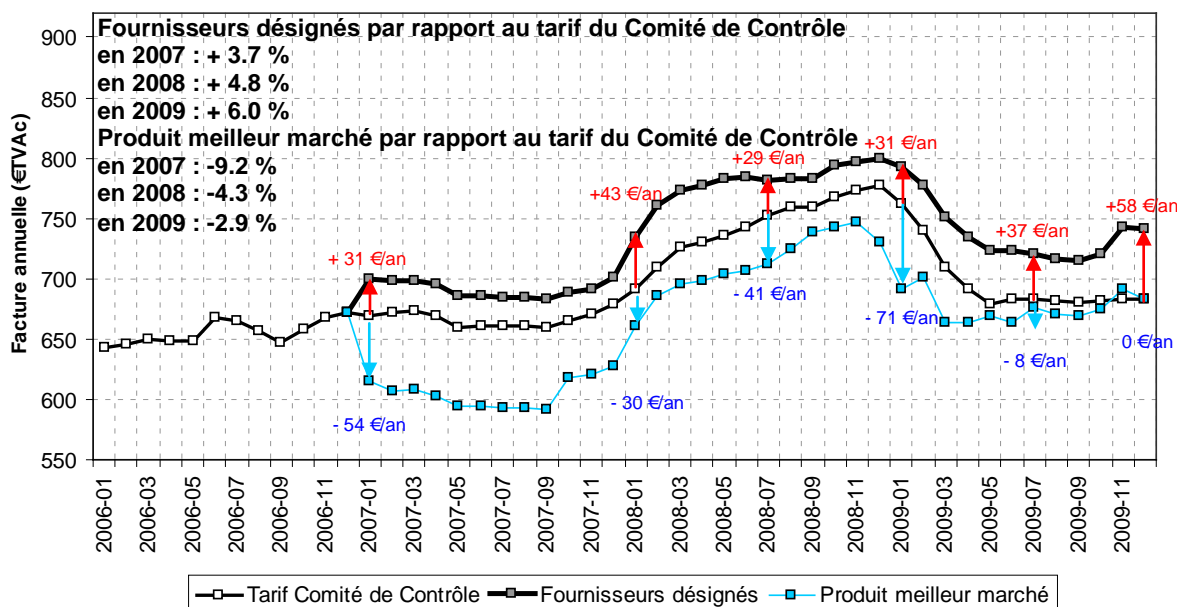


Figure 7 : Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD, du Comité de Contrôle, des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc1)

Au passage de la libéralisation en janvier 2007, les clients n'ayant pas fait le choix actif du fournisseur se sont vus attribuer un fournisseur désigné. On constate alors pour ces clients une augmentation de 3.7% de la facture d'électricité en moyenne pour l'année 2007 par rapport à ce qu'aurait été le tarif du Comité de Contrôle. En 2008, en plus d'une augmentation des prix de l'électricité, cet écart s'est encore accru et se situe en moyenne à +4.8%. Durant les 3 premiers trimestres 2009, les prix de l'électricité sont repartis à la baisse principalement, comme nous le verrons dans la suite de ce rapport, suite à une diminution de la composante énergie de la facture ; finalement au dernier trimestre 2009, la facture d'électricité est remontée suite à l'approbation des nouveaux tarifs de distribution pour les GRD mixtes, l'AIEG et l'AIESH. En 2009, l'écart entre le tarif du Comité de Contrôle et le fournisseur désigné est alors en moyenne de +6.0%. Il faut être attentif au fait que ces chiffres peuvent toutefois varier d'une situation particulière à l'autre c'est-à-dire en fonction d'un fournisseur désigné ou d'un GRD.

Si l'on s'intéresse à l'évolution du produit meilleur marché, on constate pour le client-type Dc1 que sa facture se situe encore et toujours en dessous du tarif du Comité de Contrôle (avant 2007 et

artificiellement prolongé au-delà). Dès la fin du 1^{er} semestre 2009 et durant tout le 3^{ème} trimestre 2009, un choix judicieux permet même pour ce client d'obtenir un tarif proche de celui qu'il avait au dernier trimestre 2006.

Le prix final du kWh est passé successivement, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, de 19.8 c€/kWh en 2007 à 22.3 c€/kWh en 2008 et enfin à 21.1 c€/kWh en 2009. Pour le mois de décembre 2009, le prix final au kWh s'établit à 21.16 c€/kWh pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés et 19.51 c€/kWh pour la moyenne pondérée du produit le moins cher.

A la Figure 8, seuls les produits présentant les factures les plus intéressantes de chaque fournisseur pour un client-type Dc1 ont été retenues (best-bills). La courbe relative à la facture moyenne des fournisseurs désignés a également été ajoutée ; elle représente la facture moyenne pondérée pour le client passif.

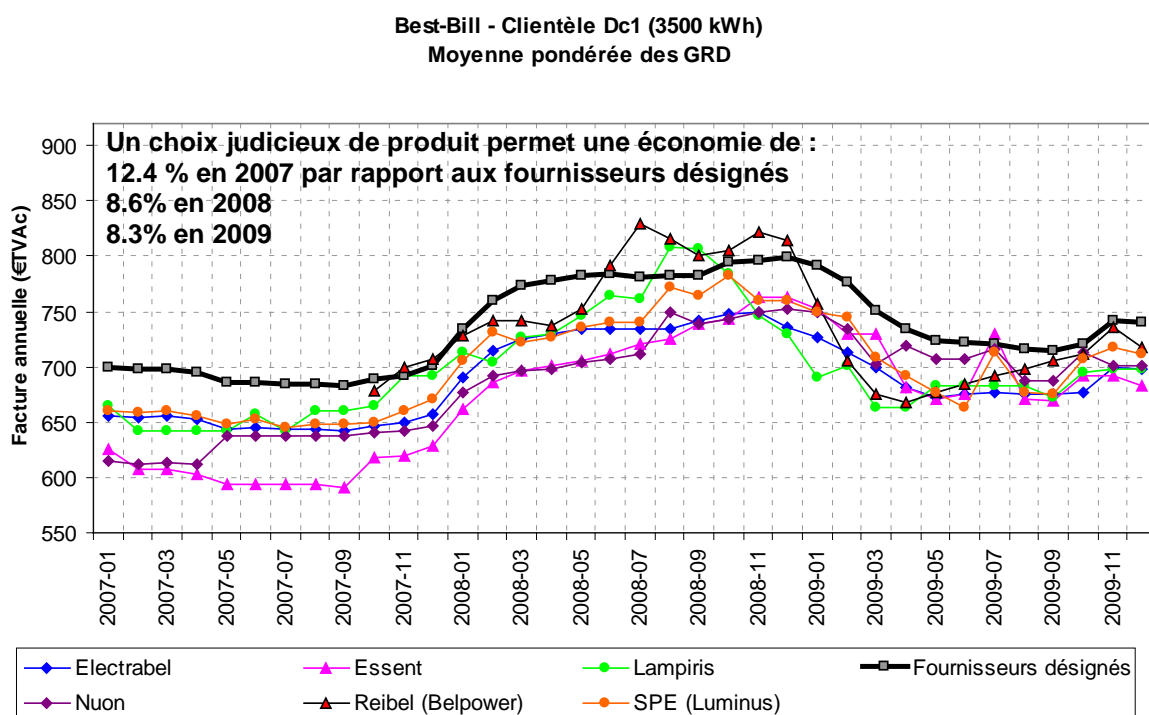


Figure 8 : Evolution des best-bill des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)

D'une manière générale, on constate au passage de 2008 une augmentation des prix due, non seulement à l'augmentation de l'indice Nc représentant les combustibles (cf. Figure 12 p26), mais également à l'augmentation des tarifs de distribution avec, entre autre, un terme fixe en nette hausse (l'impact étant donc plus important pour les petits consommateurs). A l'inverse au premier semestre 2009, l'indice Nc étant reparti à la baisse¹¹, on assiste à une diminution des prix pratiqués par les fournisseurs. Au dernier trimestre 2009, les prix repartent à la hausse dû principalement à l'application des nouveaux tarifs de distribution.

¹¹ Nc atteignant son niveau le plus bas en avril 2009 (donc en application pour mai 2009) ; revenant ainsi à un niveau comparable à celui de 2004.

On constate d'une manière générale au regard de la figure ci-dessus que la plupart des fournisseurs propose des tarifs moins élevés que celui les fournisseurs désignés (exception faite de Reibel et Lampiris pour quelques mois).

En moyenne sur l'année 2007, un client faisant un choix actif de produit pouvait gagner jusqu'à 12.4% par rapport à la facture du fournisseur désigné. En 2008, le gain maximum réalisable est passé à 8.6%. En moyenne pour 2009 ce gain est resté stable à 8.3%.

On peut donc conclure qu'un bon choix génère une économie, soit l'équivalent de près d'un mois de facture.

La Figure 9 met en évidence le gain annuel réalisable en euros entre la facture du fournisseur désigné et le produit le plus économique. Il est en moyenne de l'ordre de 86 euros par an en 2007, 67 euros en 2008 et, enfin, 62 euros en 2009.

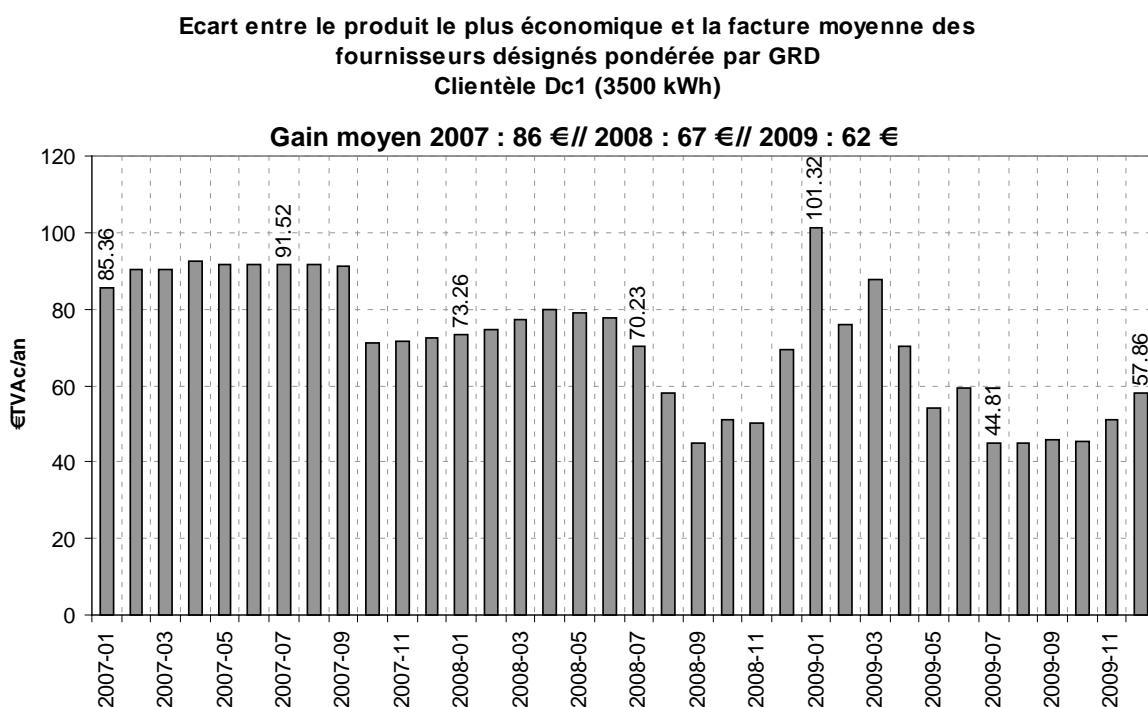


Figure 9 : Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc1)

Les Figure 10 et Figure 11 présentent les évolutions des produits fixes¹² et variables¹³ disponibles en Wallonie. On y retrouve les best-bills mentionnés plus tôt mais également d'autres produits moins intéressants. La facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur ces deux figures ; attention qu'il s'agit là d'un produit variable. Par ailleurs suite aux évolutions du marché, certains produits qui étaient proposés précédemment ne sont actuellement plus disponibles mais ont toutefois été laissés dans l'historique (ex. Luminus Direct). De même certains produits qui n'existaient pas précédemment sont actuellement disponibles (ex. Luminus fixe 2 ans). Notons qu'au cours du dernier trimestre 2009, trois nouveaux produits sont apparus sur le marché (Essent Spécial Edition 1 an, Essent Spécial Edition 3 ans et Nuon Fixe 1 an) et aucun produit n'a disparu des offres tarifaires des fournisseurs.

¹² S'il est fixe, le prix restera en principe le même tout au long de la durée du contrat (il s'agira souvent d'un contrat de courte durée). Si le fournisseur modifie néanmoins le prix convenu, il doit prévoir une possibilité de renonciation sans frais pendant un mois après notification effective et individualisée du changement de prix.

¹³ Le prix variable est celui qui évolue suivant un mécanisme d'indexation, qui n'est pas forcément l'index des prix à la consommation. La formule est propre à chaque fournisseur. Néanmoins, si un fournisseur utilise une telle formule, celle-ci doit être communiquée dans le contrat proposé, de même que sur le site Internet de ce fournisseur.

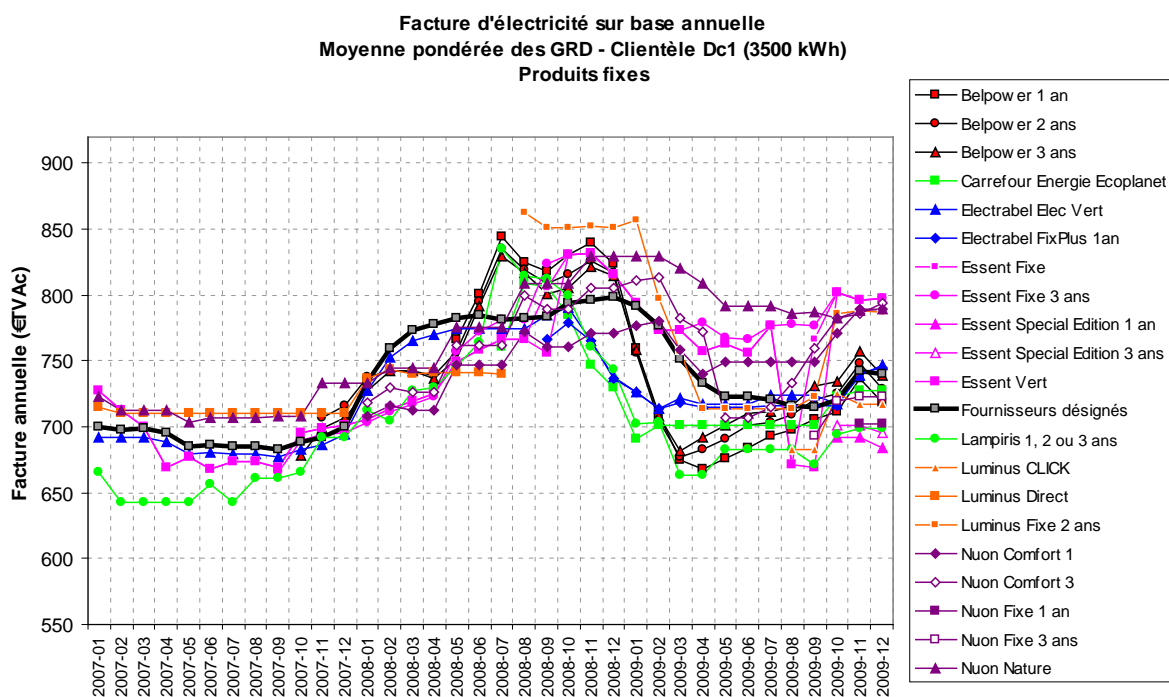


Figure 10 : Evolution des factures d'électricité sur base annuelle des différents produits fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)

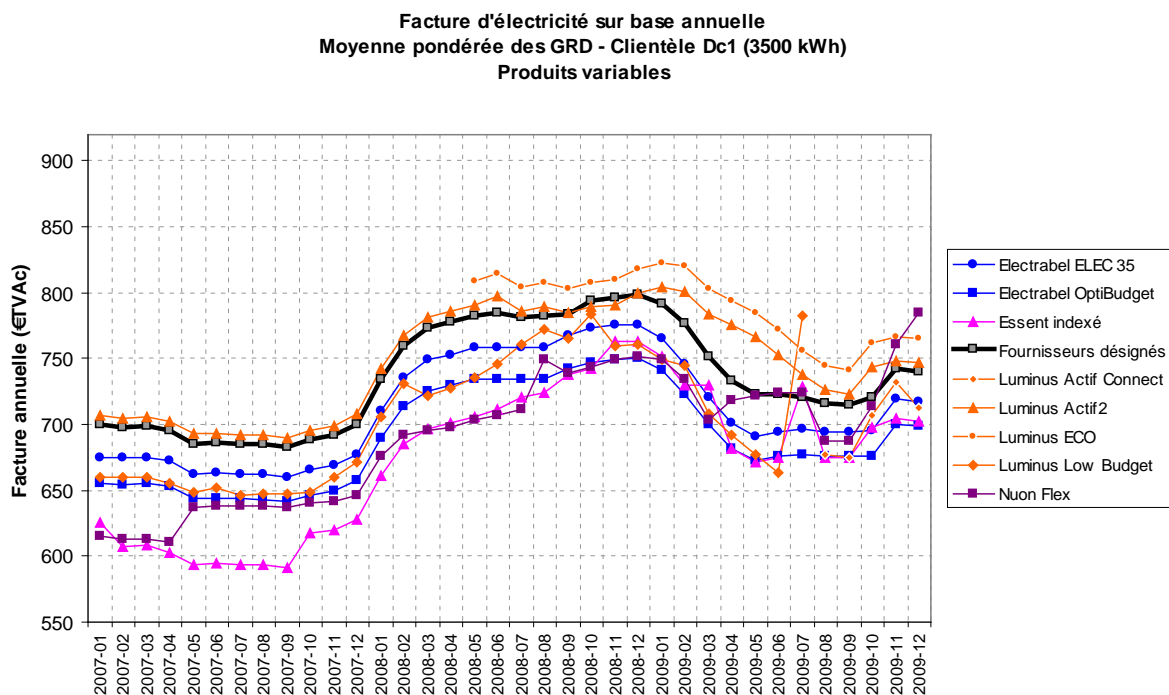


Figure 11 : Evolution de la facture d'électricité sur base annuelle des différents produits variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)

Notons que s'il y avait peu de produits disponibles au 1^{er} janvier 2007 (12 produits pour Dc1), la dynamique de marché a fait qu'il y en a beaucoup plus aujourd'hui (26 produits pour Dc1 en décembre 2009).

6.2.1. Corrélations

Auparavant, pour indexer le prix de l'électricité, les électriciens utilisaient les indices Nc et Ne. Ces indices sont toujours publiés à titre informatif et accessibles sur le site de la CREG. Le premier indice (Nc) tient compte de l'évolution du prix d'un panier de combustibles, le second (Ne) regroupe les variables « hors combustibles » (salaires, indice des prix à la production industrielle, ...).

Nous avons réalisé des régressions multiples de plusieurs types de produits / fournisseurs et des best-bills des fournisseurs en fonction des indices Nc et Ne. Il ressort de cette analyse que c'est généralement l'indice Nc qui explique le plus les évolutions des propositions tarifaires. L'utilisation simultanée des deux indices (Nc et Ne) permet d'obtenir généralement de meilleurs coefficients de détermination.

Les matrices des corrélations établies pour le client type Dc1 et sur base des moyennes pondérées par GRD sont reprises ci-dessous.

Prenons l'exemple du tarif de la moyenne des fournisseurs désignés, l'évolution de l'indice Nc explique à elle seule 77% de l'évolution de la facture.

Variables utilisées	Tous les produits	Fournisseurs désignés	Choix actif du produit
Ne et Nc	91%	93%	91%
Ne	44%	30%	45%
Nc	63%	77%	62%

Variables utilisées	Best-bill Electrabel	Best-bill Essent	Best-bill Lampiris	Best-bill SPE (Luminus)	Best-bill Nuon	Best-bill REIBEL
Ne et Nc	89%	92%	71%	89%	90%	84%
Ne	25%	59%	7%	29%	67%	36%
Nc	77%	50%	69%	73%	39%	37%

Notons également que certains fournisseurs n'indexent plus leurs factures suivant Ne et Nc.

La figure ci-dessous reprend l'évolution des indices Ne et Nc avec l'évolution de la facture d'un client non libéralisé (avant 1^{er} janvier 2007) et l'évolution de la facture pour la moyenne pondérée par GRD de tous les produits (à partir de janvier 2007) ; le tout représenté en indice janvier 2007 = 100.

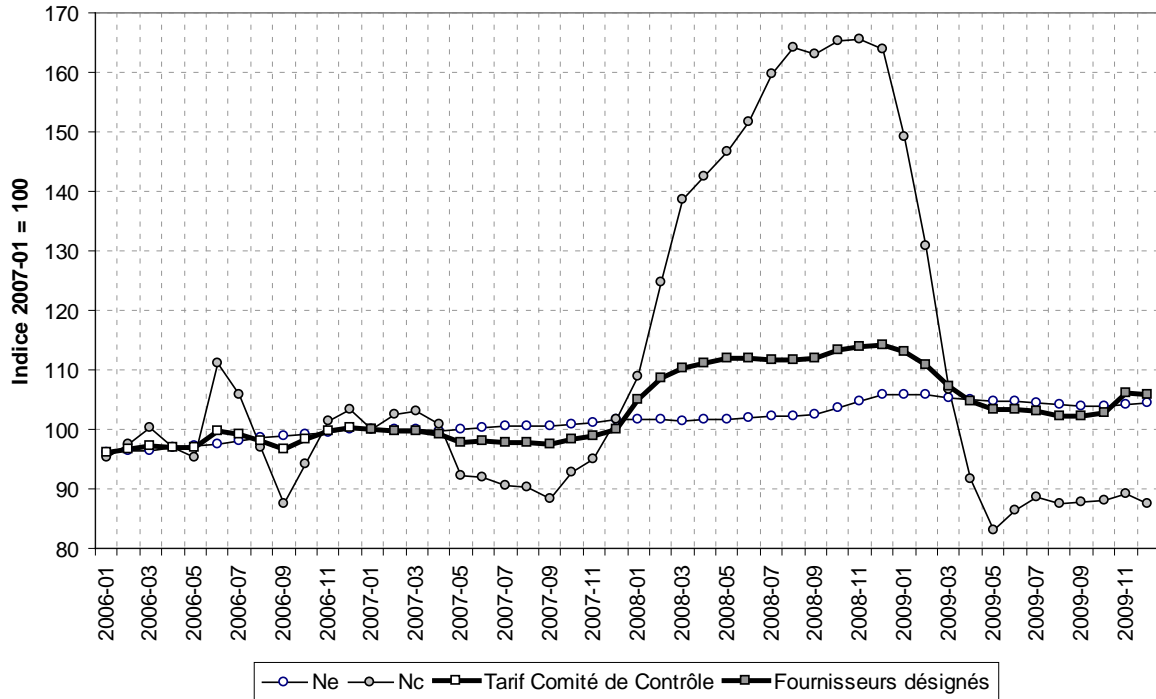


Figure 12 : Evolution des indices Ne et Nc mis en parallèle avec l'évolution des factures sur base annuelle (indice 2007-01=100)

On constate que l'augmentation de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, depuis septembre 2007 et jusqu'à la fin de 2008 est corrélée avec l'envolée de l'indice Nc sur cette même période. Le même constat peut être fait pour le 1^{er} semestre 2009 mais cette fois en sens inverse.

6.2.2. Comparaisons

6.2.2.1. Comparaison entre plusieurs GRD

Pour la Région wallonne, il existe actuellement treize GRD pour l'électricité¹⁴. Ceux-ci répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant approbation des tarifs de distribution par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

De par leur fonctionnement interne mais aussi pour des raisons objectives de densité de population et de topographie, les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre. Pour illustrer ceci, nous avons repris à la Figure 13 les factures annuelles (voir le paragraphe relatif aux définitions à la page 11) pour un client-type Dc1 dont le point de raccordement électrique dépend respectivement d'un GRD ayant un tarif de distribution faible (SIMOGEL) et élevé (INTEREST).

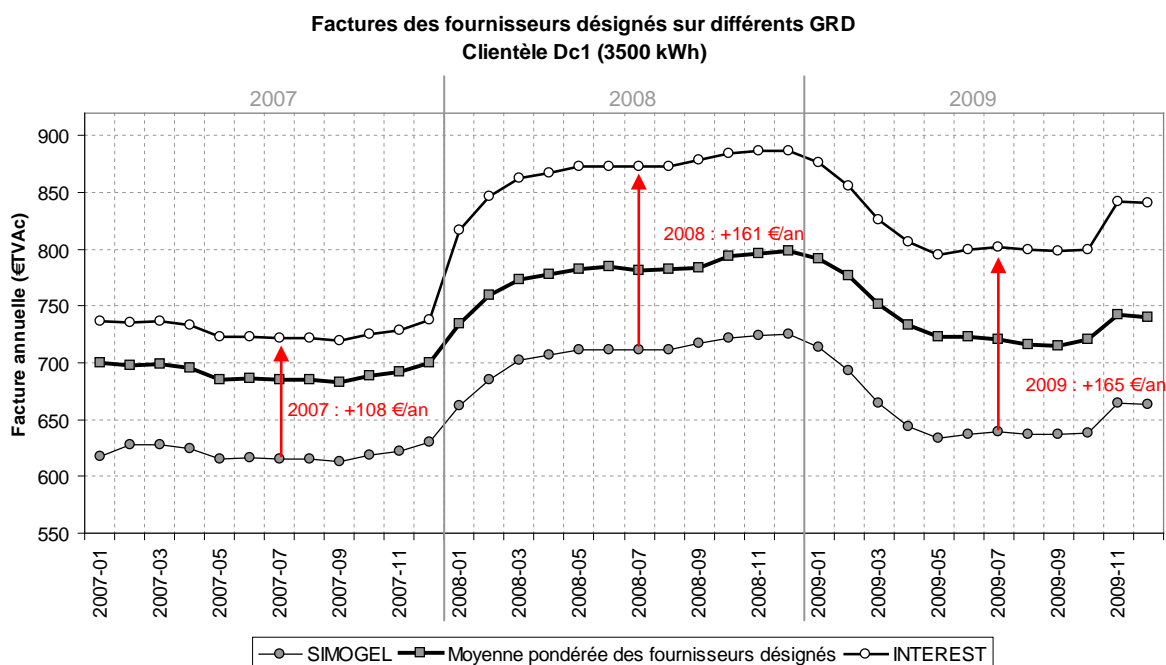


Figure 13 : Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTEREST) que la moyenne

On observe bien qu'en fonction de la localisation géographique et donc du GRD dont dépend le client, la facture sera plus ou moins élevée. Dans l'exemple illustré ci-dessus, l'écart sur 2007 entre les deux factures du fournisseur désigné est en moyenne de 108 €, ce qui représente sur la période, deux mois de consommation pour le client situé sur le réseau bon marché. Pour 2008, l'écart s'est encore accru passant en moyenne à 161 €; ce qui représente maintenant près de trois mois de consommation pour le client situé sur le réseau bon marché. L'écart de 2008 s'est maintenu en 2009 et se situe en moyenne à 165 €. Notons que pour les trois premiers trimestres 2009, les tarifs des gestionnaires de réseau n'ont pas été approuvés par la CREG et que dès lors ce sont ceux de 2008 qui ont prévalu. Courant septembre 2009, la CREG a approuvé les nouveaux tarifs des GRD mixtes et de l'AIEG qui sont rentrés en vigueur dès le mois d'octobre 2009 ainsi que ceux de l'AIESH qui sont entrés en vigueur en novembre 2009. Notons également que le fournisseur qui se cache derrière le fournisseur désigné n'est pas toujours le même d'un réseau à l'autre (cf. Figure 15).

¹⁴ En Région flamande, il existe actuellement seize GRD. En Région de Bruxelles-Capitale, il existe un seul GRD.

Finalement les figures ci-dessous reprennent les factures sur base annuelle pour les mois de décembre 2007, décembre 2008 et décembre 2009 des différents fournisseurs désignés. On observe des différences selon le couple GRD – fournisseur désigné. Dans les cas extrêmes, cette différence est de 211 € en décembre 2007, de 198 € en décembre 2008 et de 254 € en décembre 2009 sur la facture annuelle.

**Comparaison des factures des fournisseurs désignés
 Période 2007-12 - Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

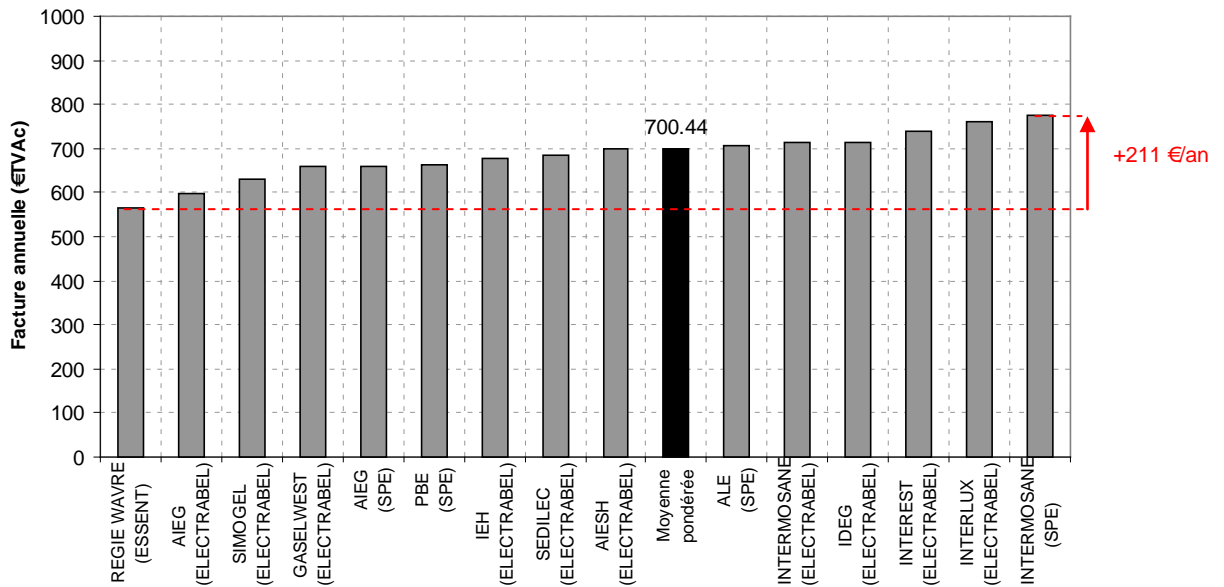


Figure 14 : Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2007 (clientèle Dc1)

**Comparaison des factures des fournisseurs désignés
 Période 2008-12 - Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

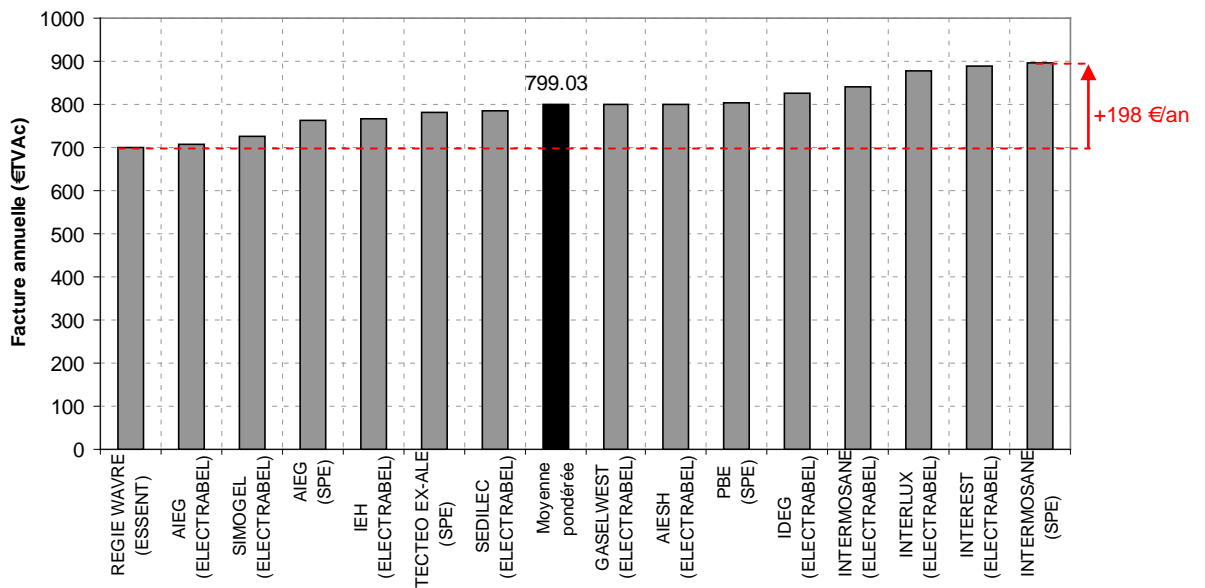


Figure 15 : Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2008 (clientèle Dc1)

**Comparaison des factures des fournisseurs désignés
 Période 2009-12 - Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

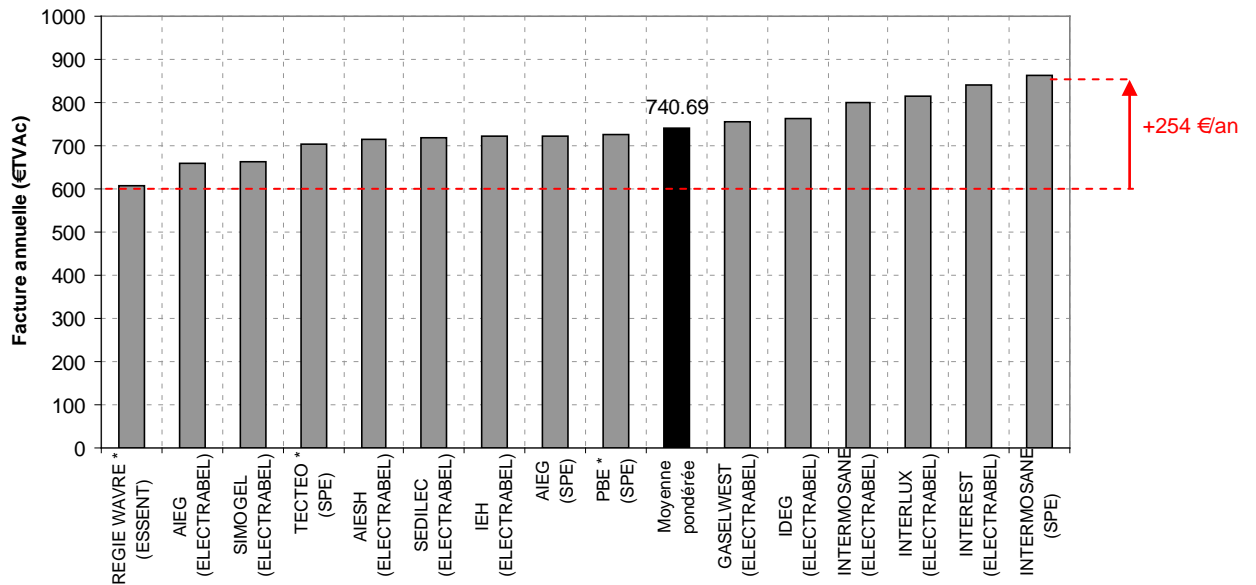


Figure 16 : Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2009 (clientèle Dc1)

(*) A noter que les tarifs de la Régie de Wavre, de TECTEO et de PBE n'ont pas été approuvés en 2009, de telle sorte que les tarifs d'application en 2009 pour ces GRD étaient ceux d'application en 2008. Il y a donc lieu d'être prudent lorsqu'on interprète l'écart entre le tarif le moins et le plus élevé.

6.2.2.2. Comparaison régionale

Il convient de se souvenir de ce qui a été énoncé au paragraphe 4.3 car on ne compare pas ici tout à fait les mêmes choses. La difficulté méthodologique vient du mécanisme des kWh gratuits en Flandre. En effet, pour estimer les tarifs annuels ayant cours en Flandre, la VREG (l'équivalent flamand de la CWAPE) doit supposer une composition de ménage-type pour chaque client-type. Elle a ainsi supposé que le client Dc était constitué d'un ménage de 3 personnes.

Le graphique ci-dessous reprend alors la facture moyenne sur base annuelle pondérée par GRD de la moyenne des fournisseurs désignés pour le client-type Dc1 en Wallonie et en Flandre¹⁵.

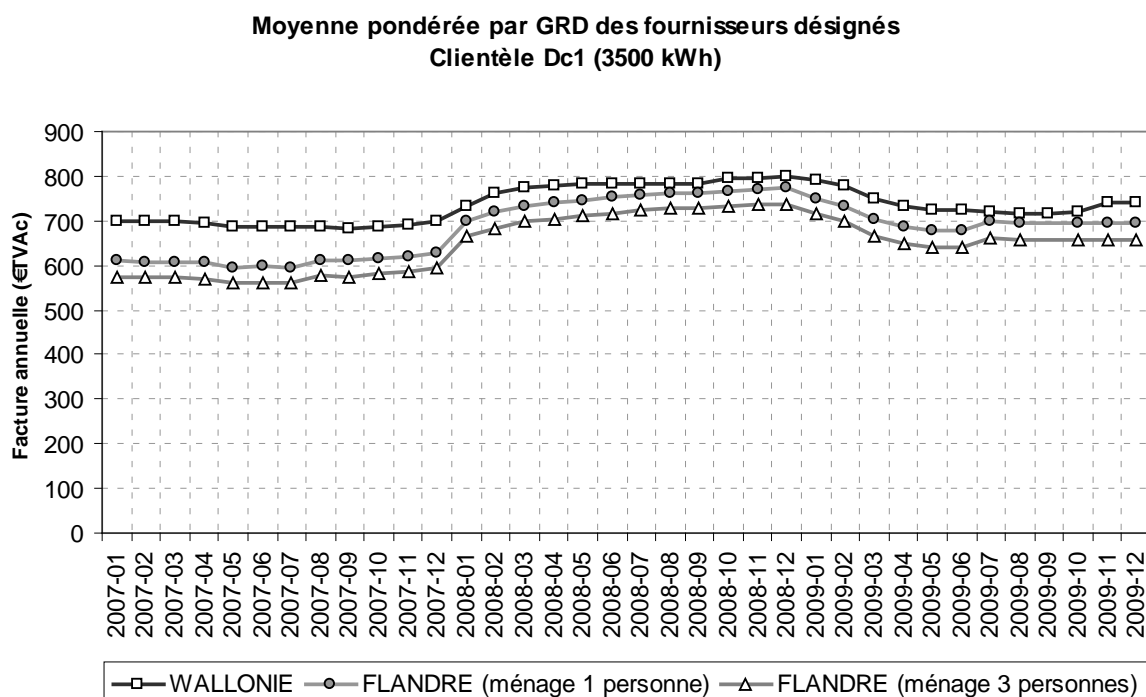


Figure 17 : Comparaison régionale de la facture moyenne sur base annuelle des fournisseurs désignés
Client-type Dc1 (3500 kWh/an)

On constate que la facture du client-type wallon est toujours plus élevée que celle du même client-type flamand. Toutefois, cet écart s'est réduit entre 2007 et 2008. En moyenne un client-type Dc1 avait une facture de 12% à 17% inférieure en Flandre pour une composition de ménage allant de 1 à 3 personnes en 2007 ; pour 2008, l'écart s'est réduit respectivement à 4% et 8% pour ces mêmes compositions de ménage. Pour 2009, l'écart va de 5% à 10% selon qu'on considère un ménage de 1 à 3 personnes.

On constate que les tarifs de distribution restent plus élevés en Wallonie qu'en Flandre¹⁶ ; ce qui s'explique principalement pour des raisons objectives de densité de population et de topographie.

¹⁵ Source pour les chiffres en Flandre : VREG

¹⁶ En 2008, la distribution pèse pour 35% dans le prix du kWh en Wallonie contre 29% en Flandre (chiffre 2007 pour la Flandre ; chiffre 2008 non communiqué)

6.2.3. Evolution des composantes de prix

6.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

Les figures ci-dessous reprennent les parts des différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type Dc1 (3500 kWh). Bien que tous les postes aient augmenté de 2007 à 2008 de manières différentes (cf. Figure 19), leur poids respectif dans la facture totale reste comparable ; ainsi l'énergie qui pesait pour 51% sur la facture de 2007 pèse 53 % dans la facture de 2008. En moyenne sur 2008, la facture s'élève à 779.15 € contre 691.40 € en 2007.

En ce qui concerne l'évolution de 2008 à 2009, la facture totale a diminué passant ainsi de 779.15 € à 737.93 €.

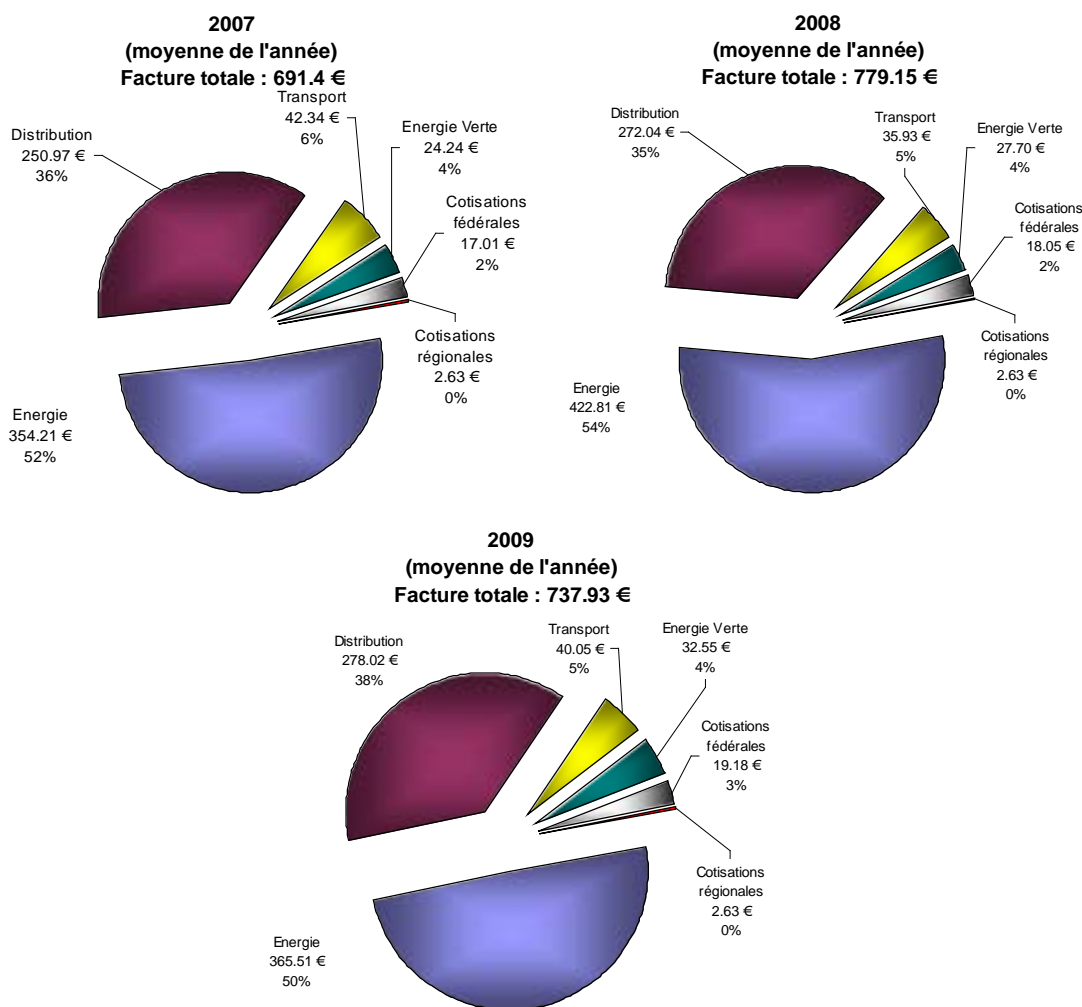


Figure 18 : Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh)

Evolution de 2007 à 2008

A la Figure 19, on a mis en évidence l'augmentation en euros des différentes composantes de la facture moyenne pondérée des fournisseurs désignés. Ces chiffres sont relatifs à la moyenne de l'année pour 2007 et 2008. On constate donc que si les prix de l'électricité ont augmenté c'est dû en premier lieu à l'augmentation du terme énergie et, ensuite, à l'augmentation des tarifs de distribution.

**Augmentation de 2007 (moyenne de l'année)
à 2008 (moyenne de l'année)**

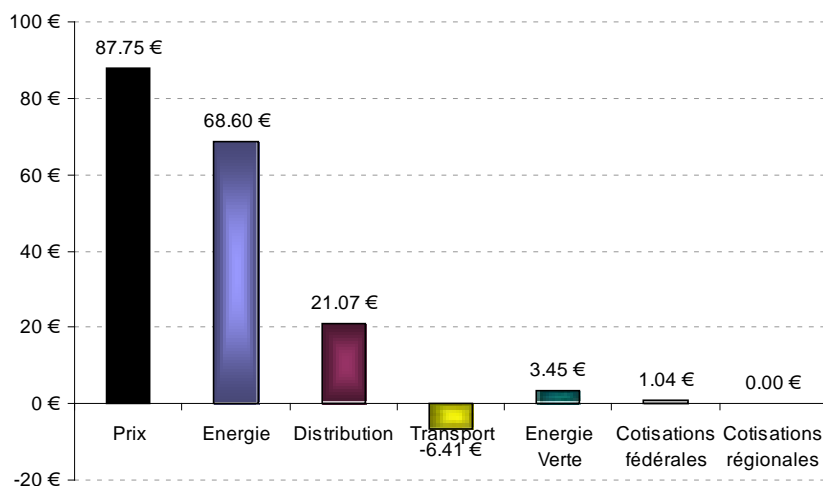


Figure 19 : Augmentation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre 2007 et 2008 (moyenne de l'année)

Evolution de 2008 à 2009

Entre 2008 et 2009, la baisse de facture totale s'explique principalement par la baisse du prix de l'énergie (cf. Figure 20). Tous les autres postes de la facture à l'exception des cotisations régionales (qui restent stables), sont quant à eux à la hausse ; notons que la hausse de la distribution est quelque peu diluée par la non approbation des tarifs de certains GRD (PBE, Tecteo et la Régie de Wavre).

**Variations de 2008 (moyenne de l'année)
à 2009 (moyenne de l'année)**

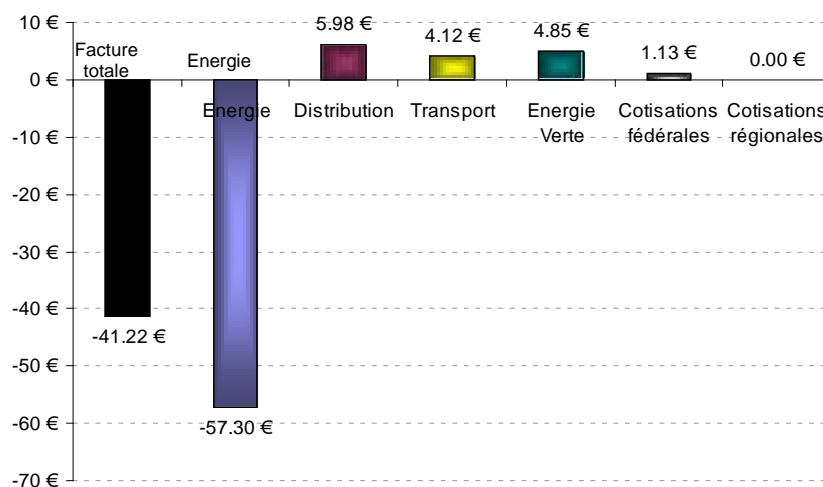


Figure 20 : Augmentation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre 2008 et 2009

6.2.3.2. Tarifs de distribution

Les différences observées dans le paragraphe précédent sont dues à deux éléments : tout d'abord les fournisseurs qui opèrent en qualité de fournisseur désigné ne sont pas toujours les mêmes et ensuite - et surtout - les tarifs de distribution sont différents d'un GRD à l'autre.

Ces tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires des réseaux de distribution pour une année civile et soumis à l'approbation de la CREG. A partir du 1^{er} janvier 2009, les tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

En 2008, à l'exception des tarifs de distribution en heures creuses (bihoraire) ou en exclusif nuit sur le territoire de l'AIEG (baisse de 5.9 à 6.2%), tous les autres tarifs de distribution ont augmentés.

Pour 2009, les nouvelles propositions tarifaires des GRD n'ont, dans un premier temps, pas été approuvées par la CREG en l'absence de justification de certaines hausses tarifaires par rapport à 2008. Notons que les GRD demandent des hausses tarifaires allant en moyenne jusqu'à 25%¹⁷ pour l'électricité en Wallonie. Dès lors, la CREG a décidé de prolonger les tarifs de 2008. Dans un second temps la CREG a approuvé les tarifs des GRD mixtes, de l'AIEG (fin septembre 2009) et de l'AIESH (fin octobre 2009). Ces tarifs de distribution sont respectivement d'application dès le mois d'octobre et novembre 2009. Pour les autres GRD dont la CREG n'a pas approuvé les tarifs, ce sont les tarifs 2008 qui restent d'application.

Les Figure 21, Figure 22 et Figure 23 reprennent les tarifs de distribution pour un client-type Dc1 (3500 kWh) pour les années 2007, 2008 (et donc à fortiori de 2009 jusque fin septembre) et 2009 (dernier trimestre) par GRD et classés par ordre croissant. On y observe des modifications de classement. En 2008, la Régie de Wavre perd son statut de GRD le moins cher au profit de l'AIEG. Il en va de même pour INTERLUX qui perd son statut de GRD le plus cher en 2007 et est remplacé par INTEREST en 2008.

Au dernier trimestre 2009, les tarifs des GRD mixtes et de l'AIEG ont subis une nouvelle augmentation suite à l'approbation des nouveaux tarifs de distribution. Il en va de même pour les tarifs de l'AIESH au cours des deux derniers mois de 2009.

¹⁷ Voir communiqué de presse de la CREG du 22 janvier 2009

**Comparaison des tarifs de distribution
 Année 2007 - Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

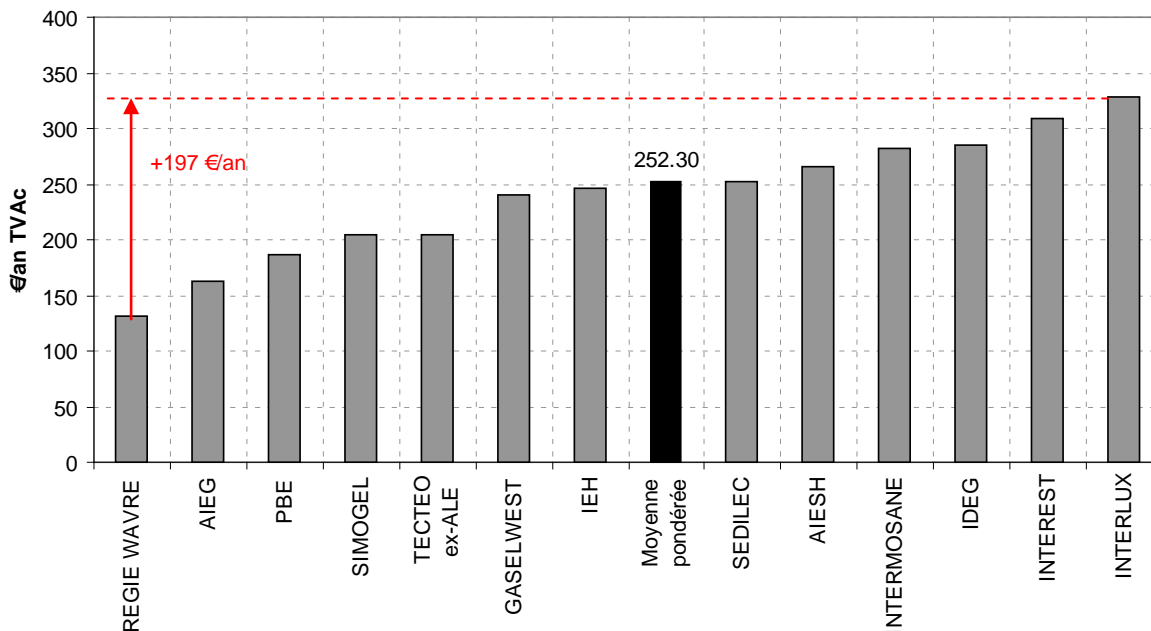


Figure 21 : Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en 2007

**Comparaison des tarifs de distribution
 Année 2008 - Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

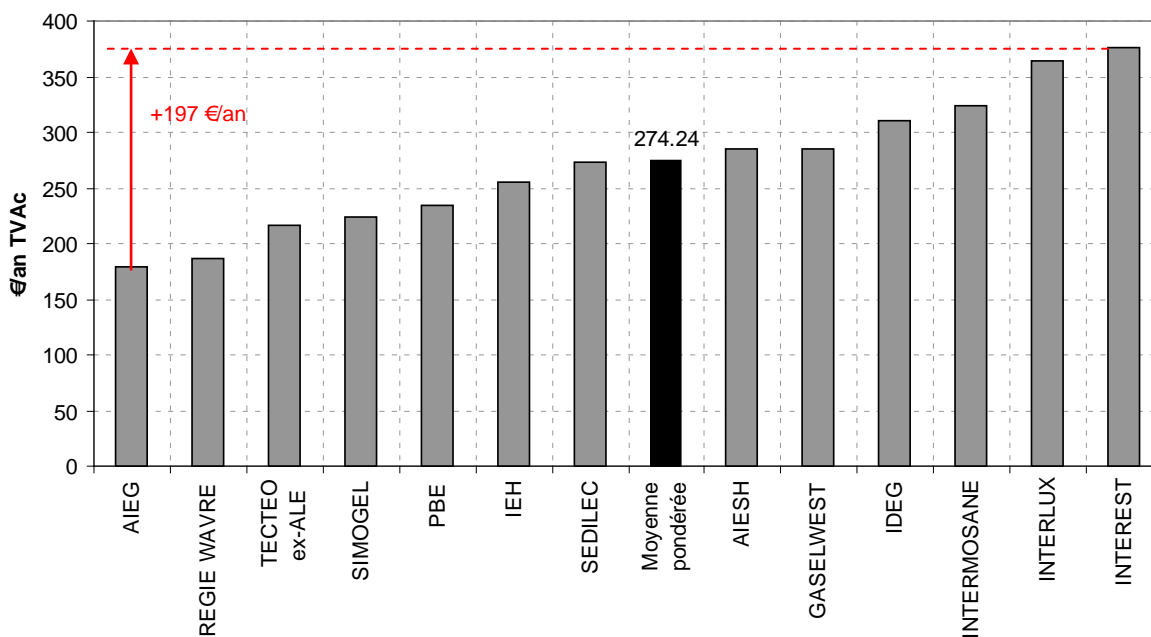


Figure 22 : Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en 2008 et au 3 premiers trimestres 2009

**Comparaison des tarifs de distribution
 Novembre 2009 - Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

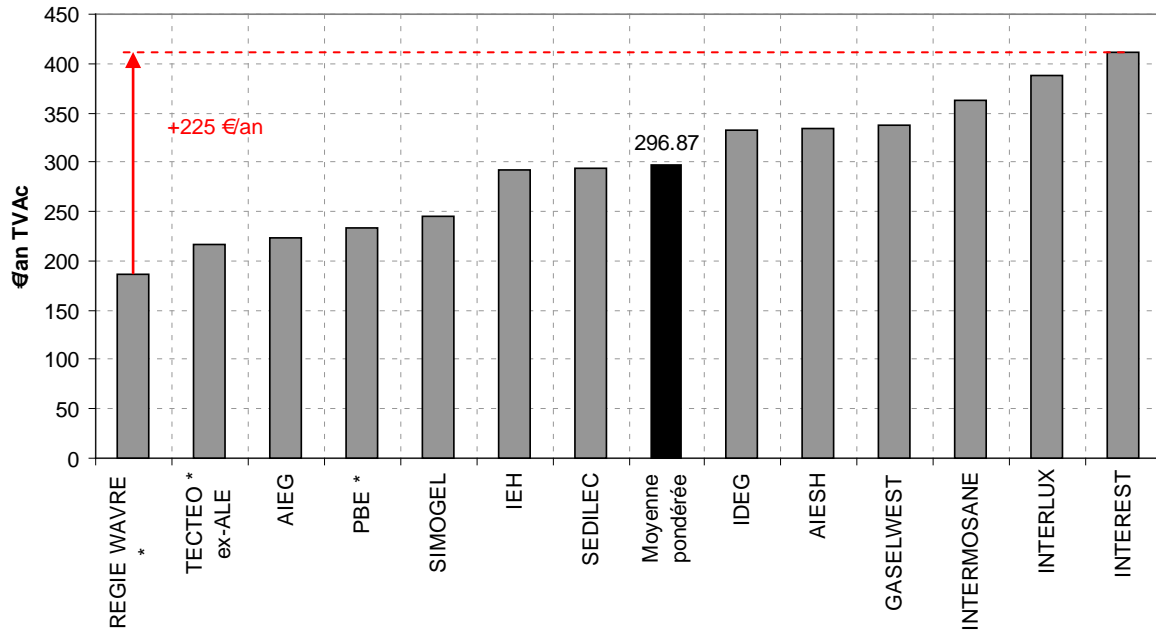


Figure 23 : Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en novembre 2009

(*) A noter que les tarifs de la Régie de Wavre, de TECTEO et de PBE n'ont pas été approuvés en 2009, de telle sorte que les tarifs d'application en 2009 pour ces GRD étaient ceux d'application en 2008. Il y a donc lieu d'être prudent lorsqu'on interprète l'écart entre le tarif le moins et le plus élevé.

La Figure 24, où les GRD ont été classés par ordre alphabétique, met en évidence les augmentations opérées. On constate ainsi que les tarifs de distribution sont tous majorés en 2008 pour le client Dc1 et, que pour les GRD mixtes, l'AIEG et l'AIESH, ces tarifs sont une nouvelle fois majorés au dernier trimestre 2009.

L'augmentation des tarifs de distribution au passage de l'année 2008 est en moyenne, pondérée par le nombre de raccordements, de 8.7% pour le client-type Dc1. Cette augmentation s'est fait ressentir de manière toute différente selon que le client se situait sur le territoire de IEH (+3.7% ou +9.16€/an) ou sur le territoire de la Régie de Wavre (+42.7% ou +55.89€/an).

Comme mentionné précédemment, les tarifs pluriannuels 2009-2012 n'ayant pas été approuvés pour les trois premiers trimestres de 2009 par la CREG ; cette dernière a décidé de prolonger les tarifs de 2008.

Les tarifs de distribution ont augmentés au dernier trimestre 2009 pour les GRD dont les tarifs ont été approuvés par la CREG (GRD mixtes, AIEG et AIESH). L'augmentation va de 6.7% (soit +24.21€/an) pour Interlux et jusqu'à 24.9% (soit +44.58€/an) pour l'AIEG. En valeur absolue, ce sont les clients situés sur le territoire desservi par Gaselwest qui subissent la plus forte augmentation +51.05 €/an.

Les écarts-types entre GRD ont été superposés sur le graphique ci-dessous autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée des GRD. On observe que d'année en année, cet écart-type s'accroît mettant ainsi en évidence une distorsion plus grande d'un GRD à l'autre ; notons que cette distorsion est peut-être introduite du fait que certains tarifs non pas encore été approuvés.

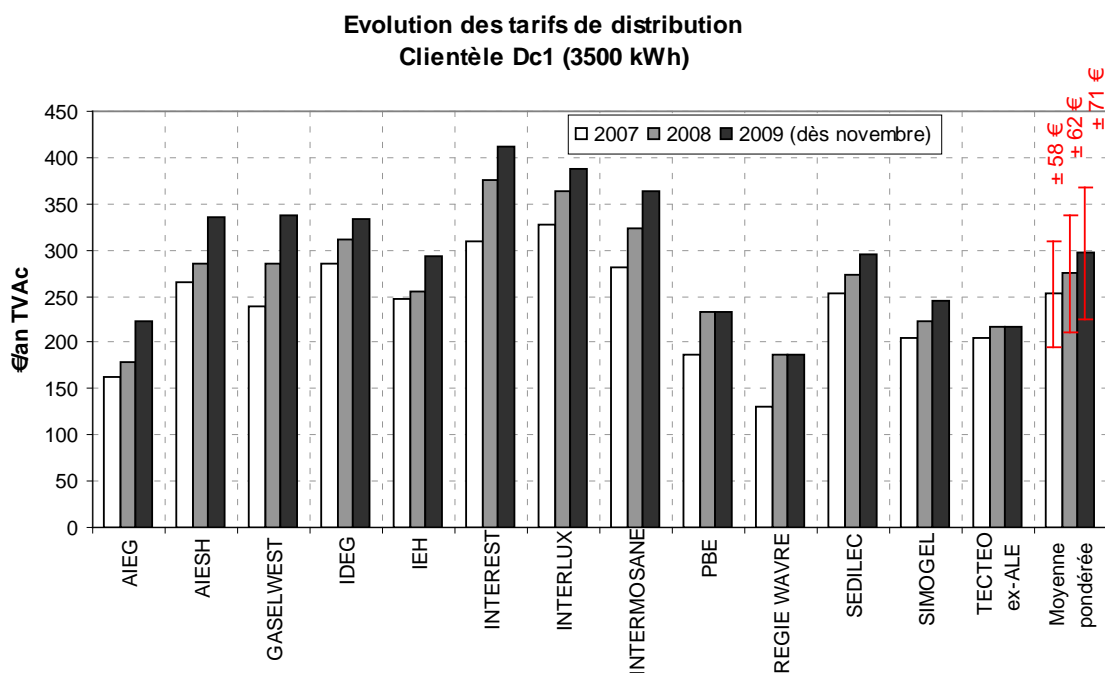


Figure 24 : Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc1

6.2.3.3. Contribution énergie verte

Outre les coûts liés à la distribution, les fournisseurs sont tenus de transmettre à la CWAPE un nombre de certificats verts correspondant au quota qu'il leur est imposé. Le quota était de 7 % pour l'exercice 2007, de 8 % pour 2008 et de 9 % pour 2009. Les montants de cette contribution sur la facture totale du client type Dc1 sont au minimum de 30.49 € et au maximum de 38.12 € selon les fournisseurs pour 2009 en base annuelle. Comme le montre le graphique ci-dessous, le développement des énergies renouvelables a un coût qui est répercuté sur la facture finale du consommateur. Ce coût augmentera à l'avenir puisque l'Europe impose à la Belgique d'atteindre un objectif de 13% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale d'ici 2020.

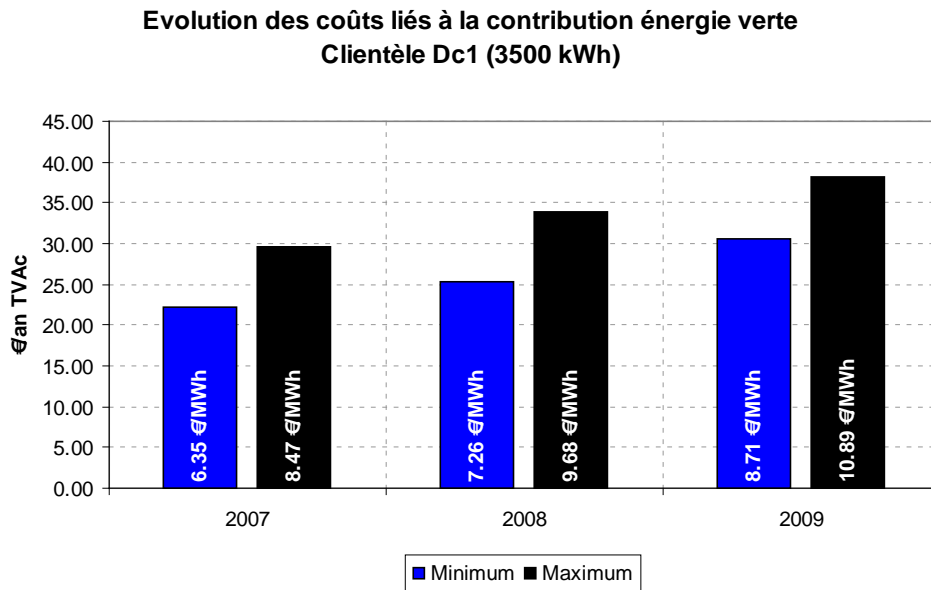


Figure 25 : Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc1 (3500 kWh)

6.2.4. Le tarif social en électricité

Il existe en électricité un tarif social systématiquement plus bas que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour bénéficier du tarif social, il faut être reconnu comme « client protégé »¹⁸. De plus amples informations sur les conditions d'accès à ce statut de client protégé peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE (www.cwape.be), via votre fournisseur d'énergie ; via votre gestionnaire de réseau de distribution ou via le call center de la Région wallonne : 078/15.00.06.

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

Notons que jusqu'au 1er novembre 2007, les tarifs sociaux pour l'électricité étaient calculés par référence aux paramètres de révision des prix (Nc et Ne).

Cependant, depuis le 1er août 2007, les tarifs sociaux pour l'électricité calculés par la CREG sont désormais obtenus en calculant par fournisseur, pour la zone géographique présentant le tarif de distribution le plus bas, à condition qu'au moins 1 % de la population belge vive au sein de cette zone, pour la période de trois mois précédant au calcul du tarif social, le tarif commercial le plus bas. Le calcul du tarif commercial le plus bas se fait sur base des divisions existantes des clients résidentiels.

Toutefois, une période de transition a été prévue par l'arrêté ministériel du 27 août 2007 selon lequel les tarifs sociaux calculés sur base des paramètres sont encore applicables jusqu'au 1er novembre 2007. Les 3 mois suivants (de novembre 2007 à janvier 2008 inclus), les tarifs sociaux sont calculés sur base du tarif commercial le plus bas dans la zone au tarif de distribution le plus bas mais en tenant compte du différentiel de prix entre l'ancien (basé sur les paramètres) et le nouveau système de calcul pour les 3 mois précédents (de août 2007 à octobre 2007 inclus).

La période de transition a pris fin le 31 janvier 2008 et seul le mécanisme de calcul tel que décrit par l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 est désormais applicable.

¹⁸ Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé suite à une incapacité permanente de travail ou d'une invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les candidats réfugiés bénéficiant d'une aide financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces trois derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

La figure ci-dessous reprend l'évolution du tarif social pour un client type Dc1 (3.500 kWh/an).

**Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social (prix maximum)
Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

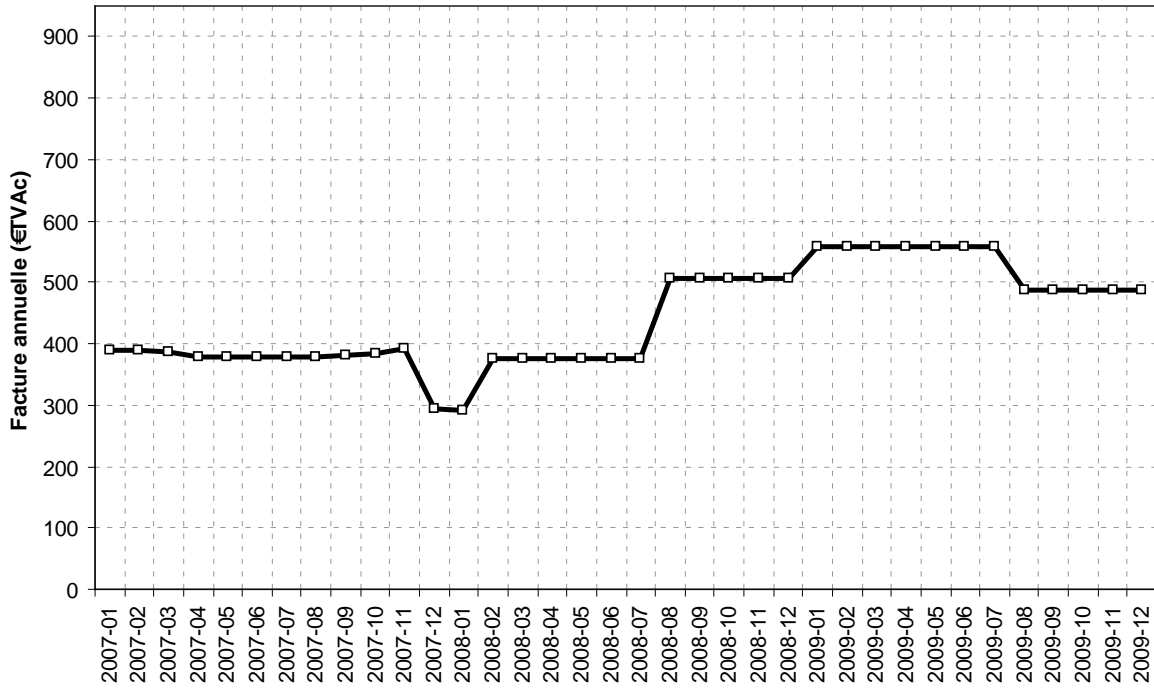


Figure 26 : Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc1 (3500 kWh)

6.3. Degré de liberté des clients-type

Dans ce paragraphe, nous avons voulu mettre en évidence le degré de liberté d'un client-type par rapport au choix actif d'un produit. On pourrait définir ce degré de liberté comme le nombre de produits dont la facture annuelle est financièrement plus intéressante que la facture du fournisseur désigné.

Les chiffres du tableau ci-dessous reprennent le nombre de produits financièrement plus intéressants que celui du fournisseur désigné par gestionnaire de réseau de distribution (attention qu'il peut y avoir plusieurs fournisseurs désignés sur certains GRD ; raison pour laquelle le nom du fournisseur par défaut a été indiqué entre parenthèses).

Fournisseur désigné	Réseau de distribution	Clients-type					
		Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
ELECTRABEL	AIEG	10	10	10	11	4	2
	AIESH	10	10	10	11	4	2
	GASELWEST	10	10	10	11	4	2
	IDEG	10	10	10	11	4	2
	IEH	10	10	10	11	4	2
	INTEREST	11	11	11	12	5	3
	INTERLUX	11	11	11	12	5	2
	INTERMOSANE	10	10	10	11	4	2
	SEDILEC	10	10	10	11	4	2
	SIMOGEL	10	10	10	11	4	2
ESSENT	REGIE WAVRE	6	6	6	6	5	6
SPE	AIEG	27	23	24	22	23	17
	INTERMOSANE	27	23	24	21	22	17
	PBE	26	22	23	20	22	16
	TECTEO	26	22	23	20	21	16

Tableau 7 : Degré de liberté des clients-type en électricité pour le mois de décembre 2009

<10	10 ≤ ... ≤ 11	>11
-----	---------------	-----

Un nombre élevé (>11) dans ce tableau, mis en évidence au moyen de la couleur verte, signifie qu'il existe beaucoup de produits plus intéressants que celui du fournisseur désigné pour le client-type et le réseau concerné ; dans ce cas le choix du produit le plus intéressant peut être réalisé au départ d'un grand nombre de possibilités concurrentielles.

Un nombre faible (<10) dans le tableau ci-dessus, mis en évidence au moyen de la couleur rouge, signifie qu'il existe peu de produits plus intéressants que celui du fournisseur désigné. On peut interpréter cela soit comme un manque de concurrence pour ce client-type et sur ce réseau ; soit qu'on se trouve dans une situation où le fournisseur désigné est déjà fortement concurrentiel.

Finalement, un nombre moyen de produits plus intéressant que celui du fournisseur désigné (10 ou 11) est mis en évidence en moyen de la couleur orange.

On notera que les clients passifs de la SPE disposent du choix d'un plus grand nombre de produits plus avantageux que les clients passifs d'Electrabel.

7. Analyse des prix du gaz naturel

Ce chapitre présente l'analyse des évolutions du prix du gaz naturel pour les clients résidentiels. Dans un premier temps nous verrons comment la facture totale annuelle évolue pour l'ensemble des clients-type (cf. §5.2 p16 pour les définitions des clients-type). Ensuite, nous regarderons plus en détail ces évolutions pour le client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté sur le marché wallon. Finalement, nous nous attacherons à l'évolution des différentes composantes du prix total du gaz et, dans la mesure du possible, des comparaisons régionales et internationales seront réalisées.

Pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2007 et donc à la libéralisation de la clientèle résidentielle, le tarif était unique et approuvé par la Comité de Contrôle. Au passage de la libéralisation en janvier 2007, les clients n'ayant pas fait le choix actif du fournisseur se sont vus attribuer un fournisseur désigné. On parlera donc pour ces derniers de clients passifs au contraire des clients actifs qui eux ont fait un choix de fournisseur et de produit.

7.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type

7.1.1. Clients passifs

La Figure 27, présentée ci-dessous, montre l'évolution de la facture de gaz naturel pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés et ce pour les différents clients-type. Il s'agit donc ici de clients passifs c.-à-d. n'ayant pas fait un choix actif de fournisseur et de produit. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-type, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.

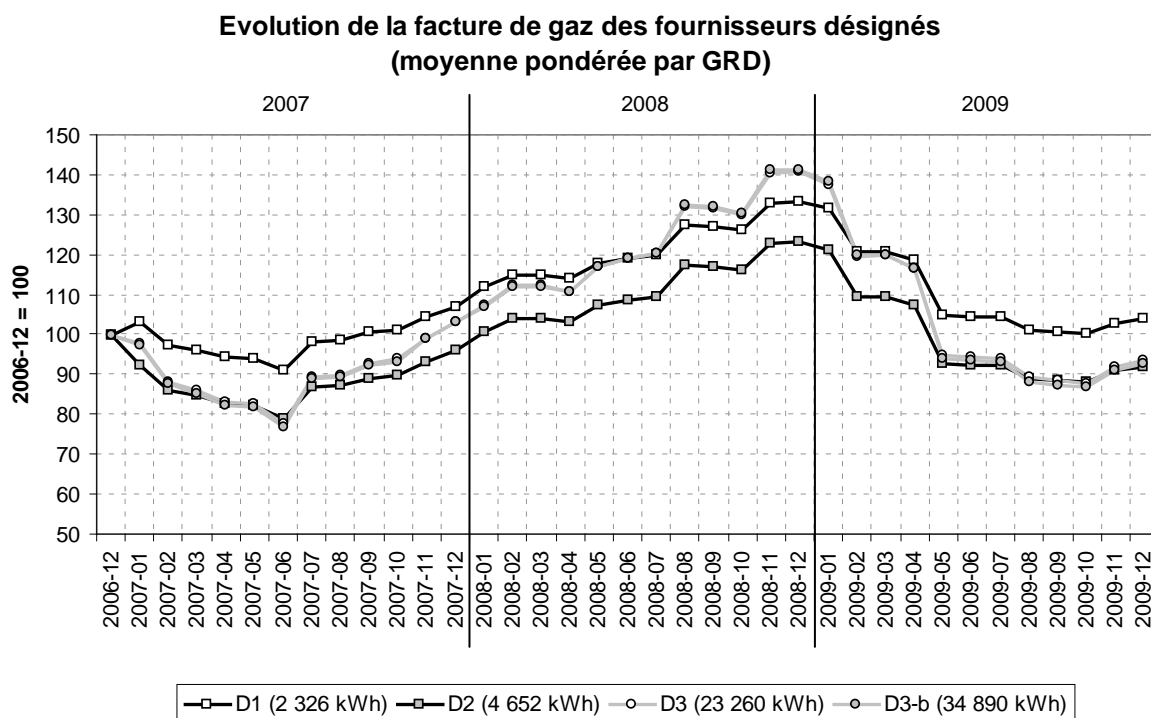


Figure 27 : Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Contrairement à ce qui s'est produit pour l'électricité, la libéralisation du marché du gaz naturel au 1^{er} janvier 2007 n'a pas induit une hausse des factures pour les clients résidentiels. Les prix ont plutôt été dictés par les cotations des valeurs gazières sur les marchés internationaux.

Si l'on s'intéresse aux clients-type définis précédemment, on observe que les évolutions de prix pour D1 et D2, correspondant aux clients-type ne se chauffant pas au gaz naturel, sont fortement similaires et donnent l'impression que l'une est une translation de l'autre. Cette translation s'expliquant par la part des coûts fixes plus importante à supporter pour D1 qui consomme deux fois moins de gaz que D2.

Les évolutions pour les clients-type D3 et D3-b, correspondant à des clients se chauffant au gaz et ayant respectivement une consommation annuelle de 23 260 kWh et de 34 890 kWh, sont quasi similaires. Ramenées en indice 'décembre 2006=100', elles se confondent.

En période de prix élevés (août 2008 à janvier 2009), on constate graphiquement que la facture totale des gros consommateurs (D3 et D3-b) est proportionnellement plus impactée que celle des petits consommateurs (D1 et D2). A l'inverse, en période de baisse de prix, la diminution est plus importante pour ces gros consommateurs (ex. de janvier à février 2009 et/ou d'avril à mai 2009). A partir de mai 2009, les évolutions des clients-type D2, D3 et D3-b se confondent.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'évolution par rapport à décembre 2006 (avant libéralisation) pour la facture annuelle des fournisseurs désignés pondérée par GRD. En regard de ces évolutions, nous avons également repris l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour ces mêmes périodes. Comme mentionné précédemment, on constate que D3 et D3-b évoluent de manière comparable. D1 et D2 évoluent également, d'une année à l'autre, de manière comparable mais avec chaque fois un écart de +/- 12% entre les deux (on retrouve l'effet de translation mis en évidence plus haut). Notons que les évolutions restent dictées quasi exclusivement par les cotations du gaz sur les marchés internationaux.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)	Indice des prix à la consommation
Moyenne année 2007	-1%	-13%	-10%	-10%	+1.3%
Moyenne année 2008	+22%	+11%	+23%	+23%	+5.9%
Moyenne année 2009	+9%	-2%	+2%	+2%	+5.8%
Décembre 2009	+4%	-8%	-7%	-7%	+6.1%

Tableau 8 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

7.1.2. Clients actifs

L'exercice précédent effectué pour les clients passifs (fournisseurs désignés) est réalisé ci-dessous mais cette fois pour des clients actifs dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché. Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur et/ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne peut pas changer de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.

L'échelle en ordonnées de la Figure 30 est volontairement identique à celle de la Figure 27 afin de faciliter les comparaisons. On constate que les observations faites au paragraphe précédent s'appliquent également au produit meilleur marché et que les fluctuations sont ici moins importantes donnant un aspect plus lissé pour les évolutions du produit meilleur marché.

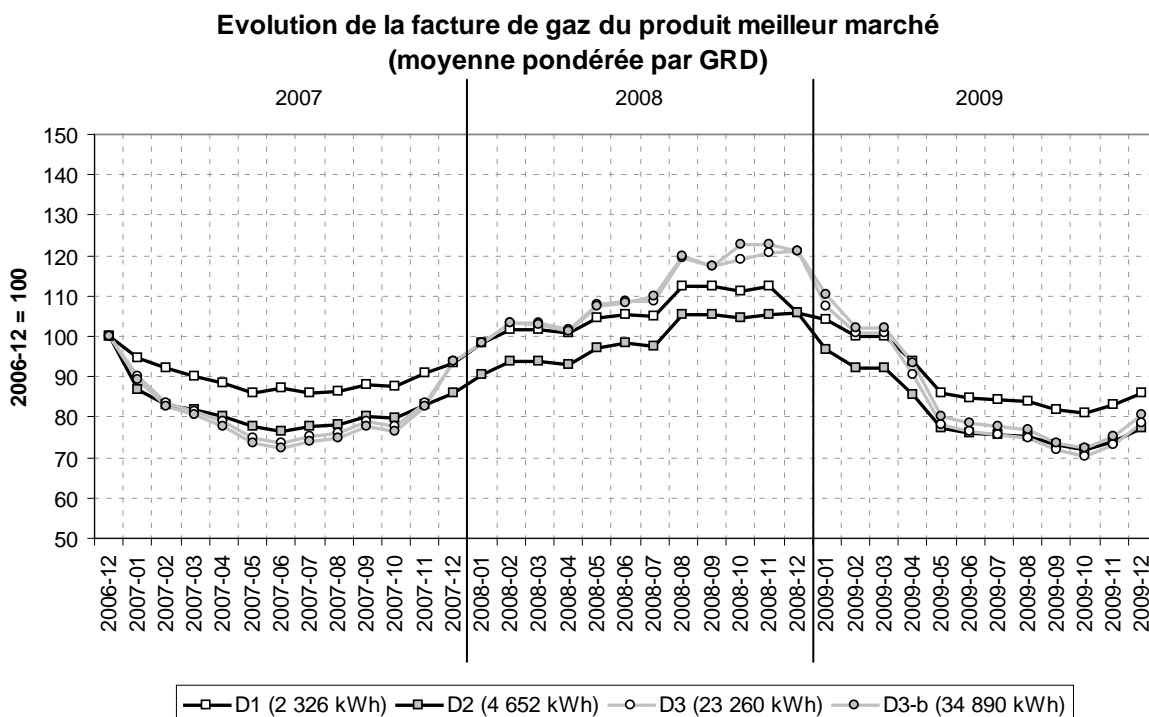


Figure 28 : Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les meilleurs marchés par rapport à la facture de décembre 2006 établie d'après le comité de contrôle.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)	Indice des prix à la consommation
Moyenne année 2007	-11%	-19%	-19%	-20%	+1.3%
Moyenne année 2008	+6%	-1%	+11%	+11%	+5.9%
Moyenne année 2009	-11%	-19%	-17%	-15%	+5.8%
Décembre 2009	-14%	-23%	-21%	-19%	+6.1%

Tableau 9 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-type autres que D3 sont repris en annexe du présent rapport.

7.2. Résultats obtenus pour un client-type D3

Seules les données relatives au client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté dans le parc wallon (cf. §5.2) - sont reprises dans ce chapitre. Les factures annuelles pondérées par GRD des autres clients sont reprises en annexe.

Pour la partie antérieure à janvier 2007 et donc à la libéralisation de la clientèle résidentielle, le tarif était unique et approuvé par le Comité de Contrôle ; cette référence historique a été artificiellement prolongée au-delà de décembre 2006 par calcul sur base d'indices publiés par la CREG (voir annexes) ou estimés.

La figure suivante reprend les évolutions des factures sur base annuelle pour le tarif du Comité de Contrôle (et son prolongement), la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés et la facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré. Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.

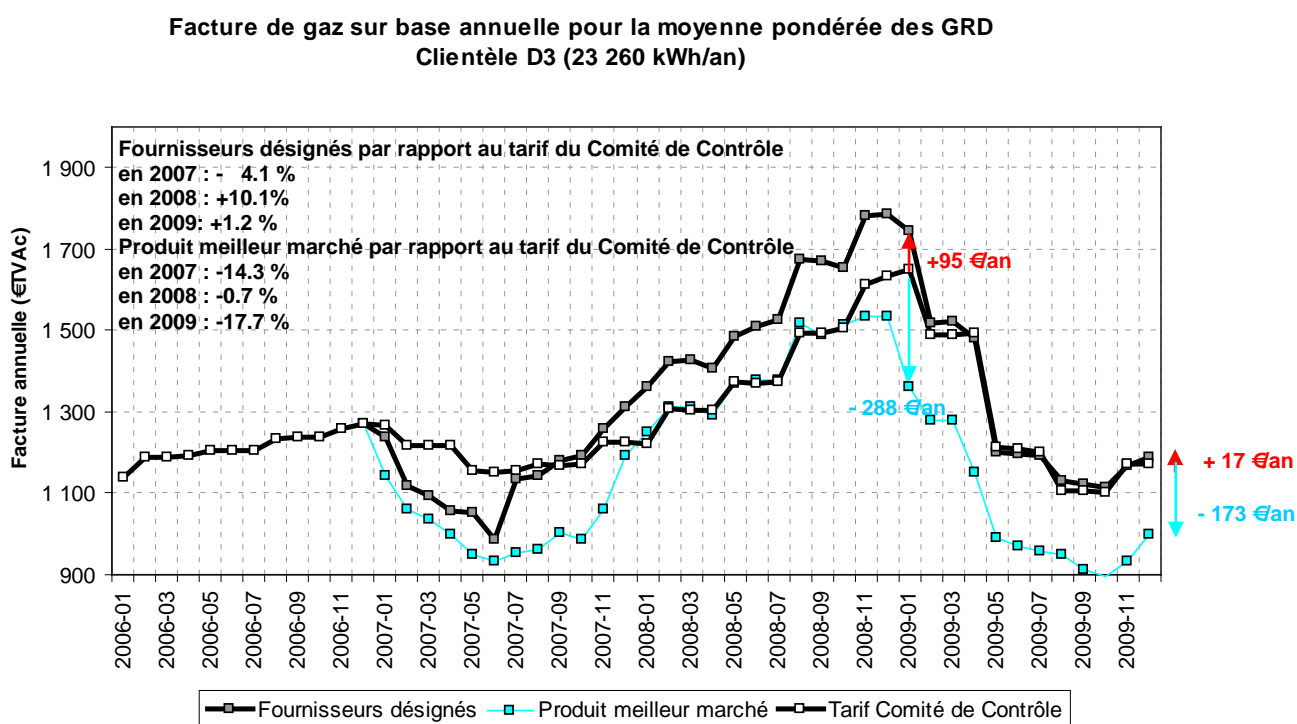


Figure 29 : Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD, du Comité de Contrôle, des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3)

Les tarifs de gaz naturel varient davantage que ceux d'électricité pour les clients résidentiels puisqu'ils sont principalement dépendants de la matière première et donc du prix d'échange sur les marchés internationaux ; si l'on se rappelle la Figure 1, l'énergie (ou, ce qui revient au même, la molécule de gaz naturel) représentait en effet près de 70% du tarif.

On constate que le tarif du Comité de Contrôle prolongé au-delà de décembre 2006 est jusqu'en août 2007 toujours supérieur à la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés.

Dès le mois de septembre 2007, cette moyenne devient supérieure au tarif du Comité de Contrôle. En 2009, le tarif du Comité de Contrôle prolongé artificiellement et la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés sont quasi similaires.

Après une évolution à la hausse des prix du gaz naturel quasi ininterrompue depuis juin 2007, les prix repartent à la baisse en 2009 revenant ainsi à des niveaux comparables à ceux d'avant la libéralisation des marchés. Cette évolution est imputable à l'évolution de l'indice GOL₆₀₃ (cf. plus loin Figure 34 p50).

Lors de l'ouverture totale du marché, les clients n'ayant pas fait le choix actif du fournisseur se sont vus attribuer un fournisseur (fournisseur désigné). L'écart de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés est inférieur de 4.1% au tarif du Comité de Contrôle pour l'année 2007 ; mais cet écart est réparti de manière très inégale : -9.5% pour le premier semestre contre +1.3% pour le second semestre. Pour l'année 2008, la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés est de 10.1% supérieure au tarif prolongé du Comité de Contrôle pour cette même période, soit un écart de 143 €/an sur la facture annuelle du client type D3. En 2009, le tarif prolongé du Comité de Contrôle et la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs sont quasi équivalentes.

Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, de 4,9 c€/kWh en 2007 à 6,7 c€/kWh en 2008 et s'établit à 5,58 c€/kWh en 2009.

A la Figure 30, seuls les produits présentant les factures les plus intéressantes par fournisseur pour un client-type D3 ont été retenues (best-bill). Une courbe a également été ajoutée à cette figure : la facture moyenne des fournisseurs désignés.

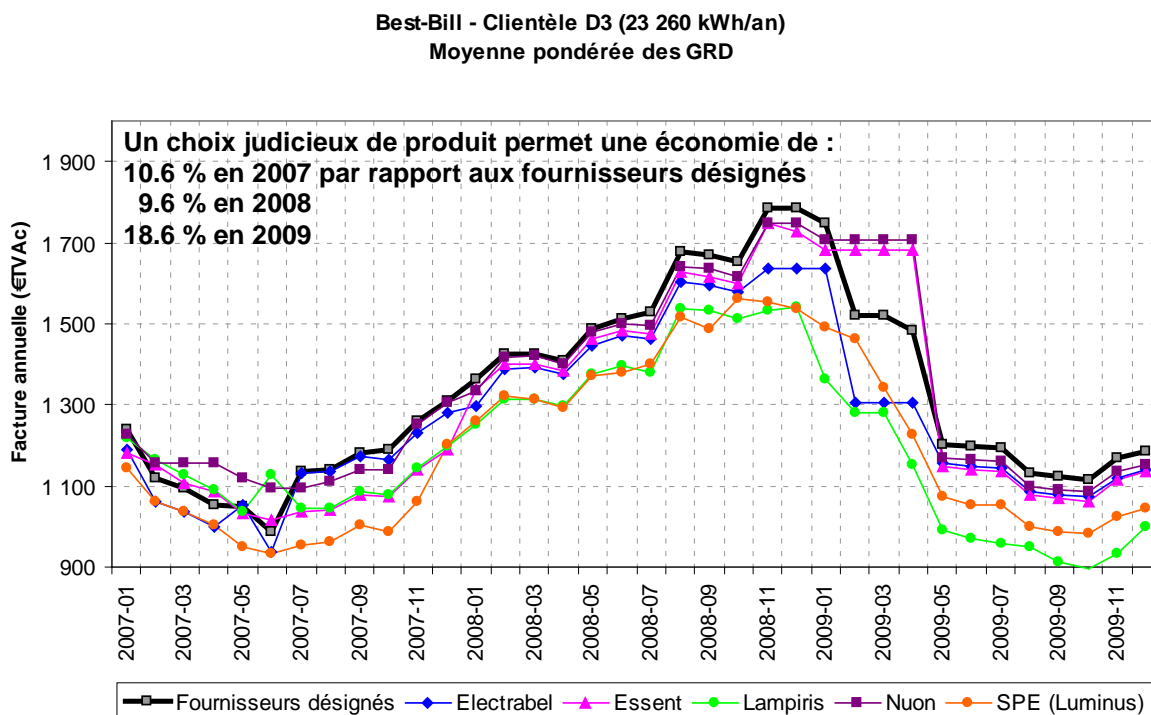


Figure 30 : Evolution des best-bill des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

On observe qu'un choix actif judicieux permet au client de bénéficier d'une facture plus avantageuse que celle du fournisseur désigné.

Les factures de gaz des différents fournisseurs qui, de manière générale étaient à la baisse au cours des six premiers mois de 2007, sont reparties à la hausse pour la seconde moitié de l'année. Cette hausse se poursuit également en 2008. En 2009, les prix sont repartis à la baisse pour l'ensemble des best-bills ; Essent et Nuon ont toutefois répercuté ces fluctuations avec trois mois de retard sur leurs concurrents. Les produits Luminus et Lampiris, au coude à coude, sont les meilleurs produits depuis décembre 2007 pour notre client-type et hors remises commerciales.

Le choix judicieux d'un produit permet de réaliser aux trois premiers trimestres 2009 jusqu'à 18.6% d'économie (soit 242 €) sur la facture annuelle par rapport à celle émise par le fournisseur désigné. Comme pour l'électricité, on peut donc conclure que si l'on choisit bien son produit, un gain financier est possible et peut même être plus important pour le gaz (dans le cas du gaz, ce gain peut s'élever à près de trois mois de facture).

La Figure 31 met en évidence le gain réalisable en euros sur la facture annuelle si l'on quitte le fournisseur désigné pour choisir le produit le plus économique d'un autre fournisseur.

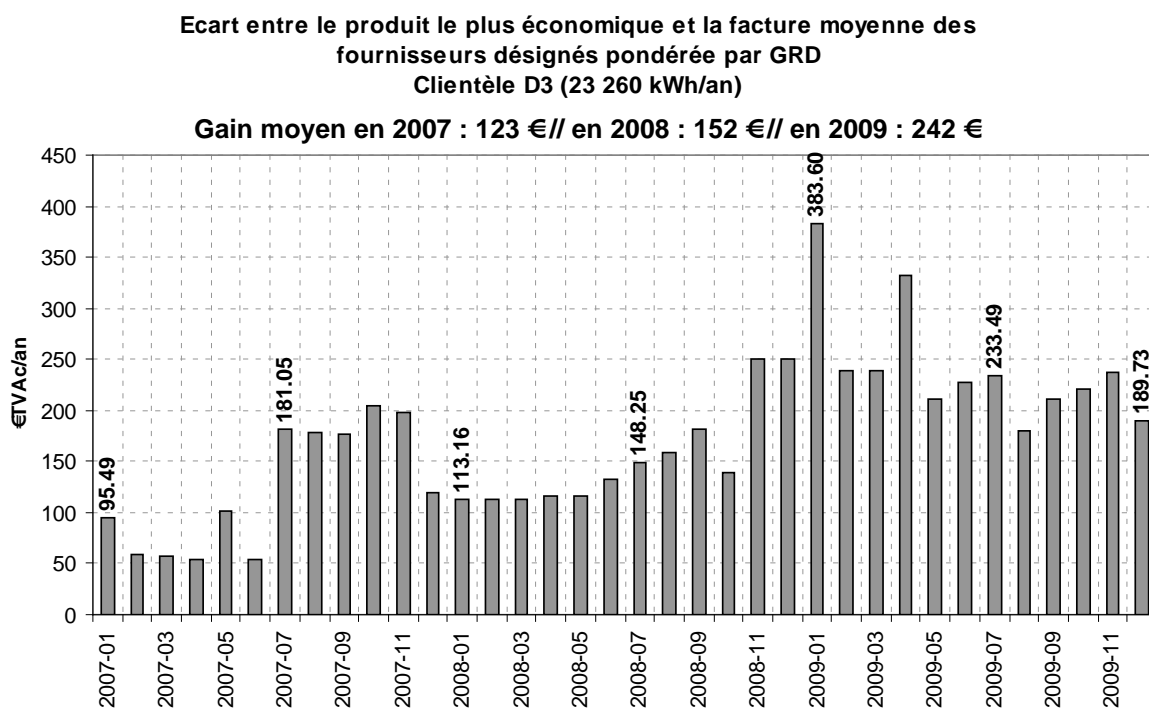


Figure 31 : Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3)

Pour le gaz, il y a moins de fournisseurs et encore moins de produits proposés ; chaque fournisseur ne proposant au maximum que trois produits.

Les Figure 32 et Figure 33 présentent les évolutions des produits disponibles en Région wallonne respectivement pour des formules variables et fixes ; il est à noter que la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur les deux figures bien qu'il s'agisse d'un produit variable.

Le premier produit fixe en gaz (Nuon 3 ans) a été proposé aux consommateurs en janvier 2008 ; à l'heure actuelle il existe maintenant 5 produits fixes en gaz.

Au court du dernier trimestre 2009, un seul nouveau produit a fait son apparition : Luminus fixe 2 ans.

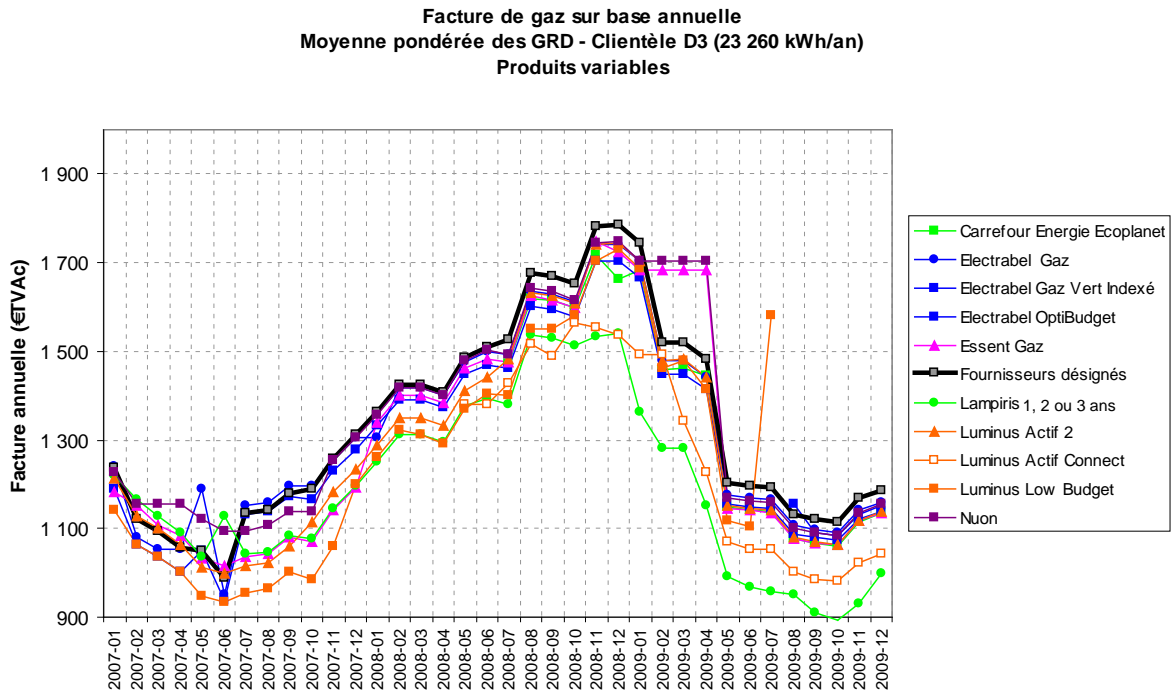


Figure 32 : Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

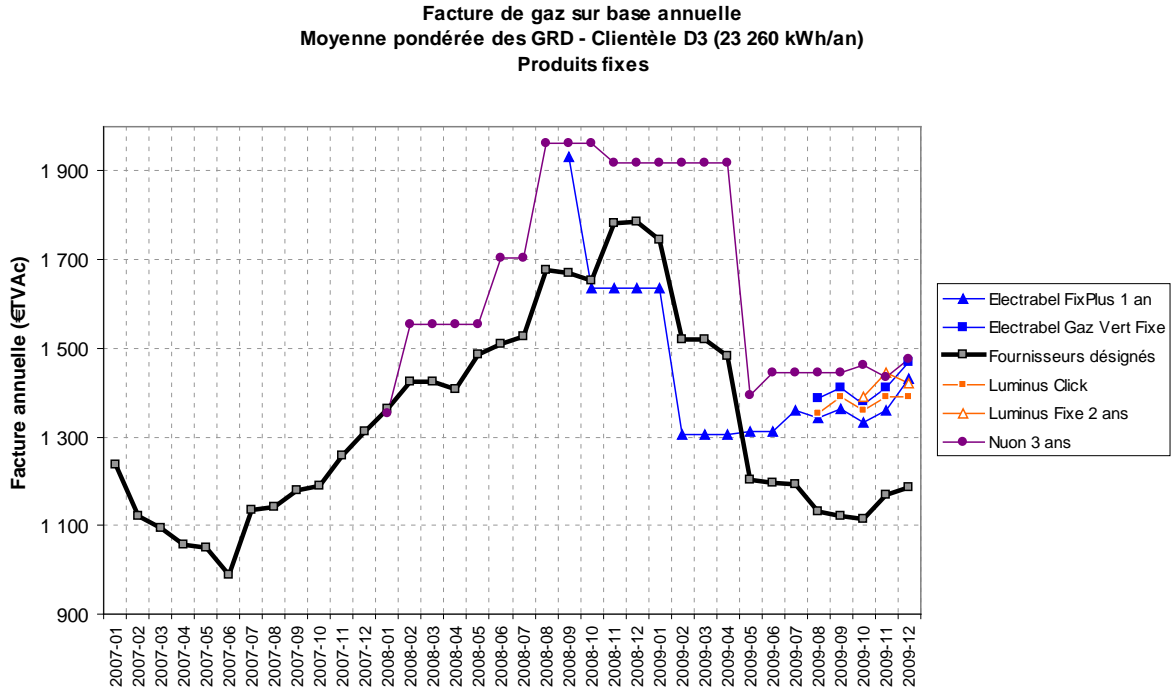


Figure 33 : Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

Notons que, comme pour l'électricité, s'il y avait peu de produits disponibles au 1^{er} janvier 2007 (7 produits pour D3), la dynamique de marché a fait qu'il y en a beaucoup plus aujourd'hui (15 produits pour D3 en décembre 2009).

7.2.1. Corrélations

7.2.1.1. Les variables : (New) Iga, Igd et (New) G

Tout comme les électriciens, historiquement, les gaziers utilisaient des indices pour faire évoluer le prix de l'énergie fournie. Les deux indices utilisés étaient Iga et Igd qui remplissaient des rôles équivalents aux Nc et Ne de l'électricité. Le premier reflétait l'évolution du prix d'achat du gaz naturel par la distribution, le second celui de l'évolution des tarifs de la distribution autres que ceux liés à l'achat du gaz (frais de personnel, ...).

Suite à de multiples modifications (cf. annexes), l'indice Iga n'est plus publié par la CREG. Toutefois il existe un autre indice (New G) dont les évolutions sont comparables à celles de Iga. Le calcul de ce nouvel indice, New G, peut du reste être aisément poursuivi au départ des cours des produits pétroliers et du dollar US.

Nous allons les utiliser pour tenter d'expliquer les évolutions du prix moyen du gaz naturel hors surcharges payé par les consommateurs libéralisés. Nous avons réalisé des régressions multiples de plusieurs types de produits / fournisseurs et des best-bills, des fournisseurs en fonction des indices New G et Igd.

Il ressort de cette analyse que c'est généralement l'indice New G qui explique le plus les évolutions des factures et que l'utilisation simultanée de deux indices permet souvent d'obtenir de meilleurs coefficients de détermination.

Les matrices des corrélations établies pour le client type D3 et sur base des moyennes pondérées par GRD sont reprises ci-dessous.

Variables utilisées	Moyenne de tous les produits	Moyenne des fournisseurs désignés	Moyenne pour choix actif du produit
New G et Igd	88%	89%	88%
New G	87%	89%	87%
Igd	27%	22%	28%

Variables utilisées	Best-bill Electrabel	Best-bill Essent	Best-bill SPE (Luminus)	Best-bill Lampiris	Best-bill Nuon
New G et Igd	79%	93%	85%	89%	94%
New G	78%	92%	85%	76%	93%
Igd	12%	28%	15%	0%	25%

7.2.1.2. Les variables : GOL et HUB

Les formules d'indexation du prix de l'énergie sont différentes d'un fournisseur à l'autre. Toutefois, on retrouve dans ces formules une même composante pour la partie proportionnelle mais une partie fixe différente. Cette même composante est la formule « 0,25 HUB + 0,0468 GOL₆₀₃ »¹⁹ constituée de deux variables HUB et GOL₆₀₃.

Définitions²⁰

« **HUB** est l'indice en EUR/MWh des contrats futurs de gaz naturel à Zeebrugge tel que publié en pence par therm dans le "European Spot Gas Markets" ("ESGM") par Heren Energy Ltd., Pepys House, 10 Greenwich Quay, Clarence Road, London SE8 3EY, UK, sous le titre "Heren Monthly Indices" et le sous-titre "Zeebrugge Hub". L'indice du mois de fourniture sera celui qui est publié dans ESGM le premier jour de marché de ce même mois. L'indice Zeebrugge Hub pour le gaz naturel en pence par therm est converti en EUR/MWh sur base de la moyenne mensuelle des cours de change de l'EUR par rapport au GBP du mois qui précède immédiatement le mois de fourniture, telle que publiée par la Banque Centrale Européenne et sur base du coefficient de conversion 1 therm (15° C) = 0,0292768 MWh (25° C). Le résultat final est arrondi à 3 décimales. »

« **GOL₆₀₃** est la moyenne arithmétique en EUR/MT des cotations mensuelles Platt's sous la rubrique "Barges FOB Rotterdam" pour le Gasoil 0,2 % S "mean value" des six mois précédant immédiatement un trimestre calendrier. Cette moyenne est d'application pendant les trois mois de ce trimestre calendrier. Les cotations mensuelles Platt's, exprimées en USD/MT, sont converties en EUR/MT sur base des moyennes mensuelles correspondantes des cours de change de l'EUR par rapport au USD telles que publiées par la Banque Centrale Européenne. La valeur de GOL₆₀₃ est arrondie à 3 décimales. »

Les matrices des corrélations avec ces variables, établies pour le client type D3 et sur base des moyennes pondérées par GRD, sont reprises ci-dessous.

Variables utilisées	Moyenne de tous les produits	Moyenne des fournisseurs désignés	Moyenne pour choix actif du produit
Formule « 0,25 HUB + 0,0468 GOL ₆₀₃ »	86%	91%	85%
GOL	84%	88%	83%
HUB	78%	82%	77%

Variables utilisées	Best-bill Electrabel	Best-bill Essent	Best-bill SPE (Luminus)	Best-bill Lampiris	Best-bill Nuon
Formule « 0,25 HUB + 0,0468 GOL ₆₀₃ »	86%	86%	90%	92%	88%
GOL	82%	86%	86%	87%	88%
HUB	84%	73%	86%	89%	72%

¹⁹ Cf. rapport de la CREG « Evolution des prix du gaz naturel sur le marché résidentiel – août 2008 »

²⁰Source : site Internet d'Essent Belgium

7.2.1.3. Représentation graphique

La Figure 34 ci-dessous reprend les évolutions, en indice janvier 2007 = 100, de la facture de gaz sur base annuelle suivant la formule du Comité de Contrôle (avant janvier 2007), de la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés (dès janvier 2007) et des indices G (avant janvier 2007), New G (dès janvier 2007), Igd, GOL₆₀₃ et de la formule « 0.25 HUB + 0.0468 GOL₆₀₃ ».

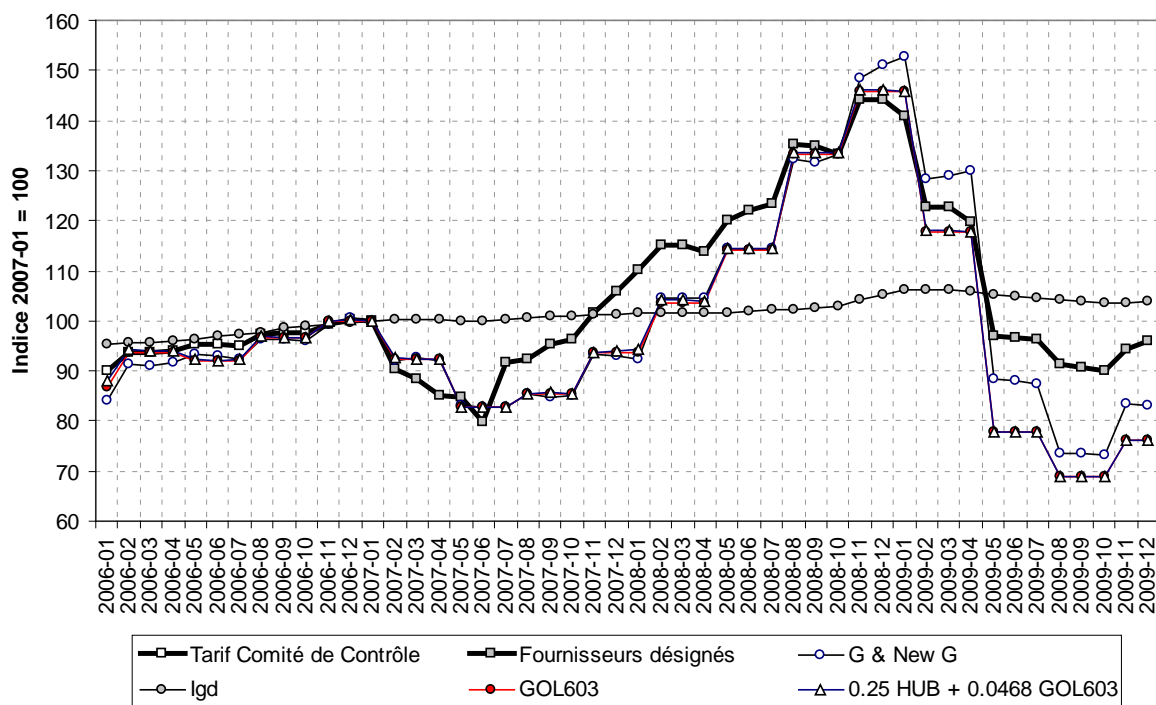


Figure 34 : Evolution des indices G, New G et Igd mis en parallèle avec l'évolution des factures sur base annuelle (indice 2007-01=100)

On constate d'emblée que les indices (New) G et GOL₆₀₃ sont fortement liés ; la corrélation entre eux étant d'ailleurs de 96% sur la période observée ; mais on observe tout de même un décrochage entre ces deux évolutions depuis novembre 2008. Logiquement, la formule « 0.25 HUB + 0.0468 GOL₆₀₃ » est également fortement corrélée avec l'indice GOL₆₀₃, l'influence de l'indice HUB sur cette formule étant moindre. L'indice Igd reste quant à lui fort stable. Il semblerait donc que la fluctuation de la facture après libéralisation soit, pour l'essentiel, imputable à la variation de l'indice New G ou GOL₆₀₃ avec toutefois quelques décrochages. En utilisant l'indice HUB avec l'indice GOL₆₀₃ dans la formule « 0.25 HUB + 0.0468 GOL₆₀₃ », on obtient une meilleure corrélation avec la moyenne des factures des fournisseurs désignés. Notons que l'indice HUB n'a pas été représenté volontairement à la Figure ci-dessus étant donné sa très forte volatilité.

A la Figure 34, on observe aussi que la dernière forte augmentation de la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD (novembre 2008) est principalement due à l'augmentation des indices GOL₆₀₃ et/ou New G. Il en va de même pour la baisse des prix constatés en 2009 qui est le reflet de la baisse des indices GOL₆₀₃ et/ou New G sur cette même période. Ces trois courbes présentent en effet des variations très semblables.

7.2.2. Comparaisons

7.2.2.1. Comparaison entre plusieurs GRD

Pour la Région wallonne, il existe sept gestionnaires de réseau de distribution (GRD) pour le gaz naturel²¹. Ceux-ci répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant approbation des tarifs de distribution par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

De par leur fonctionnement interne mais aussi pour les raisons déjà évoquées, les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre. Pour illustrer ceci, nous avons repris à la Figure 35 les factures pour le client-type D3 dont le point de raccordement dépend d'un GRD ayant un tarif de distribution faible (SIMOGEL) et élevé (INTERLUX).

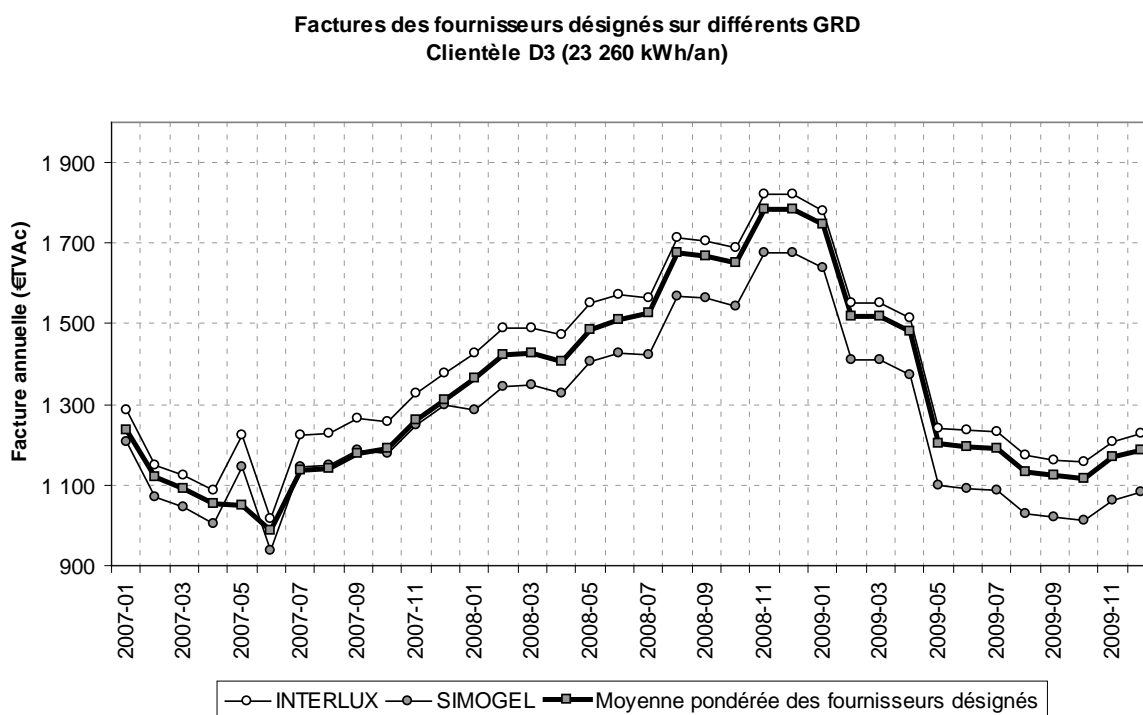


Figure 35 : Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTERLUX) que la moyenne

On observe donc bien qu'en fonction de la localisation géographique du client, la facture sera plus ou moins élevée. Cet écart par rapport à la moyenne pondérée des fournisseurs désignés s'est réduit depuis le second semestre 2008.

Dans l'exemple illustré ci-dessus, l'écart entre la facture du fournisseur désigné sur l'un ou l'autre GRD varie en moyenne de 78 € sur l'année 2007 et de 144 € en 2008 et 2009.. Rappelons que le fournisseur qui opère en qualité de fournisseur désigné n'est pas toujours le même d'un réseau à l'autre même si dans l'exemple illustré ci-dessus il s'agit bien du même fournisseur désigné.

²¹ En Région flamande, il existe onze GRD et à Bruxelles, il y a un seul GRD.

Finalement les 3 figures ci-dessous reprennent les factures sur base annuelle pour les mois de décembre 2007, 2008 et 2009 des différents fournisseurs désignés classées par ordre croissant. On y observe que dans le cas le plus défavorable du couple GRD – Fournisseur désigné, l'écart qui était de 105 € sur la facture annuelle en décembre 2007 est passé à 144 € en décembre 2008 et s'est maintenu à 144 € en décembre 2009. Une fois de plus, soulignons que le choix actif d'un fournisseur permet de réduire ces écarts.

**Comparaison des factures des fournisseurs désignés
 Période 2007-12 - Clientèle D3 (23 260 kWh/an)**

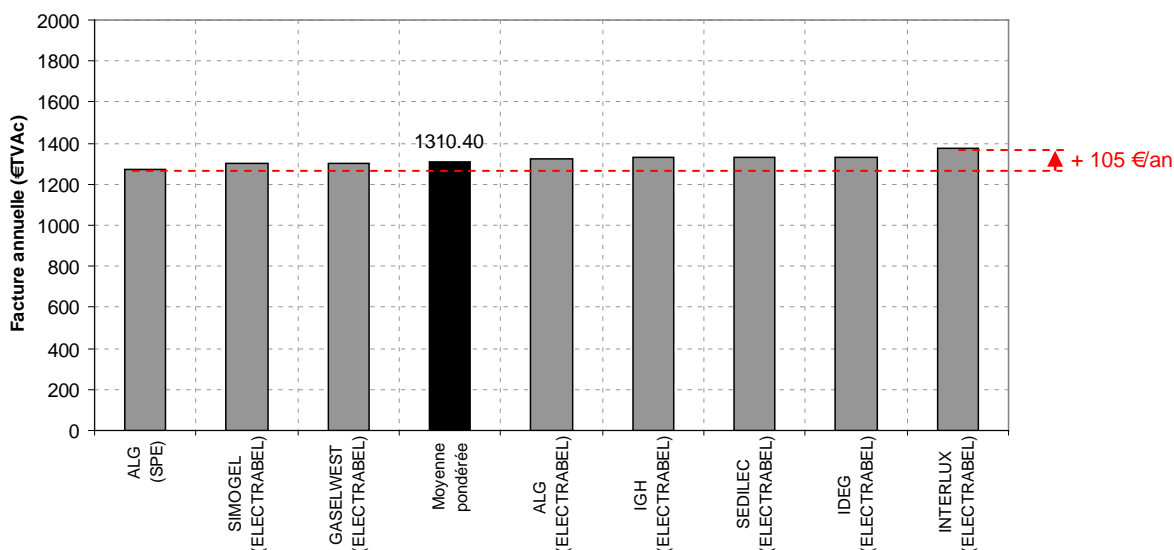


Figure 36 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2007 (clientèle D3)

**Comparaison des factures des fournisseurs désignés
 Période 2008-12 - Clientèle D3 (23 260 kWh/an)**

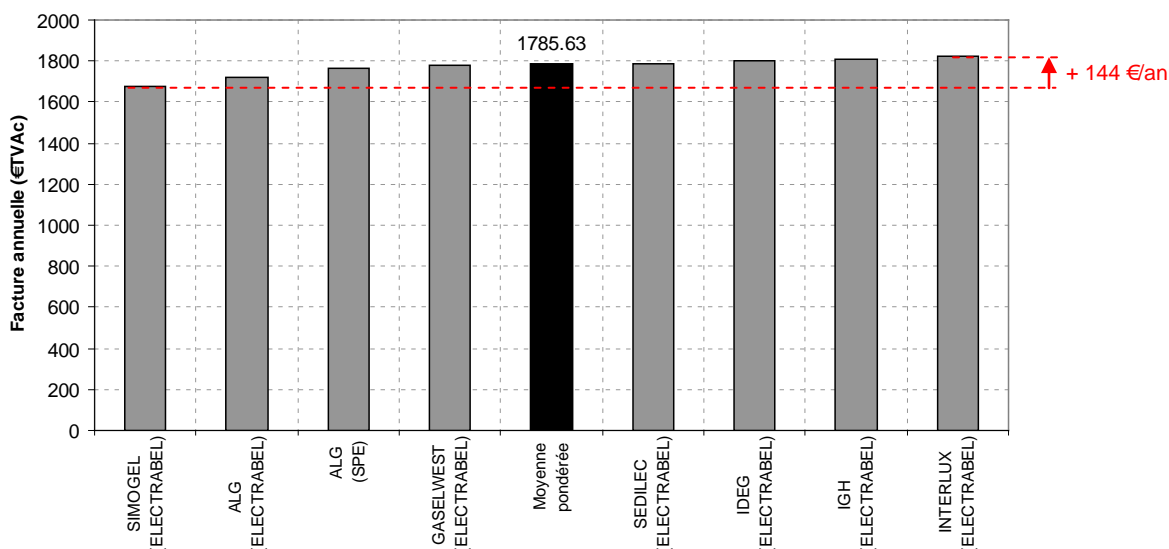


Figure 37 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2008 (clientèle D3)

**Comparaison des factures des fournisseurs désignés
Période 2009-12 - Clientèle D3 (23 260 kWh/an)**

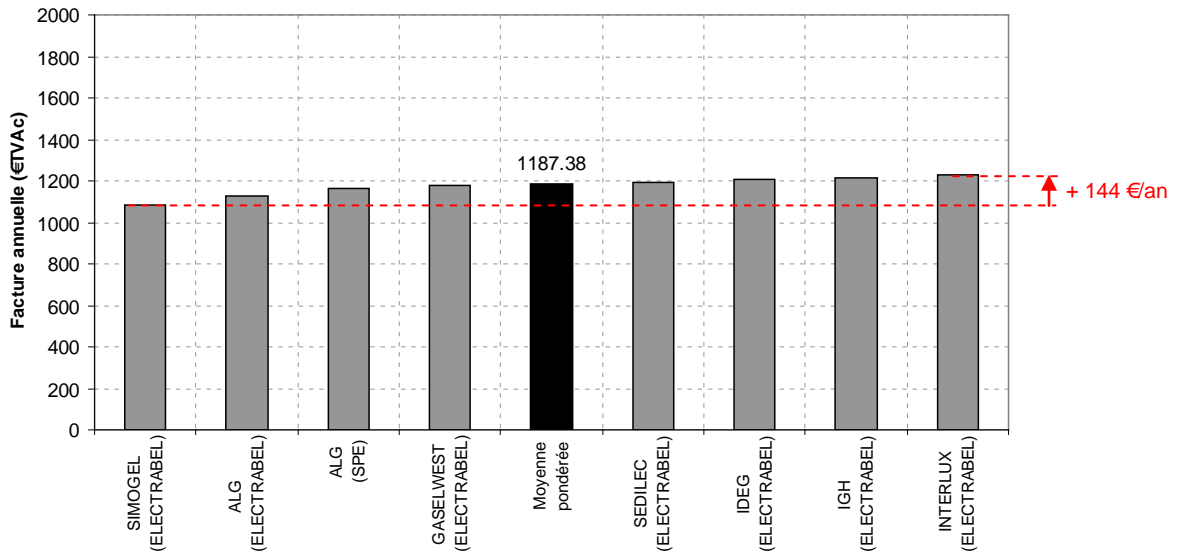


Figure 38 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2009 (clientèle D3)

7.2.2.2. Comparaison régionale

Les graphiques ci-dessous reprennent la moyenne pondérée par GRD des factures annuelles des fournisseurs désignés pour le client-type D3 de tous les produits en Wallonie et en Flandre²².

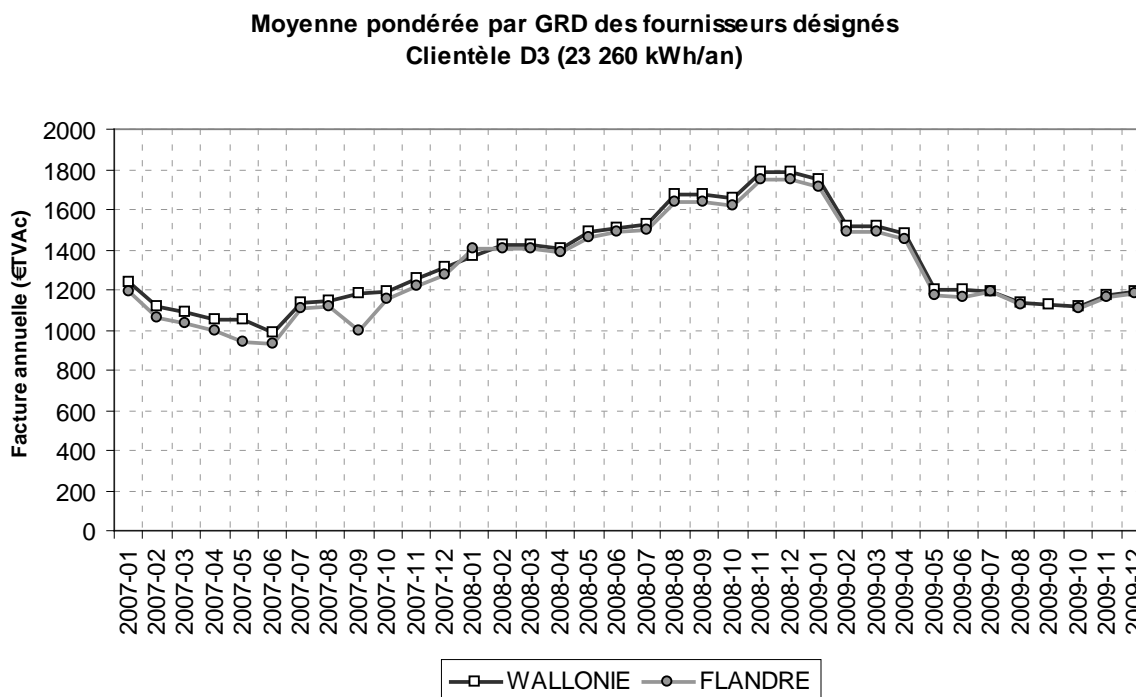


Figure 39 : Comparaison régionale du tarif moyen sur base annuelle de tous les produits pondéré par GRD
Client-type D3 (23 260 kWh/an)

Dans une moindre mesure que pour le marché de l'électricité, on constate que le client wallon aura une facture sur base annuelle plus élevée qu'un même client flamand. Une fois encore, l'explication se situe dans les tarifs de distribution qui sont plus élevés en Wallonie dus notamment à des raisons objectives de densité de population et de topographie. Notons toutefois que l'écart qui existe entre les deux régions du pays semble se réduire au fil du temps en partie à cause du coût des extensions du réseau gaz en Flandre. En 2007, le consommateur flamand payait 5.2% de moins que son voisin wallon ; en 2008, l'écart n'est plus que de 1.5%. Pour l'année 2009, l'écart avec les chiffres wallons est alors en moyenne de 1.6 %.

²² Source pour les chiffres en Flandre : VREG

7.2.3. Evolution des composantes de prix

7.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

Les figures ci-dessous reprennent les parts des différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type D3 (23 260 kWh). Notons que dans le cas du gaz naturel, il n'est pas possible de dissocier la composante énergie et transport.

A l'exception des cotisations régionales qui restent stables, tous les postes ont augmenté de 2007 à 2008 de manières différentes (cf. Figure 41). En moyenne sur 2009, la facture s'élève à 1 298.70 € contre 1 559.38 € en 2008 et 1 146.84 € en 2007.

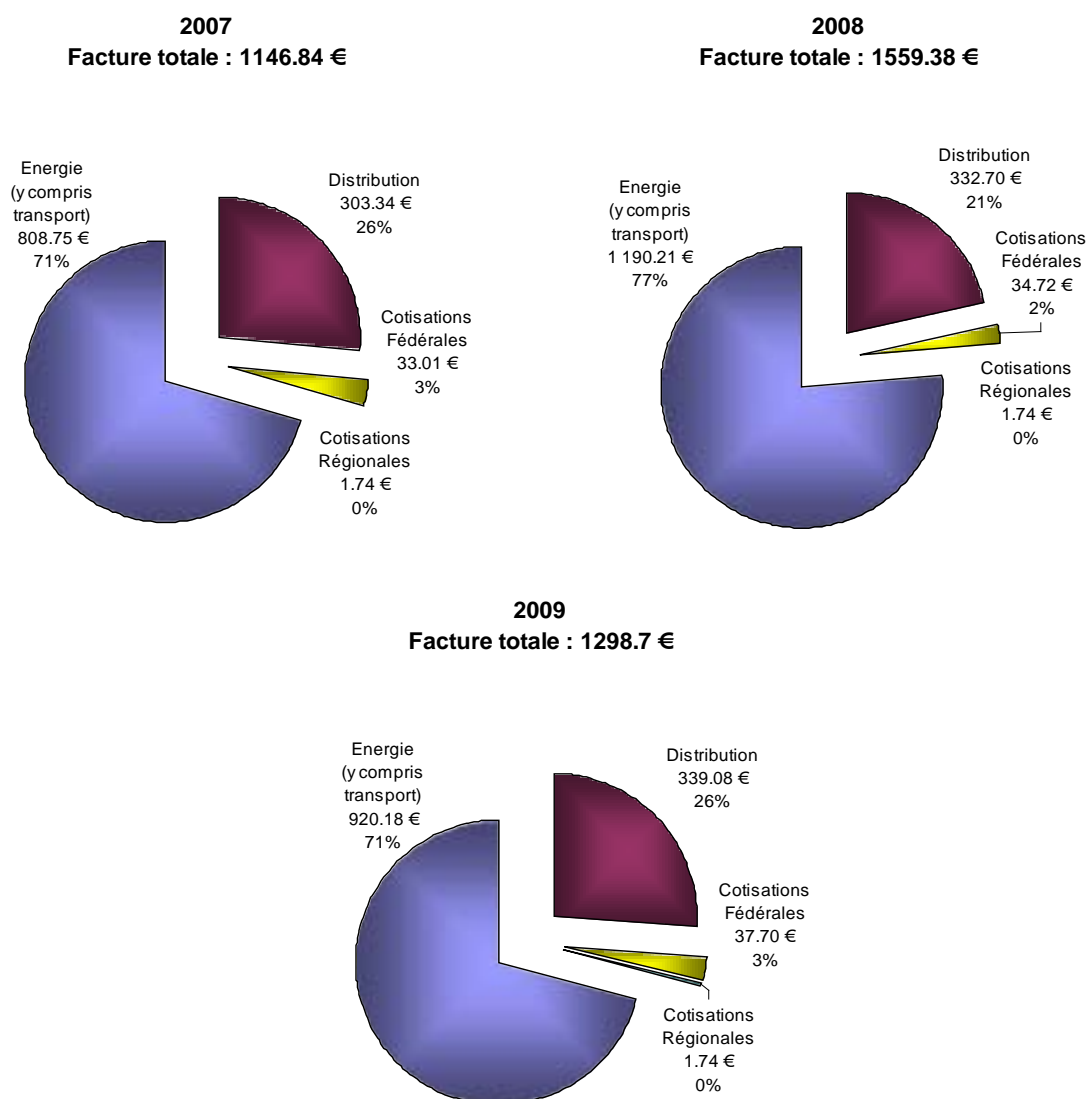


Figure 40 : Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh)

A la Figure 41 et Figure 42, on a mis en évidence les évolutions en euros des différentes composantes de la facture moyenne pondérée des fournisseurs désignés.

Evolutions de 2007 à 2008

On constate donc que si les prix du gaz ont augmenté c'est dû principalement à l'augmentation du terme énergie et accessoirement à l'augmentation des tarifs de distribution.

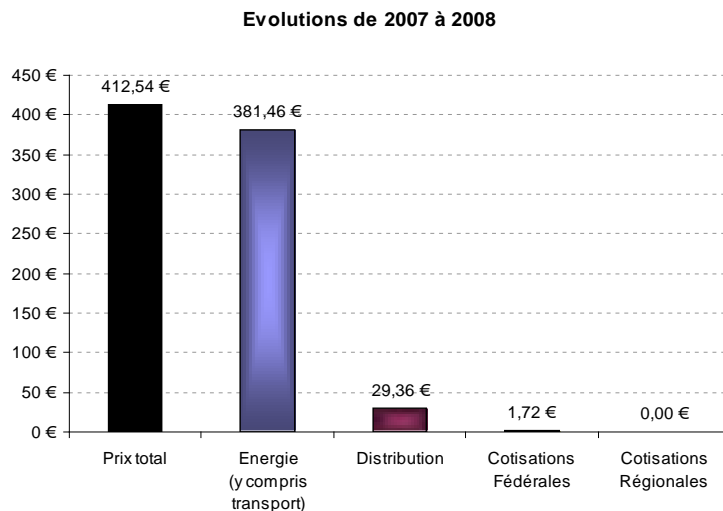


Figure 41 : Augmentation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2007 et 2008 (moyenne de l'année)

Evolution des 2008 à 2009

Entre 2008 et 2009, comme pour l'électricité, la baisse de facture totale s'explique principalement par la baisse du prix de l'énergie. Un poste est resté inchangé ; il s'agit des cotisations régionales. Les tarifs de distribution ont quant à eux été modifiés au troisième trimestre 2009, à l'exception de ceux de l'ALG, d'où une variation de 6.38 € en moyenne sur l'année. Notons que l'évolution des tarifs de distribution va généralement (exception faite pour Gaselwest et Simogel) à la baisse pour les termes proportionnels et la hausse pour le terme fixe.

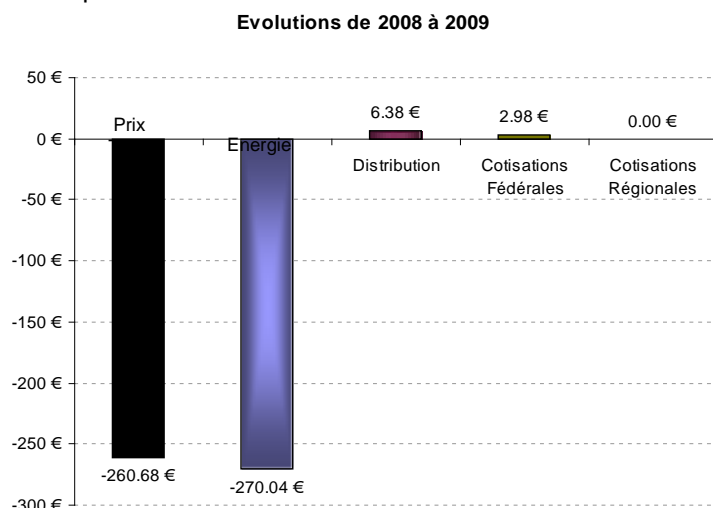


Figure 42 : Augmentation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2008 (moyenne de l'année) et 2009 (moyenne de l'année)

7.2.3.2. Tarifs de distribution

La Figure 24, où les GRD ont été classés par ordre alphabétique, met en évidence les augmentations opérées dans les tarifs de distribution. On constate ainsi que les tarifs de distribution sont généralement majorés en 2008 pour le client D3 à l'exception de l'ALG et de Simogel.

Comme mentionné dans le chapitre relatif à l'électricité, la CREG, dans un premier temps, n'ayant pas approuvé les nouveaux tarifs de distribution pluriannuels 2009-2012 proposés par les GRD, a dès lors prolongé les tarifs de distribution de 2008 en 2009 dans l'attente d'un accord (cf. §6.2.3.2 p33). Fin septembre, un accord est intervenu entre la CREG et les GRD mixtes ; modifiant dès lors les tarifs pour le dernier trimestre 2009. Seuls les tarifs de l'ALG sont restés inchangés.

L'augmentation des tarifs de distribution au passage de l'année 2008 est en moyenne, pondérée par le nombre de raccordements, de 9.7% pour le client-type D3. Cette variation s'est fait ressentir de manière toute différente selon que le client se situait sur le territoire de SIMOGEL (-13.9% ou -38.56€/an) ou sur le territoire de GASELWEST (+21.6% ou +60.06€/an). Les écarts-types ont été superposés sur le graphique ci-dessous autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée des GRD. Entre 2007 et 2008, l'écart-type s'est accru et est passé de 26 € à 52 €. De 2008 à octobre 2009, l'augmentation est en moyenne (pondérée) de 8,2% soit 27,14 € mais est ressentie différemment d'un GRD à l'autre (et d'un client-type à l'autre).

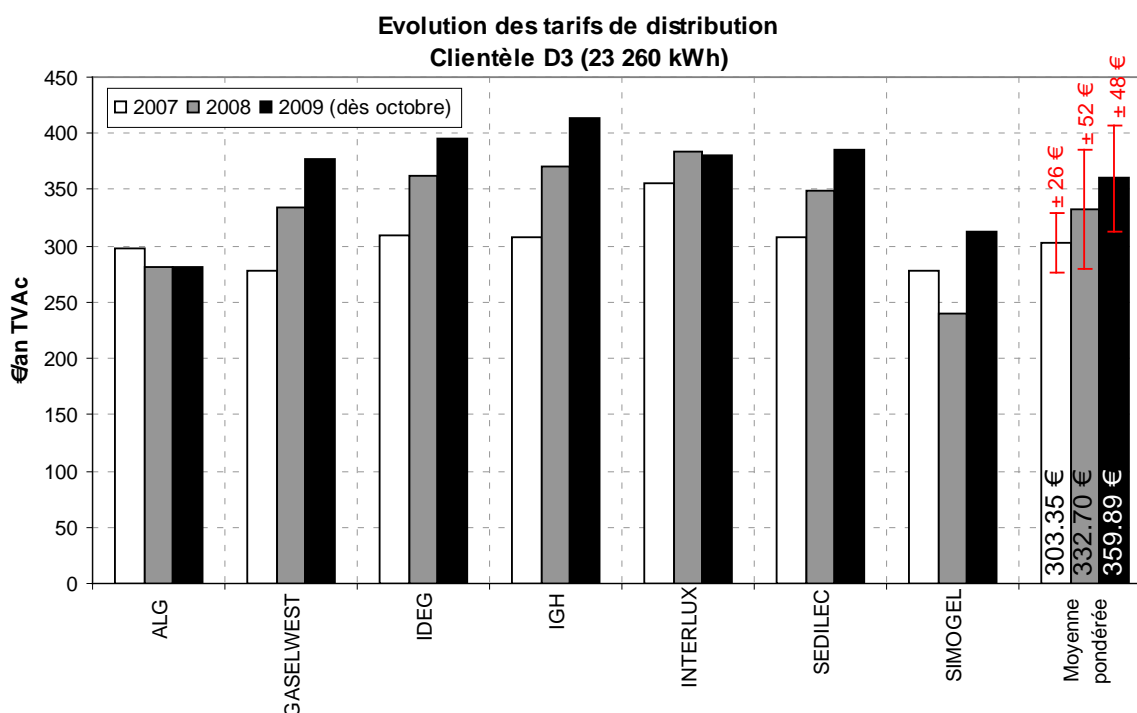


Figure 43 : Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3

7.2.4. Le tarif social en gaz

Il existe en gaz un tarif social systématiquement plus bas que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour bénéficier du tarif social, il faut être reconnu comme « client protégé »²³. De plus amples informations sur les conditions d'accès à ce statut de client protégé peuvent être obtenues via le site Internet de la CWAPE (www.cwape.be), via votre fournisseur d'énergie ; via votre gestionnaire de réseau de distribution ou via le call center de la Région wallonne : 078/15.00.06.

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. En gaz, il y a un seul tarif social.

Notons que jusqu'au 1er novembre 2007, les tarifs sociaux pour le gaz naturel étaient calculés par référence aux paramètres de révision des prix (Iga et Igd).

Cependant, depuis le 1er août 2007, les tarifs sociaux pour le gaz calculés par la CREG sont désormais obtenus en calculant par fournisseur, pour la zone géographique présentant le tarif de distribution le plus bas, à condition qu'au moins 1 % de la population belge vive au sein de cette zone, pour la période de trois mois précédant au calcul du tarif social, le tarif commercial le plus bas. Le calcul du tarif commercial le plus bas se fait sur base des divisions existantes des clients résidentiels.

Toutefois, une période de transition a été prévue par l'arrêté ministériel du 27 août 2007 selon lequel les tarifs sociaux calculés sur base des paramètres sont encore applicables jusqu'au 1er novembre 2007. Les 3 mois suivants (de novembre 2007 à janvier 2008 inclus), les tarifs sociaux sont calculés sur base du tarif commercial le plus bas dans la zone au tarif de distribution le plus bas mais en tenant compte du différentiel de prix entre l'ancien (basé sur les paramètres) et le nouveau système de calcul pour les 3 mois précédents (de août 2007 à octobre 2007 inclus).

La période de transition a pris fin le 31 janvier 2008 et seul le mécanisme de calcul tel que décrit par l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 est désormais applicable.

²³ Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé suite à une incapacité permanente de travail ou d'une invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une guidance éducative de nature financière
- les candidats réfugiés bénéficiant d'une aide financière
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes

Dans ces trois derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

La figure ci-dessous reprend l'évolution du tarif social pour un client D3 consommant 23 260 kWh/an.

Signalons que le tarif social peut être supérieur à la facture du fournisseur désigné et c'est d'ailleurs le cas en partie sur le 1^{er} semestre 2009. En effet, le tarif social étant défini pour une période de 6 mois, il se peut qu'en période de baisse importante des prix des combustibles la facture du fournisseur désigné passe temporairement en dessous du tarif social qui, lui, est bloqué pour 6 mois.

**Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social (prix maximum)
Clientèle D3 (23 260 kWh)**

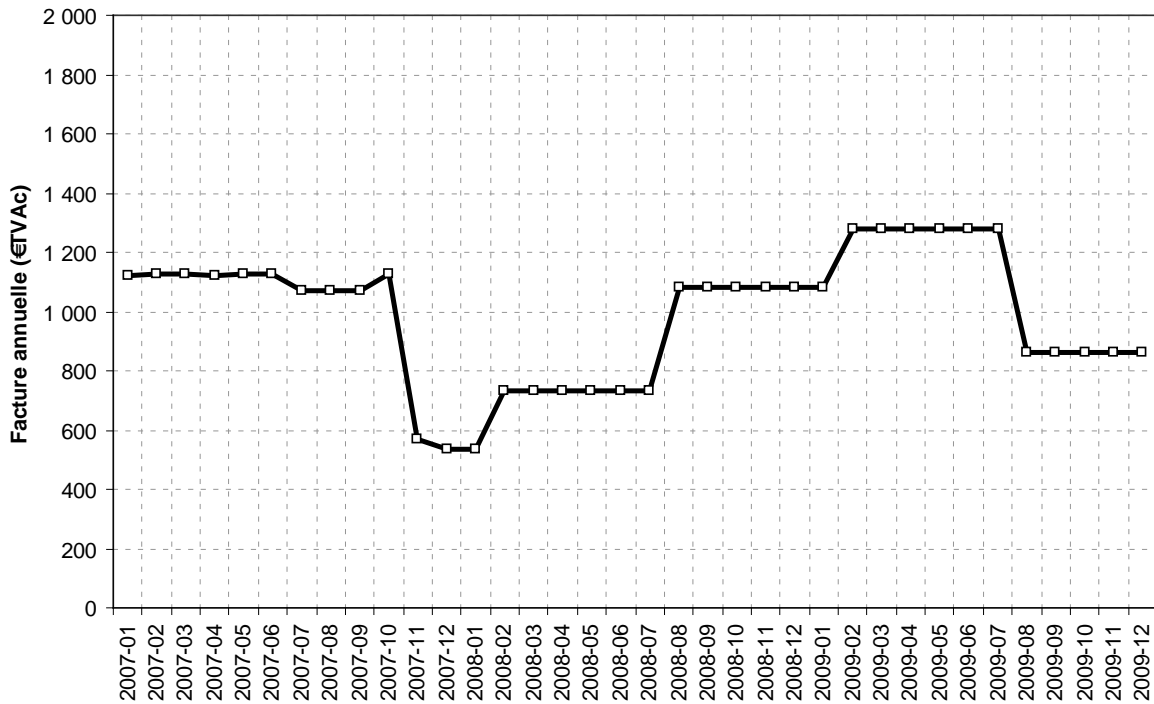


Figure 44 : Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh)

7.3. Degré de liberté des clients-type

Comme pour l'électricité, on met en évidence le degré de liberté d'un client-type par rapport au choix actif d'un produit c.-à-d. le nombre de produits dont la facture annuelle est financièrement plus intéressante que la facture du fournisseur désigné.

Fournisseur désigné	Réseau de distribution	Clients-type			
		D1 (2 326 kWh/an)	D2 (4 652 kWh/an)	D3 (23 260 kWh/an)	D3-b (34 890 kWh/an)
ELECTRABEL	ALG	8	9	9	9
	GASELWEST	8	9	9	9
	IDEG	8	9	9	9
	IGH	8	9	9	9
	INTERLUX	8	9	9	9
	SEDILEC	8	9	9	9
	SIMOGEL	8	9	9	9
SPE	ALG	10	10	10	10

Tableau 10 : Degré de liberté des clients-type en électricité pour le mois de décembre 2009

Légende : 

Notons que l'écart est ici nettement moins important que pour le marché de l'électricité ; en effet, les degrés de liberté varient entre 8 et 10. Par contre, on observe que les petits consommateurs ont généralement moins de choix.

Un nombre égal à 10 degrés de liberté dans ce tableau, mis en évidence au moyen de la couleur verte, signifie qu'il existe beaucoup de produits plus intéressants que celui du fournisseur désigné pour le client-type et le réseau concerné ; il y a donc beaucoup de possibilités d'être actif dans le choix du produit.

Un nombre égal à 9 dans le tableau ci-dessus, mis en évidence au moyen de la couleur rouge, signifie qu'il existe peu de produits plus intéressants que celui du fournisseur désigné. On peut interpréter cela soit comme un manque de concurrence pour ce client-type et sur ce réseau ; soit qu'on se trouve dans une situation où le fournisseur désigné est déjà fortement concurrentiel.

Finalement, un nombre moyen de produits plus intéressant que celui du fournisseur désigné (9) est mis en évidence en moyen de la couleur orange.

8. Conclusions

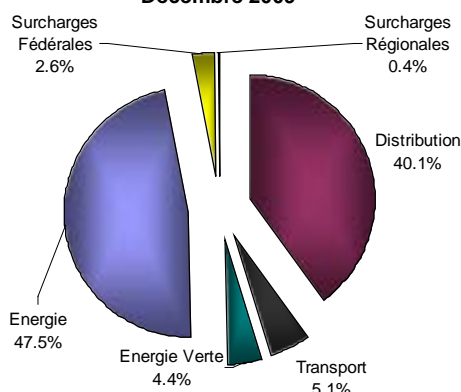
Les analyses développées dans ce rapport visent à comprendre les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1^{er} janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne.

Ce neuvième rapport actualise les données pour le dernier trimestre 2009 sur base du simulateur tarifaire de la CWAPE (www.cwape.be). Il porte essentiellement sur les clients-types les plus représentés sur le marché wallon ; à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en raccordement mono-horaire (Dc1) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage). Les annexes contiennent toutefois des informations sur les autres clients-types.

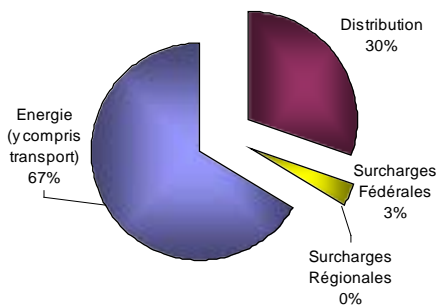
Quelles sont les principales leçons que l'on peut tirer de ce rapport ?

Lorsque l'on analyse les différentes composantes de la facture finale pour l'électricité et le gaz (déc. 2009) des clients-type résidentiels les plus représentatifs, on observe que la partie soumise à concurrence, dite « énergie » est de l'ordre de 50% pour l'électricité et de 70% pour le gaz. Parmi les autres composantes dites « régulées », le tarif du gestionnaire de réseau de distribution (Distribution) intervient respectivement pour 40% et 30% de la facture finale d'électricité et de gaz. Il subsiste des différences importantes entre les tarifs de distribution qui s'expliquent principalement pour des raisons objectives de topographie et de densité de population et le fait que certains tarifs de distribution n'ont à ce jour pas été acceptés. La part des différentes composantes est plus ou moins stable sur la période étudiée.

Composantes du prix du kWh d'électricité
Client Dc1 (3 500 kWh/an)
Décembre 2009



Composantes du prix du kWh de gaz
Client D3 (23 260 kWh/an)
Décembre 2009



C'est sur la partie « énergie » que les consommateurs wallons peuvent faire jouer la concurrence. Ceux-ci disposent aujourd'hui d'un large éventail de produits à prix fixe et variable proposés par les fournisseurs d'électricité et gaz. Depuis le lancement de l'Observatoire des prix de l'électricité et du gaz début 2007, le nombre de produits s'est considérablement étoffé (trentaine de produits en électricité proposés par Belpower, Electrabel, Essent, Lampiris, Luminus, Nuon, et une quinzaine de produits en gaz proposés Electrabel, Essent, Lampiris, Luminus, Nuon). Au cours du dernier trimestre 2009, trois nouveaux produits sont apparus sur le marché de l'électricité (Essent Spéciale Edition 1 an et 3 ans, Nuon Fixe 1 an) alors qu'aucun produit ne disparaissait des offres tarifaires des fournisseurs. Pour le gaz, seul un nouveau produit fixe a fait son apparition (Luminus fixe 2 ans). Les produits Nuon Fixe (aussi appelés Nuon Budget) 1 an et 3 ans n'incluent pas de terme fixe, de sorte qu'il s'agit en électricité des premiers produits de type « tarification progressive ».

Les consommateurs wallons qui ont choisi un produit adapté à leurs consommations ont pu réaliser des économies parfois substantielles par rapport aux consommateurs qui n'ont pas fait de choix actif

et qui sont aujourd'hui toujours alimentés par leur fournisseur désigné. Ce constat vaut pour toutes les catégories de consommateurs comme le montre le tableau ci-joint.

Client-types (électricité)	2007		2008		2009	
	€/an	%	€/an	%	€/an	%
Da	42.11	22.9%	31.92	16.0%	46.48	23.8%
Db	53.20	18.3%	40.93	12.7%	49.38	15.9%
Dc	63.25	9.9%	55.38	7.8%	61.16	9.0%
Dc1	86.00	12.4%	67.13	8.6%	61.59	8.3%
Dd	98.02	7.9%	94.09	6.7%	91.29	6.9%
De	139.37	5.6%	181.56	6.4%	183.74	7.0%

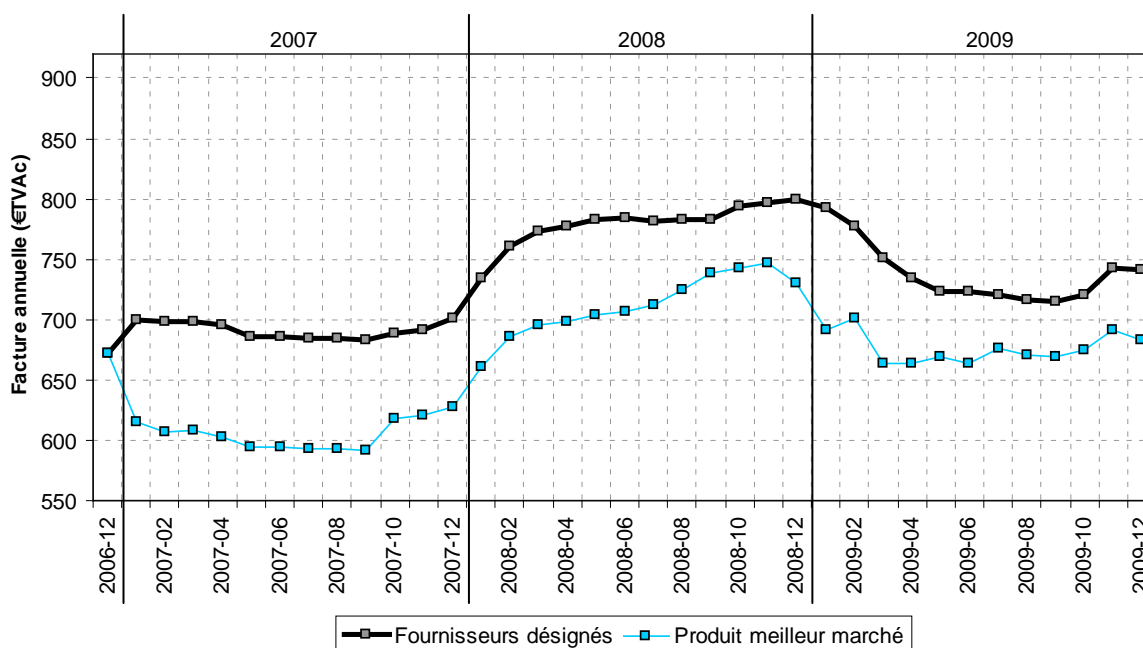
Tableau 11 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) – Electricité

Client-types (gaz)	2007		2008		2009	
	€/an	%	€/an	%	€/an	%
D1	19.60	9.7%	32.19	12.9%	41.85	18.7%
D2	25.05	7.5%	45.57	10.7%	66.00	17.6%
D3	123.22	10.7%	152.45	9.8%	242.12	18.6%
D3-b	185.93	11.3%	216.38	9.6%	302.37	16.1%

Tableau 12 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) - Gaz

En ce qui concerne l'évolution des prix de l'électricité, l'augmentation généralisée des prix constatée fin 2007 et 2008 s'est interrompue pour entamer en 2009 une diminution.

Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD
 Clientèle Dc1 (3500 kWh)

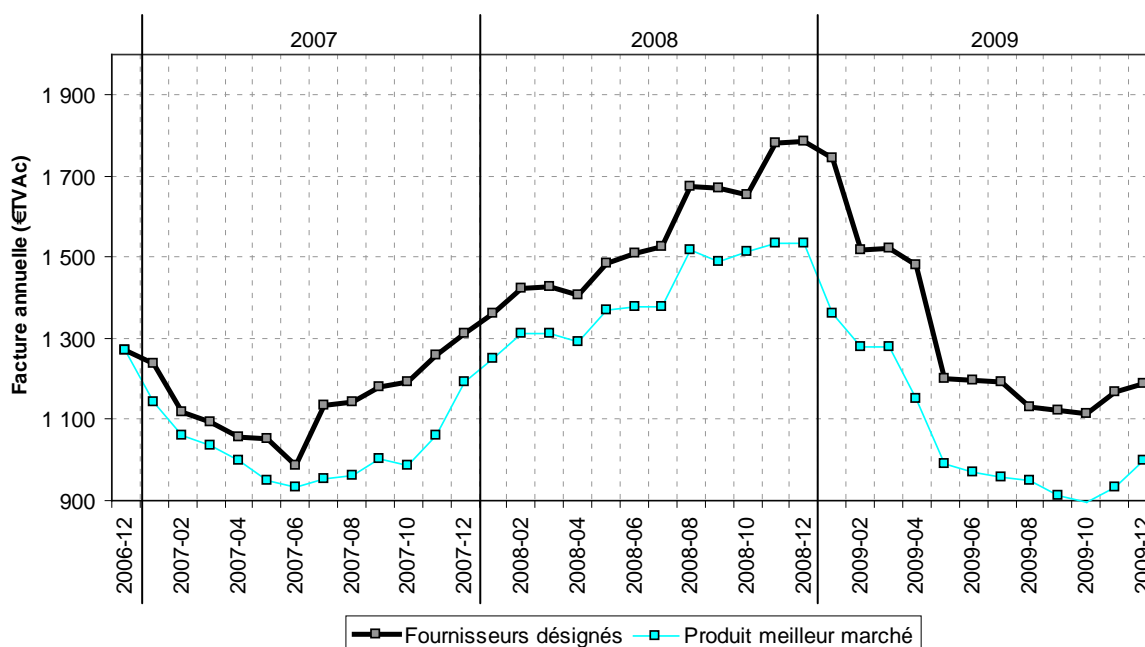


La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés pour le client-type Dc1 s'établit en moyenne à 738 € pour 2009 contre 779 € en moyenne en 2008. La diminution du prix total de l'électricité (-41.67€, soit -5.3%) s'explique principalement par la chute du terme énergie (-57.23€, soit -13.5%) compensée par une augmentation de la distribution (+5.91€, soit +2.2%) et de la contribution énergie renouvelable (+4.85€, soit +17.5%). Notons que les tarifs des gestionnaires de distribution n'ayant été que partiellement approuvés par la CREG (les tarifs de distribution 2008 ont été prolongés pour les trois premiers trimestres de 2009 ensuite un accord est intervenu entre la CREG et quelques GRD -GRD mixtes, l'AIEG et l'AIESH – au cours du dernier trimestre 2009).

Les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit d'électricité ont pu gagner jusqu'à 8.3% soit 62 € par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré.

En gaz, comme en électricité, l'augmentation des prix entamée au second semestre 2007 et qui s'est poursuivie en 2008 est maintenant contrecarrée par une baisse importante des prix en 2009.

**Facture de gaz sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD
 Clientèle D3 (23 260 kWh/an)**



La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés qui était de 1 559.38 € pour le client-type D3 en 2008 s'établit à 1 298.70 € en 2009. La diminution de la facture totale (-260.80€ soit -16.7%) s'explique principalement par la diminution du terme énergie. Notons que les tarifs des gestionnaires de distribution n'ont, dans un premier temps, pas été approuvés par la CREG ; ce sont alors les tarifs de distribution 2008 ont été prolongés pour les trois premiers trimestres de 2009. Fin septembre 2009, un accord est intervenu entre le CREG et les GRD (à l'exception de l'ALG) modifiant ainsi les tarifs de distribution pour le dernier trimestre 2009.

Les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit ont pu gagner jusqu'à 18.6% par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré. Ce choix judicieux peut générer une économie annuelle moyenne sur 2009 de 242 €

**ANNEXE 1 : FACTEURS DE PONDERATION DES RESEAUX DE
DISTRIBUTION**

Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour l'électricité

GRD	1 ^{er} trimestre 2007	2 ^{ème} trimestre 2007	1 ^{er} trimestre 2009
AIEG	1.31%	1.26%	1.35%
AIESH	1.09%	1.09%	1.13%
GASELWEST	0.91%	0.92%	0.91%
IDEG	12.20%	12.21%	12.20%
IEH	32.29%	32.38%	32.13%
INTEREST	2.98%	3.01%	3.01%
INTERLUX	7.54%	7.60%	7.72%
INTERMOSANE	8.50%	8.56%	8.22%
PBE	0.80%	0.74%	0.76%
REGIE WAVRE	0.93%	0.94%	0.94%
SEDILEC	9.26%	9.26%	9.41%
SIMOGEL	1.96%	1.94%	1.96%
TECTEO (ex-ALE)	20.22%	20.09%	20.26%
TOTAL	100.00%	100.00%	100.00%

Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour de gaz

GRD	1 ^{er} trimestre 2007	2 ^{ème} trimestre 2007	4 ^{ème} trimestre 2008
ALG	33.90%	33.50%	34.13%
GASELWEST	1.01%	1.01%	0.99%
IDEG	5.02%	5.04%	5.03%
IGH	43.58%	43.91%	43.09%
INTERLUX	1.02%	1.01%	1.08%
SEDILEC	11.58%	11.59%	11.77%
SIMOGEL	3.90%	3.93%	3.91%
TOTAL	100.00%	100.00%	100.00%

ANNEXE 2 : PARAMETRES D'INDEXATION

Paramètres d'indexation pour l'électricité

	2007		2008		2009	
	Ne	Nc	Ne	Nc	Ne	Nc
janvier	1.4682	1.6503	1.4901	2.0087	1.5516	2.1099
février	1.4683	1.6597	1.4893	2.2334	1.5463	1.7165
mars	1.4647	1.6253	1.4897	2.2944	1.5410	1.4776
avril	1.4669	1.484	1.4916	2.3624	1.5362	1.3364
mai	1.4706	1.4811	1.4952	2.4448	1.5355	1.3918
juin	1.4734	1.4609	1.4982	2.5724	1.5312	1.4282
juillet	1.4747	1.4544	1.5018	2.6446	1.5273	1.4121
août	1.4759	1.4246	1.5051	2.6269	1.5233	1.4131
septembre	1.4803	1.4938	1.5219	2.6624	1.5260	1.4180
octobre	1.4852	1.53	1.5367	2.6694	1.5297	1.4361
novembre	1.4907	1.636	1.5514	2.6413	1.5330	1.4081
décembre	1.4907	1.7558	1.5524	2.4028	1.5332	1.4593

Paramètres d'indexation pour le gaz naturel

Extrait du site de la CREG :

« Les variations du coût de la production et de la distribution du gaz naturel nécessitent une adaptation régulière des prix de vente du gaz naturel.

Avant le 1er janvier 2007

L'adaptation des tarifs officiels (notamment les tarifs sociaux pour le gaz naturel) se faisait en se référant à des paramètres de révision des prix, qui permettaient un ajustement mensuel des prix. Les valeurs des paramètres G, Iga et Igd étaient calculées chaque mois par la CREG.

Après le 1er janvier 2007

A partir du 1er janvier 2007, seule l'adaptation des tarifs sociaux pour le gaz naturel se faisait en se référant à des paramètres de révision des prix. En effet, les tarifs régulés calculés sur base des paramètres G, Iga et Igd ne sont plus d'application depuis le 1er janvier 2007 sous l'effet de la libéralisation complète du marché du gaz naturel.

L'ancien paramètre G cessant d'être communiqué par l'opérateur historique en raison de la libéralisation totale du marché du gaz en Belgique au 1er janvier 2007, une nouvelle formule du G (New G) a été définie. Les valeurs des paramètres New G, New Iga et Igd étaient calculées chaque mois par la CREG.

Après le 1er novembre 2007

Depuis le 1er novembre 2007, la CREG ne calcule plus les tarifs sociaux pour le gaz naturel sur base de paramètres mais sur base du tarif commercial le plus bas dans la zone au tarif de distribution le plus bas. »

Le paramètre Iga dont le calcul découle paramètre G a dès lors été adapté en paramètre New Iga au passage de la libéralisation puisqu'une nouvelle formule du G (New G) a été définie. Ce paramètre New Iga était publié par la CREG jusqu'au mois d'octobre 2007.

Pour le deux derniers mois de l'année 2007 ainsi pour les mois de l'année 2008, New Iga n'étant plus publié, nous avons utilisé une estimation de celui-ci calculé par la CWAPE. Les valeurs utilisées dans ce rapport sont reprises dans le tableau ci-dessous :

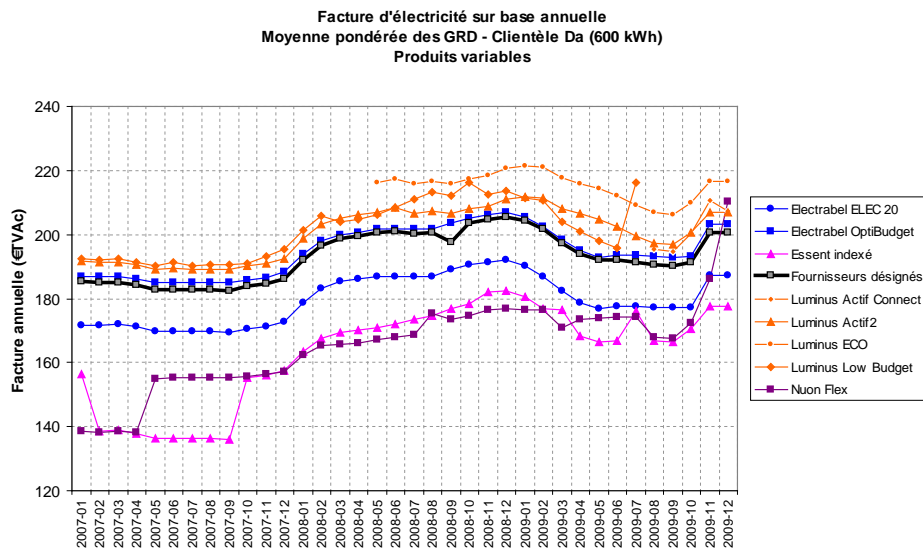
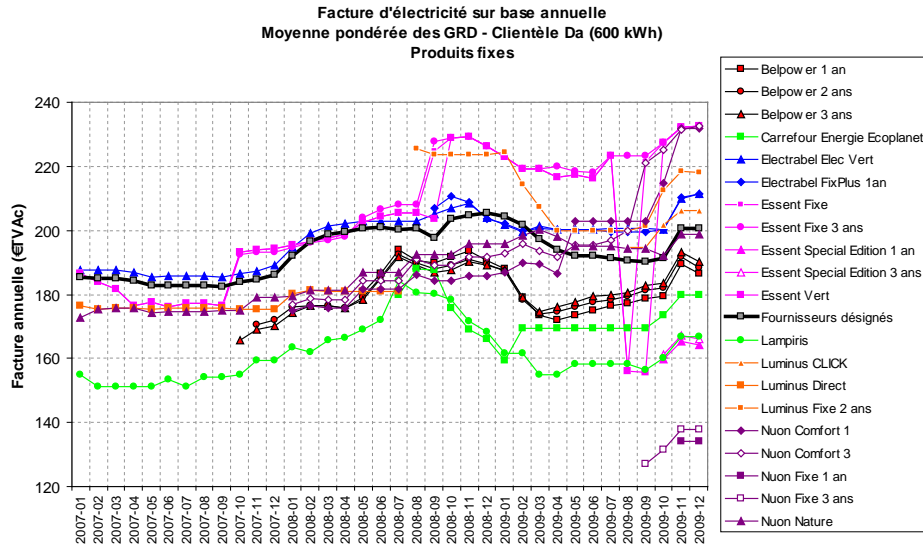
	2007				
	New G	New Iga	Igd	GOL 603 (Eur/t)	Hub (Eur/MWh)
janvier	21.9593	1.2107	1.5881	450.95	19.24
février	22.0419	1.2146	1.5895	450.95	15.31
mars	21.9467	1.2101	1.5897	450.95	9.98
avril	19.8372	1.1107	1.5846	404.74	10.30
mai	19.7449	1.1064	1.5878	404.74	8.81
juin	19.7465	1.1064	1.593	404.74	11.58
juillet	20.3284	1.1339	1.5968	417.54	9.94
août	20.226	1.129	1.5987	417.54	15.28
septembre	20.2576	1.1305	1.6005	417.54	14.14
octobre	22.2453	1.2233	1.6041	457.81	16.38
novembre	22.1275	1.2186	1.6085	457.81	23.55
décembre	21.9739	1.2113	1.6136	457.81	25.42

	2008				
	New G	New Iga	Igd	GOL 603 (Eur/t)	Hub (Eur/MWh)
janvier	24.94743	1.3507	1.6136	24.94743	506.47
février	24.88283	1.3477	1.6127	24.88283	506.47
mars	24.8811	1.3476	1.6116	24.8811	506.47
avril	27.26727	1.4613	1.6121	27.26727	557.68
mai	27.18453	1.4574	1.6146	27.18453	557.68
juin	27.25587	1.4608	1.6197	27.25587	557.68
juillet	31.48049	-	1.624	31.48049	651.46
août	31.38205	-	1.6292	31.38205	651.46
septembre	31.74228	-	1.634	31.74228	651.46
octobre	35.33194	-	1.6529	35.33194	712.04
novembre	35.97481	-	1.6692	35.97481	712.04
décembre	36.38343	-	1.685	36.38343	712.04

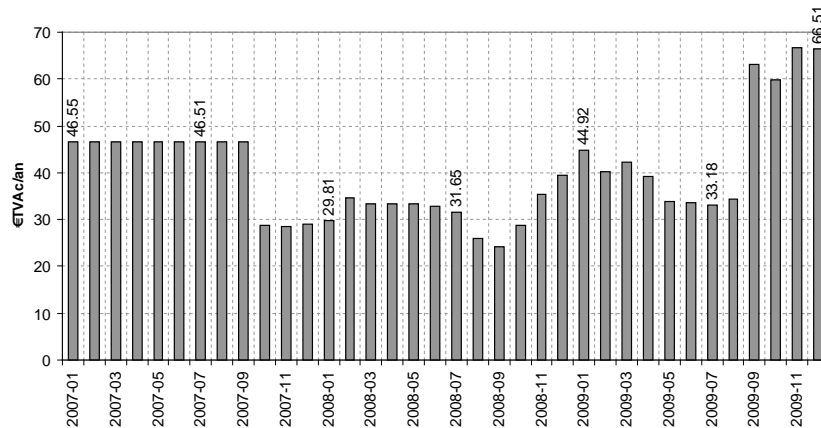
	2009			
	New G	Igd	GOL 603 (Eur/t)	Hub (Eur/MWh)
janvier	30.6088	1.6864	575.4120	21.6420
février	30.7198	1.6853	575.4120	22.0160
mars	30.9713	1.6775	575.4120	16.5360
avril	21.0214	1.6699	380.3900	11.9480
mai	20.9736	1.6622	380.3900	11.1800
juin	20.8239	1.6602	380.3900	10.5890
juillet	17.5333	1.6531	336.2360	10.4560
août	17.5147	1.6474	336.2360	9.2210
septembre	17.4686	1.6415	336.2360	8.3680
octobre	19.8785	1.6442	371.7390	9.5450
novembre	19.8052	1.6484	371.7390	12.2220
décembre	19.7777	1.6519	371.7390	11.0160

**ANNEXE 3 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDEREES
PAR GRD D'ELECTRICITE POUR LES CLIENTS-TYPES**

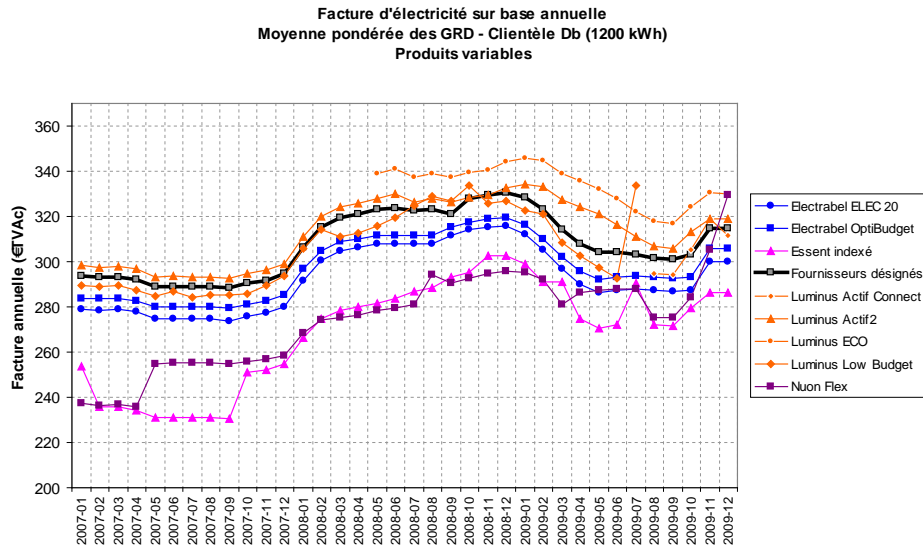
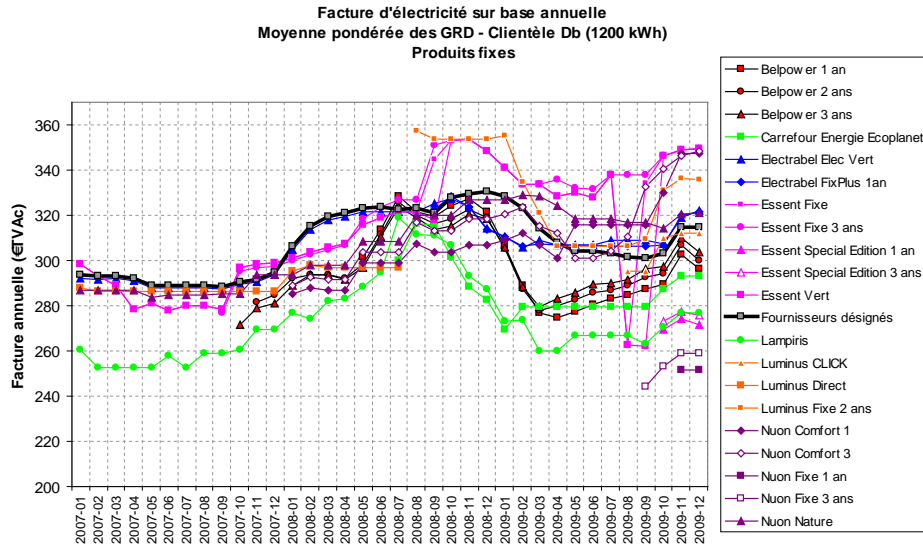
Clientèle Da (600 kWh)



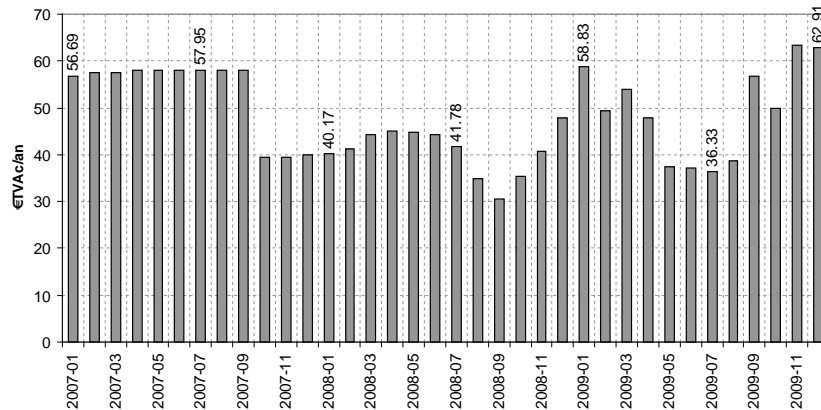
Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle Da (600 kWh)



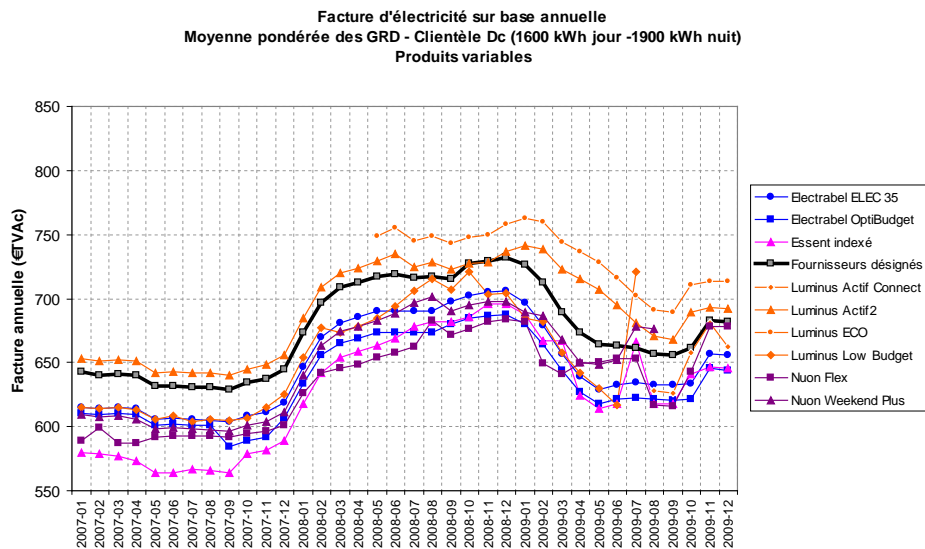
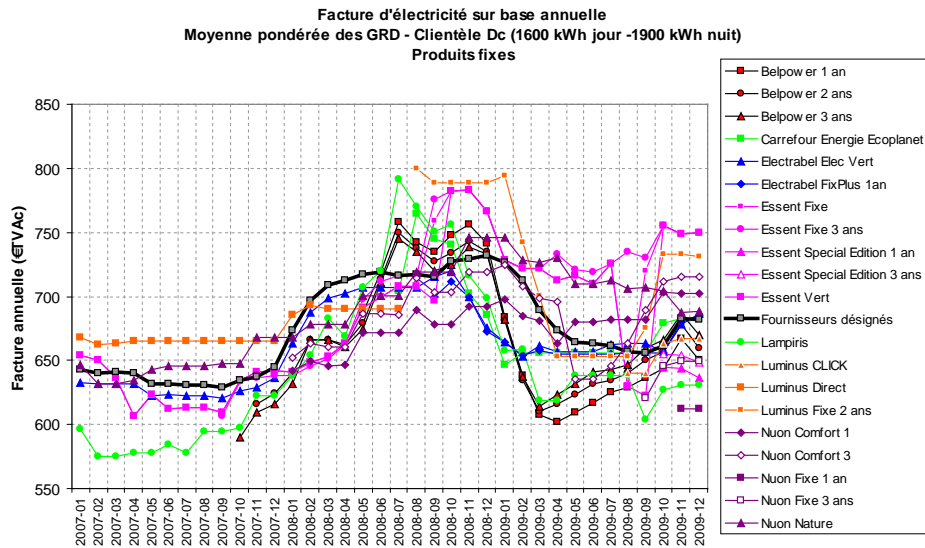
Clientèle Db (1200 kWh)



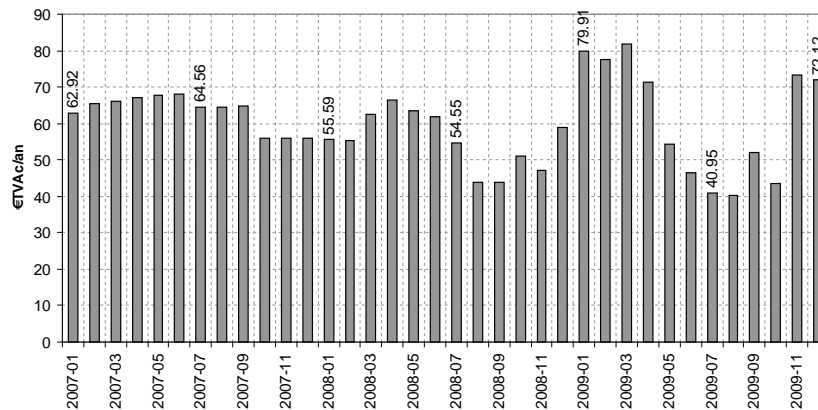
Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle Db (1200 kWh)



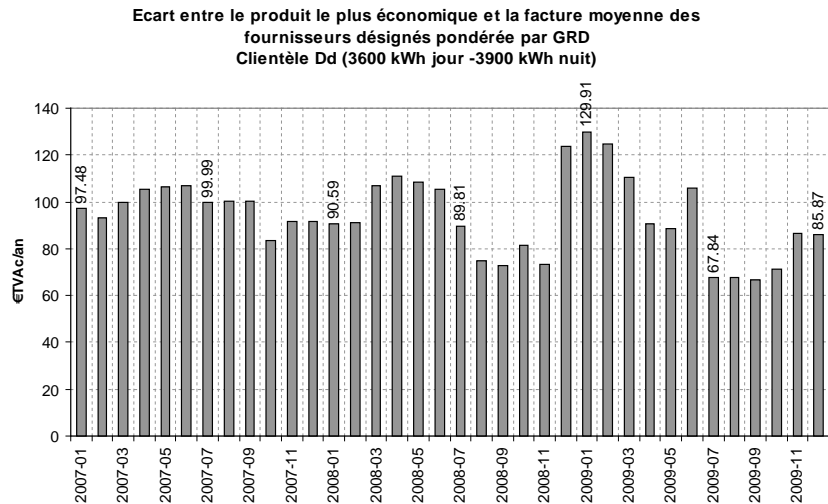
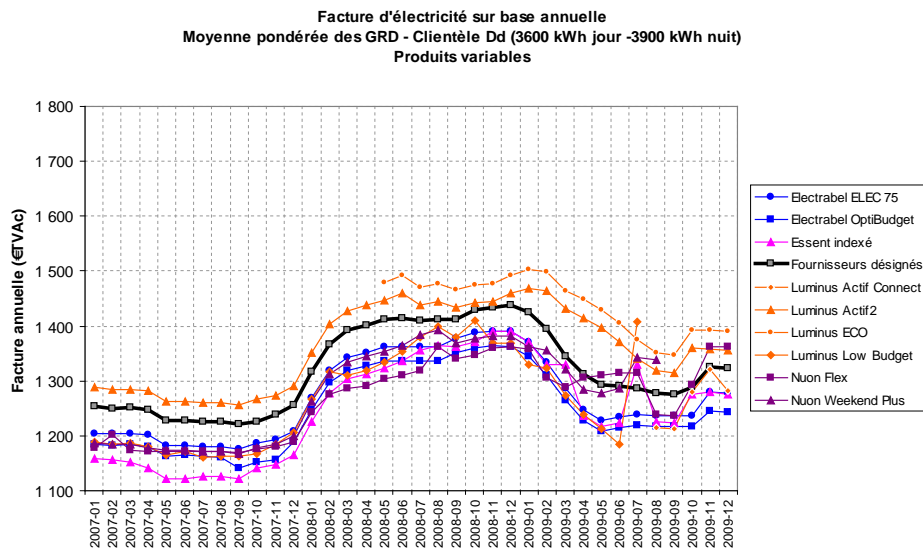
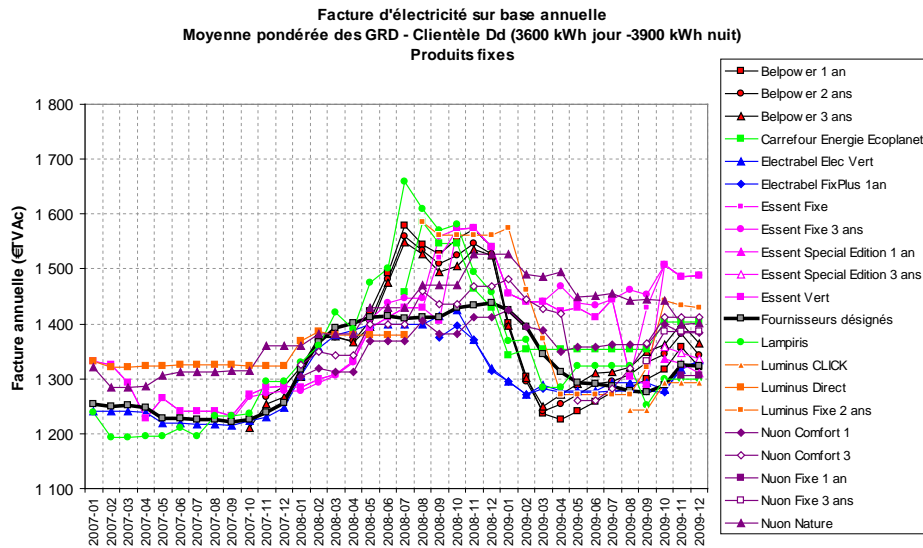
Clientèle Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit)



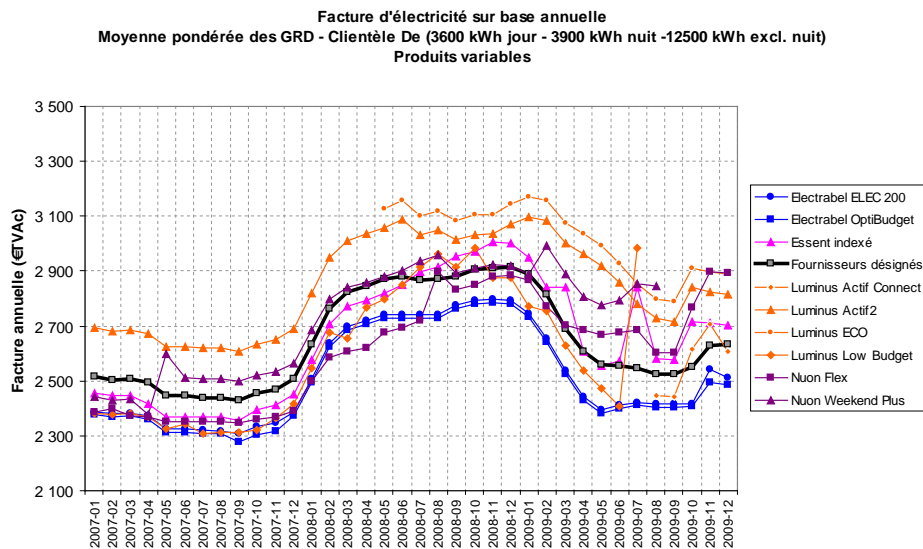
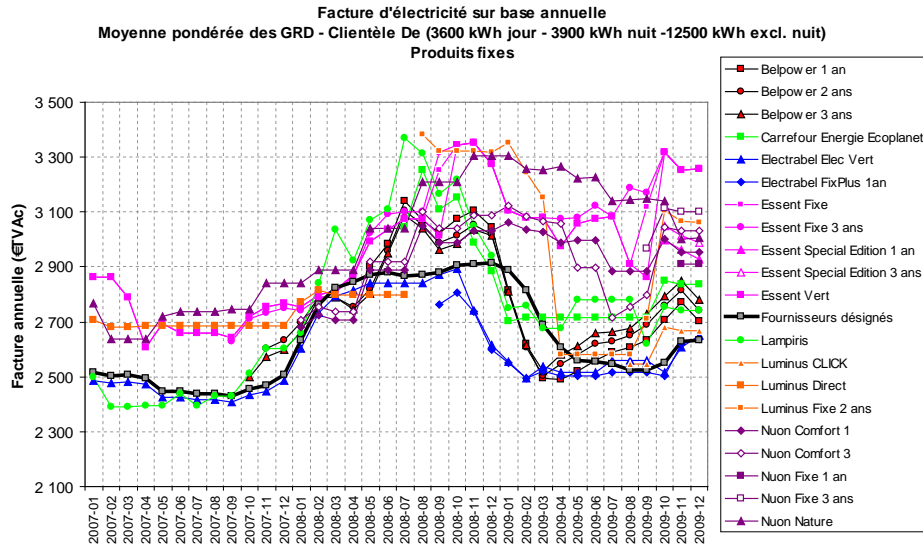
Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle Dc (1600 kWh jour -1900 kWh nuit)



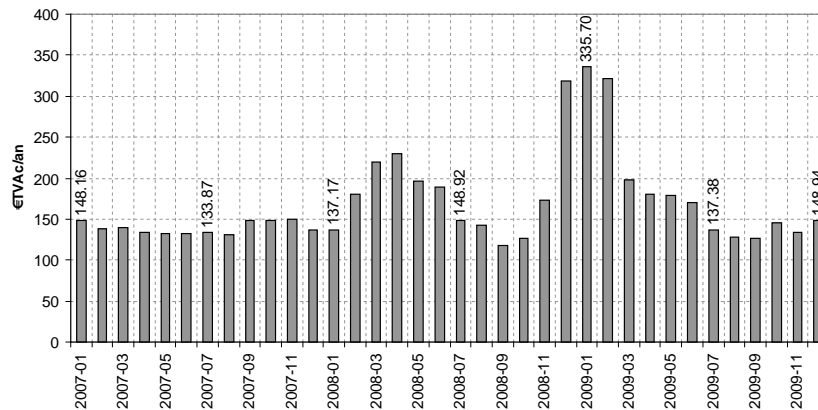
Clientèle Dd (3600 kWh jour – 3900 kWh nuit)



Clientèle De (3600 kWh jour – 3900 kWh nuit – 12500 kWh excl. nuit)



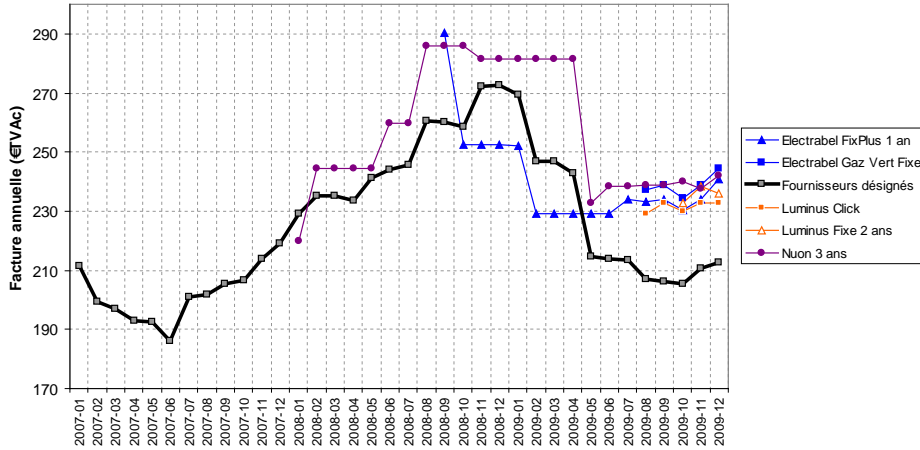
Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
 Clientèle De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit -12500 kWh excl. nuit)



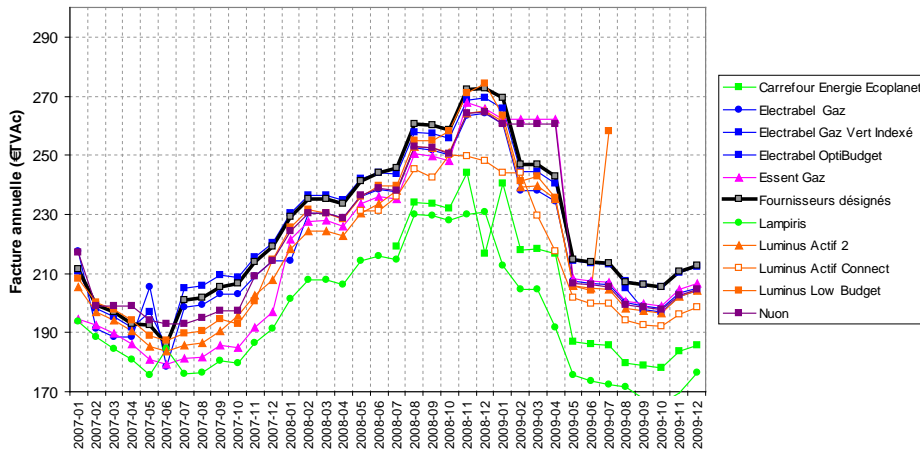
**ANNEXE 4 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDEREES
PAR GRD DE GAZ POUR LES CLIENTS-TYPES**

Clientèle D1 (2 326 kWh/an)

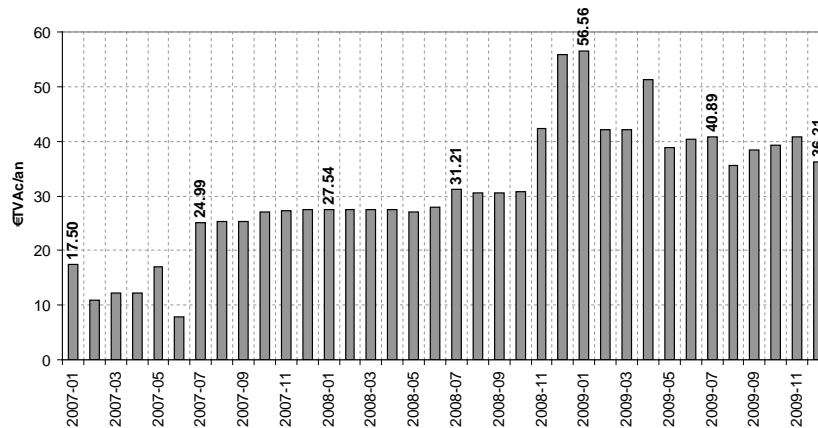
Facture de gaz sur base annuelle
 Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D1 (2 326 kWh/an)
 Produits fixes



Facture de gaz sur base annuelle
 Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D1 (2 326 kWh/an)
 Produits variables

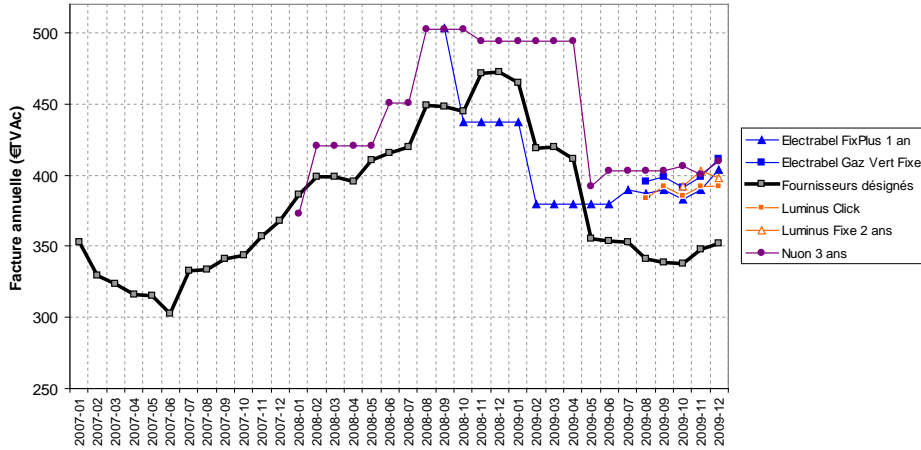


Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
 Clientèle D1 (2 326 kWh/an)

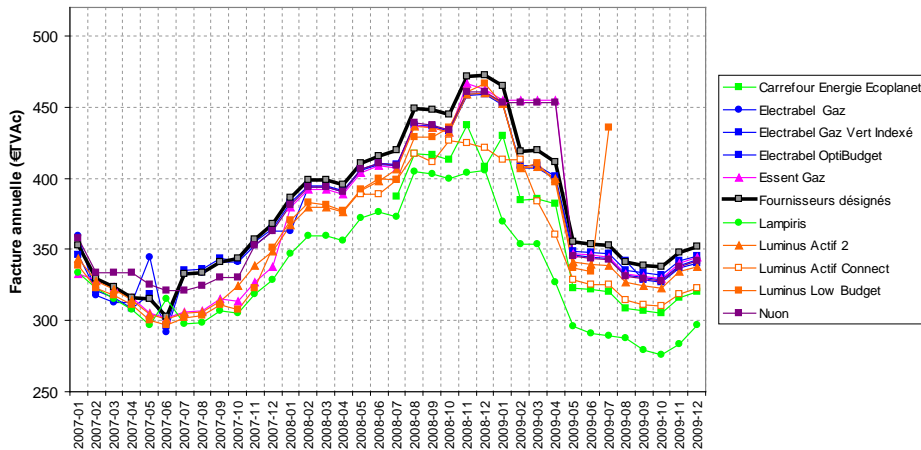


Clientèle D2 (4 652 kWh/an)

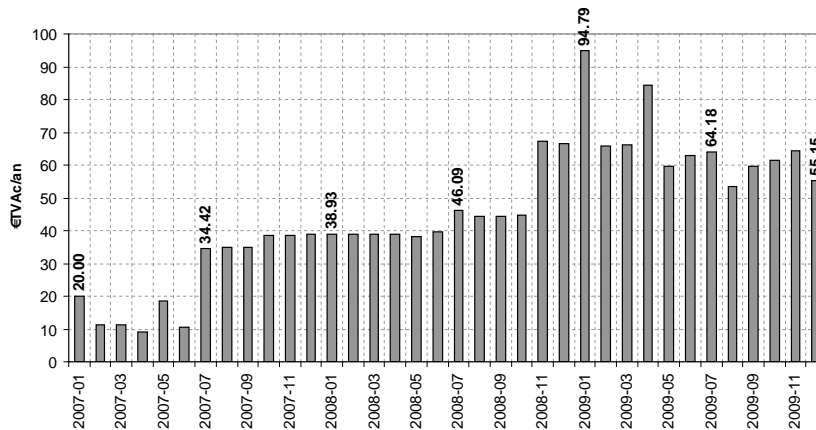
Facture de gaz sur base annuelle
 Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D2 (4 652 kWh/an)
 Produits fixes



Facture de gaz sur base annuelle
 Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D2 (4 652 kWh/an)
 Produits variables

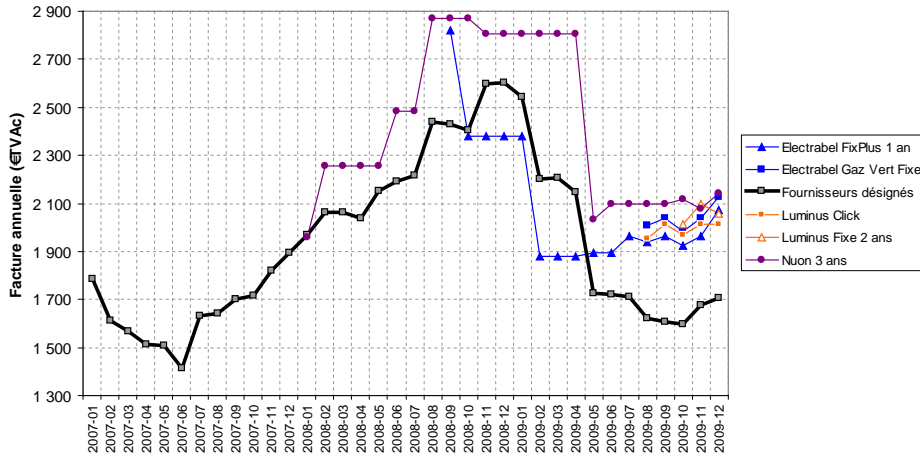


Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
 Clientèle D2 (4 652 kWh/an)

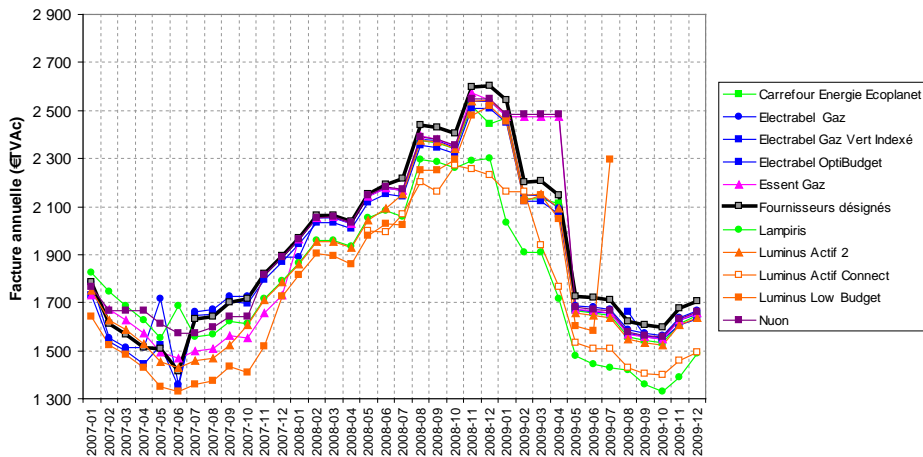


Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)

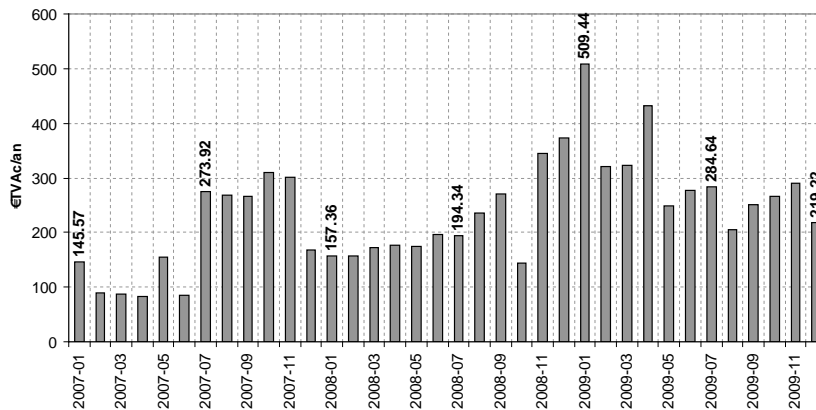
Facture de gaz sur base annuelle
 Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)
 Produits fixes



Facture de gaz sur base annuelle
 Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)
 Produits variables



Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
 Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)



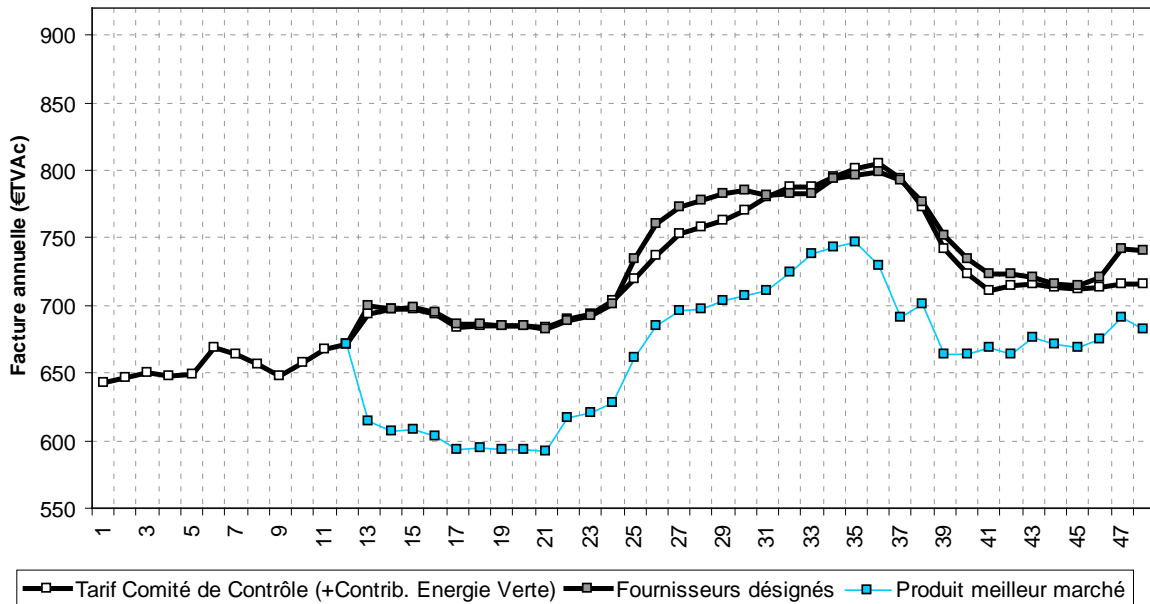
**ANNEXE 5 : EVOLUTION DE LA FACTURE D'ELECTRICITE SUR BASE
ANNUELLE POUR LA MOYENNE PONDEREE DES GRD DU COMITE DE
CONTROLE (Y COMPRIS CONTRIBUTION ENERGIE VERTE), DES
FOURNISSEURS DESIGNES ET DU PRODUIT MEILLEUR MARCHE
(CLIENTELE Dc1)**

A la Figure 7 (page 21), le tarif du Comité de Contrôle a été prolongé artificiellement au-delà de décembre 2006 par calcul sur base des indices Ne et Nc. Toutefois, la formule historique utilisée ne prend pas en compte certains éléments apparus par la suite comme par exemple l'augmentation du quota des certificats verts, l'application des heures creuses aux week-ends, ...

On peut dès lors se demander si, pour le client-type Dc1, l'écart à la Figure 7 entre le tarif - artificiellement prolongé au delà du 1^{er} janvier 2007 - du Comité de Contrôle et la facture des fournisseurs désignés n'est pas en grande partie expliqué par la contribution énergie renouvelable.

Dans la Figure ci-dessous, on a dès lors ajouté à partir du 1^{er} janvier 2007, la contribution énergie verte au Tarif Comité de Contrôle. On constate alors que les courbes Tarif Comité de Contrôle et Fournisseurs désignés se superposent bien sauf au premier semestre 2008 et au dernier trimestre 2009.

**Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD
 Clientèle Dc1 (3500 kWh)**



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Facteurs de pondération des réseaux de distribution	65
Annexe 2 : Paramètres d'indexation	69
Annexe 3 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par GRD d'électricité pour les clients-types.....	73
Annexe 4 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par GRD de gaz pour les clients-types.....	81
Annexe 5 : Evolution de la facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD du Comité de Contrôle (y compris contribution énergie verte), des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc1).....	87

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité.....	14
Tableau 2 : Modélisation du nombre de clients-types en électricité en Région wallonne.....	15
Tableau 3 : Clients-types pour le gaz naturel.....	16
Tableau 4 : Distribution des clients-types associés à des classes de consommation sur base de l'enquête du budget des ménages 2004 d'après la DGSIE	17
Tableau 5 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006	19
Tableau 6 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006	20
Tableau 7 : Degré de liberté des clients-type en électricité pour le mois de décembre 2009	40
Tableau 8 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006	42
Tableau 9 : pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006	43
Tableau 10 : Degré de liberté des clients-type en électricité pour le mois de décembre 2009	60
Tableau 11 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) – Electricité.....	62
Tableau 12 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) - Gaz	62

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz	9
Figure 2 : Schéma de principe de fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel avant et après la libéralisation.....	10
Figure 3 : Consommation d'électricité par ménage et par an (Source DGSIE Enquête sur le Budget des Ménages 2004)	15
Figure 4 : Consommation de gaz naturel par ménage et par an (Source DGSIE Enquête sur le Budget des Ménages 2004)	17
Figure 5 : Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type	18
Figure 6 : Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type	20
Figure 7 : Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD, du Comité de Contrôle, des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc1).....	21
Figure 8 : Evolution des best-bill des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)	22
Figure 9 : Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc1).....	23
Figure 10 : Evolution des factures d'électricité sur base annuelle des différents produits fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)	24
Figure 11 : Evolution de la facture d'électricité sur base annuelle des différents produits variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1).....	24
Figure 12 : Evolution des indices Ne et Nc mis en parallèle avec l'évolution des factures sur base annuelle (indice 2007-01=100).....	26
Figure 13 : Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTEREST) que la moyenne.....	27
Figure 14 : Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2007 (clientèle Dc1)	28
Figure 15 : Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2008 (clientèle Dc1)	28
Figure 16 : Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2009 (clientèle Dc1)	29
Figure 17 : Comparaison régionale de la facture moyenne sur base annuelle des fournisseurs désignés Client-type Dc1 (3500 kWh/an).....	30
Figure 18 : Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh).....	31
Figure 19 : Augmentation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre 2007 et 2008 (moyenne de l'année).....	32
Figure 20 : Augmentation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre 2008 et 2009.....	32
Figure 21 : Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en 2007.....	34
Figure 22 : Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en 2008 et au 3 premiers trimestres 2009	34

Figure 23 : Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 au dernier trimestre 2009	35
Figure 24 : Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc1	36
Figure 25 : Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc1 (3500 kWh)	37
Figure 26 : Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc1 (3500 kWh).....	39
Figure 27 : Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type	41
Figure 28 : Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type	43
Figure 29 : Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD, du Comité de Contrôle, des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3).....	44
Figure 30 : Evolution des best-bill des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)	45
Figure 31 : Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3)	46
Figure 32 : Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)	47
Figure 33 : Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)	47
Figure 34 : Evolution des indices G, New G et Igd mis en parallèle avec l'évolution des factures sur base annuelle (indice 2007-01=100).....	50
Figure 35 : Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (ALG) et plus élevé (INTERLUX) que la moyenne.....	51
Figure 36 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2007 (clientèle D3)	52
Figure 37 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2008 (clientèle D3)	52
Figure 38 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2009 (clientèle D3)	53
Figure 39 : Comparaison régionale du tarif moyen sur base annuelle de tous les produits pondéré par GRD Client-type D3 (23 260 kWh/an)	54
Figure 40 : Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh).....	55
Figure 41 : Augmentation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2007 et 2008 (moyenne de l'année).....	56
Figure 42 : Augmentation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2008 (moyenne de l'année) et 2009 (moyenne de l'année).....	56
Figure 43 : Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3.....	57
Figure 44 : Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh).....	59